



**Bureau cantonal pour
l'intégration des étrangers
et la prévention du racisme**

Service de la population
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

Demande de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux 2018-2021

Canton de Vaud

Etat au 12 décembre 2019

Préambule

1. Le genre masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document sans aucune discrimination, afin d'en faciliter la lecture.
2. La plupart des différents documents cités dans la demande de mise en œuvre sont annexés, ceux qui ne le sont pas sont disponibles sur demande.
3. La présente demande de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse est un complément au Programme d'intégration cantonal vaudois (PIC) 2018-2021. Elle se rapporte au document « PIC 2018-2021 » et à la convention de programme concernant la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration dans le canton de Vaud durant la période 2018-2021. La demande de mise en œuvre peut se lire indépendamment de ces deux documents.

Contenu

1	Introduction et contexte.....	5
1.1	Contexte de la demande de mise en œuvre.....	5
1.2	Bases légales.....	8
1.2.1	Bases légales fédérales.....	8
1.2.2	Bases légales cantonales.....	8
1.2.3	Documents légaux.....	8
1.3	Contexte cantonal en matière d'asile.....	10
1.3.1	Données démographiques.....	10
1.3.2	Présentation des organismes publics et parapublics en charge des bénéficiaires.....	11
1.4	Dispositif d'accompagnement.....	26
1.4.1	Place des forfaits d'intégration dans le Programme d'intégration cantonal II.....	26
1.4.2	Parcours des bénéficiaires et dispositif de prise en charge avant l' AIS.....	26
1.4.3	Mesures visant à favoriser l'intégration du public migrant.....	28
1.4.4	Dynamique précédant l'implémentation de l' AIS.....	30
1.4.5	Impact de la révision de la LAsi.....	37
1.5	Forces et faiblesses du dispositif vaudois.....	38
2	Mise en œuvre de l' AIS.....	40
2.1	De nouveaux organes pour l' AIS.....	40
2.1.1	GT interdépartemental.....	40
2.1.2	GTs thématiques.....	40
2.2	Conceptualisation de l' AIS.....	41
2.2.1	Rôle du GT interdépartemental.....	41
2.2.2	Rôle des GTs thématiques.....	41
2.2.3	Rôle du BCI.....	41
2.2.4	Rôle de la DIRIS.....	41
2.2.5	Rôle EVAM.....	42
2.2.6	Rôle des structures ordinaires.....	42
2.3	Implémentation de l' AIS.....	42
2.3.1	Rôle du GT interdépartemental.....	42
2.3.2	Rôle des GTs thématiques.....	42
2.3.3	Rôle du BCI.....	42
2.3.4	Rôle de la DIRIS.....	43
2.3.5	Rôle de l' EVAM.....	43
2.3.6	Coordination opérationnelle DEIS – DSAS.....	43
2.3.7	Rôle des structures ordinaires.....	43
2.4	Présentation du dispositif global.....	44
2.4.1	Phase commune.....	44
2.4.2	Bilan et élaboration du plan d'intégration.....	45
2.4.3	Suivi de cas.....	45
2.4.4	Mesures d'intégration.....	45
2.5	Gestion de la qualité et monitoring.....	46
2.5.1	Gestion de la qualité et indicateurs qualité.....	46
2.5.2	Monitoring fédéral.....	46
2.5.3	Rôle des différentes entités.....	46
2.5.4	Coordination et harmonisation des pratiques.....	47
2.5.5	Calendrier et jalons.....	47
2.6	Financement de l' AIS.....	49
2.6.1	Dispositif.....	49
2.6.2	Rôle des différentes entités.....	49
2.6.3	Coordination et harmonisation des pratiques.....	50
2.6.4	Calendrier et jalons.....	50
3	Dispositif d'accueil.....	51
3.1	Gestion de cas.....	51
3.1.1	Dispositif global.....	51
3.1.2	Rôle des différentes entités.....	54
3.1.3	Coordination et harmonisation des pratiques.....	55
3.1.4	Calendrier et jalons.....	56
3.1.5	Gestion de la qualité.....	57
3.2	Transmission des informations.....	59
3.2.1	Dispositif informatique.....	59
3.2.2	Dispositif de transmission des données EVAM – DIRIS.....	59
3.2.3	Dispositif de transmission des données entre les prestataires et les gestionnaires de cas.....	59
3.2.4	Rôle des différentes entités.....	59
3.2.5	Coordination et harmonisation des pratiques.....	60

3.2.6	Calendrier et jalons	60
3.2.7	Gestion de la qualité.....	61
3.3	Primo-information.....	63
3.3.1	Dispositif de primo-information dans le cadre de l'AIS	63
3.3.2	Primo-information dans le cadre scolaire	63
3.3.3	Rôle des différentes entités.....	64
3.3.4	Coordination et harmonisation des pratiques	65
3.3.5	Calendrier et jalons	65
3.3.6	Gestion de la qualité.....	66
3.4	Evaluation du potentiel.....	68
3.4.1	Phase pilote.....	68
3.4.2	Dispositif d'évaluation du potentiel dans le cadre de l'AIS :	68
3.4.3	Rôle des différentes entités.....	69
3.4.4	Coordination et harmonisation des pratiques	70
3.4.5	Calendrier et jalons	71
3.4.6	Gestion de la qualité.....	72
3.5	Mesures et prestations d'intégration	74
3.5.1	Dispositif.....	74
3.5.2	Rôle des différentes entités.....	75
3.5.3	Coordination et harmonisation des pratiques	76
3.5.4	Calendrier et jalons	76
3.5.5	Gestion de la qualité.....	77
3.6	Cours de langue.....	78
3.6.1	Dispositif.....	78
3.6.2	Rôle des différentes entités.....	79
3.6.3	Coordination et harmonisation des pratiques	80
3.6.4	Calendrier et jalons	80
3.6.5	Gestion de la qualité.....	82
4	Dispositif spécifique par groupe cible.....	83
4.1	Groupe cible ayant le potentiel d'obtenir un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire.....	83
4.1.1	Dispositif.....	83
4.1.2	Rôle des différentes entités.....	84
4.1.3	Coordination et harmonisation des pratiques	85
4.1.4	Calendrier et jalons	86
4.1.5	Gestion de la qualité.....	88
4.2	Groupe cible susceptible de s'intégrer sur le marché du travail	89
4.2.1	Dispositif.....	89
4.2.2	Procédure pour l'annonce des R/AP employables (art. 9 OIE).....	89
4.2.3	Prise en charge partielle du salaire	89
4.2.4	Rôle des différentes entités.....	90
4.2.5	Coordination et harmonisation des pratiques	91
4.2.6	Calendrier et jalons	91
4.2.7	Gestion de la qualité.....	94
4.3	Groupe cible « intégration sociale »	95
4.3.1	Dispositif.....	95
4.3.2	Rôle des différentes entités.....	95
4.3.3	Coordination et harmonisation des pratiques	96
4.3.4	Calendrier et jalons	97
4.3.5	Gestion de la qualité.....	98
4.4	Groupe cible « petite enfance »	100
4.4.1	Dispositif.....	100
4.4.2	Rôle des différentes entités.....	101
4.4.3	Coordination et harmonisation des pratiques	102
4.4.4	Calendrier et jalons	102
4.4.5	Gestion de la qualité.....	104
4.5	Prise en compte des besoins spécifiques	105
4.5.1	Dispositif pour la prise en compte des besoins spécifiques.....	105
4.5.2	Rôle des différentes entités.....	106
4.5.3	Coordination et harmonisation des pratiques	107
4.5.4	Calendrier et jalons	107
4.5.5	Gestion de la qualité.....	108
5	Conclusion	109
6	Acronymes	110
7	Annexes.....	112
8	Liste des tableaux	113

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1 Contexte de la demande de mise en œuvre

L'intégration de la population migrante et plus spécifiquement celle du public relevant de la loi sur l'asile (LAsi) représente un défi et une opportunité pour la Suisse et le canton de Vaud. Le Conseil d'Etat en a pris acte et en a fait, dans le cadre du programme de législature 2017-22, une des mesures visant à améliorer la cohésion sociale et la qualité de vie dans le canton. Cette dernière a pour objectif de « *Renforcer l'intégration et l'autonomie des migrants [et à] veiller à la maîtrise des coûts de l'asile* », et se décline en différentes actions.¹

Les personnes relevant de l'asile (personnes admises à titre provisoire (AP), les réfugiés admis à titre provisoire (RAP) et ayant obtenu une autorisation de séjour (RS))² sont fréquemment dans une situation de dépendance financière, ce qui représente une charge pour les cantons et les communes qui doivent prendre le relais au terme de la prise en charge de l'assistance par la Confédération, respectivement 7 ans (AP et RAP) et 5 ans (RS) après le dépôt de la demande d'asile. A noter qu'en comparaison avec la moyenne nationale, le canton de Vaud avait, au 31 mai 2019, un taux de prise d'emploi faible, bien qu'en progression, pour ces catégories de personnes, soit 30.5% (AP/RAP) et 19.8% (RS), la moyenne nationale étant respectivement de 38.4% et de 32.9% (statistique asile : SEM). Ces chiffres doivent toutefois être relativisés à l'aune du taux de chômage du canton de Vaud, plus élevé que la moyenne suisse, et du tissu économique vaudois, moins propice à l'intégration des R/AP que celui d'autres cantons.

Afin de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de ce public, la Confédération a instauré dès 2008 des forfaits d'intégration (art. 87 al. 1, let. b de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration) d'un montant de CHF 6'000.- par décision. Ces montants sont gérés dans chaque canton par le service répondant auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), en l'occurrence le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), rattaché au service de la population (SPOP). L'enveloppe est actuellement répartie par le BCI entre le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'intégration, ainsi que pour le financement de cours de langue et de mesures d'insertion socioprofessionnelle.

Conscient que les chiffres de l'insertion du public relevant de la LAsi peuvent être améliorés, le Canton a entrepris dès 2014 une série d'actions, visant à identifier les freins à l'entrée sur le marché du travail de ce public, à optimiser les dispositifs existants et à créer des mesures d'insertion adaptées aux besoins de cette population et du marché du travail. La politique vaudoise d'intégration dans le domaine de l'asile se trouve donc depuis cinq ans dans une phase d'évolution dynamique, visant à augmenter l'intégration et la participation à l'économie des réfugiés et des admis provisoires.

Durant le premier Programme d'intégration cantonal (2014-2017), les cantons ont réalisé que le montant des forfaits d'intégration n'était pas suffisant pour assurer un travail d'insertion de qualité, raison pour laquelle la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a consulté

¹ - Améliorer l'intégration sociale et professionnelle des migrants. Favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière grâce à la validation des acquis d'expérience pertinents dans la poursuite ou l'achèvement de leur formation quel qu'en soit le niveau.

- Maîtriser les coûts de l'asile, notamment en obtenant un financement adéquat de la part de la Confédération.

² L'acronyme R/AP désigne le public concerné par les forfaits d'intégration à savoir les réfugiés (provisoires et ayant obtenu une autorisation de séjour) et les admis provisoires.

en 2016 l'ensemble des cantons sur les besoins financiers réels. Après une phase de négociation, la Confédération et la CdC se sont accordées sur l'augmentation des forfaits d'intégration de CHF 6'000.- à CHF 18'000.-. Outre le renforcement de la cohésion sociale, l'objectif principal de cette augmentation est de faire baisser les coûts de l'assistance, pour la Confédération, les cantons et les communes.

L'augmentation des forfaits d'intégration s'accompagne d'un modèle spécifique pour l'intégration des requérants d'asile (RA), des personnes admises à titre provisoire, ainsi que des réfugiés admis provisoires et ayant obtenu une autorisation de séjour, intitulé Agenda Intégration Suisse (AIS). Ce dernier définit 5 objectifs :

- Trois ans après leur arrivée, tous les AP/RS/RAP disposent de connaissances de base (A1) de la langue du canton d'accueil.
- 80% des enfants arrivés entre 0 et 4 ans sont en mesure de se faire comprendre dans la langue d'accueil lors de l'entrée à l'école.
- Cinq ans après leur arrivée, 2/3 des AP/RS/RAP de 16-25 ans suivent une formation postobligatoire.
- Sept ans après leur arrivée, 50% des AP/RS/RAP sont intégrés durablement dans le marché du travail.
- Sept ans après leur arrivée, 100% des AP/RS/RAP sont intégrés socialement (connaissances de la Suisse et contacts avec la population).

Afin d'atteindre ces objectifs, l'AIS s'appuie sur 4 axes forts :

- 1) Gestion continue des cas sur la base d'un plan d'intégration.
- 2) Evaluation du potentiel des bénéficiaires.
- 3) Offres modulaires adaptées aux besoins de chacun.
- 4) Job coaching.

Afin de bénéficier de l'augmentation des forfaits d'intégration, les cantons doivent déposer une demande auprès du SEM, qui inclut un concept de prise en charge globale décrivant le déroulement de la gestion de l'intégration sur les plans stratégique et opérationnel, en précisant à la fois les objectifs, les structures de prise en charge, ainsi que les compétences des acteurs concernés. La première version du concept de mise en œuvre doit être déposée auprès du SEM le 30 avril 2019, si besoin une deuxième mouture est soumise le 15 août 2019. Le Canton a déposé une première demande au SEM au 30 avril, la Confédération a formulé un certain nombre de remarques auxquelles le Canton doit répondre pour bénéficier de l'augmentation des forfaits.

Le présent document et ses annexes, notamment celles fournies par le SEM – aperçu du processus de première intégration (annexe 1), grille d'objectif PIC II et AIS (annexe 2), grille financière PIC II et AIS (annexe 3), ainsi que la liste de contrôle des conditions et recommandations relatives à la mise en œuvre de l'AIS (annexe 4) – représentent formellement la demande vaudoise de mise en œuvre de l'AIS. Cette dernière s'appuie en grande partie sur les dispositifs mis sur pied dans le cadre des PIC I et II et se situe dans leur continuité, tout en tirant les conclusions des évaluations des différentes mesures destinées à améliorer les résultats du canton en la matière. Les remarques du SEM sur la première mouture de l'AIS, reçues le 5 juillet 2019, ont amené le Canton à apporter les modifications nécessaires au dispositif. Durant les dernières années, le canton de Vaud a pu éprouver de nouvelles approches pour l'intégration du public asile, que ce soit dans le cadre des programmes « resettlement », du financement ordinaire des forfaits d'intégration, ainsi que dans la mise sur pied de mesures pilotes. Il faut relever que depuis plusieurs années, une partie du dispositif d'intégration est financée par le budget cantonal dévolu au public issu de l'asile. La stratégie présentée se base sur ces expériences et l'expertise développée quotidiennement par les professionnels du CSIR et de l'EVAM, ainsi que sur celles des

structures ordinaires, tout en veillant à apporter les modifications nécessaires visant à optimiser le dispositif, notamment quant à la mise en commun des efforts consentis pour l'insertion du public relevant de l'asile.

1.2 Bases légales

1.2.1 Bases légales fédérales

La Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été adoptée par les Chambres le 16 décembre 2005 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 à la suite de son acceptation en référendum. Elle a dernièrement fait l'objet de plusieurs révisions, touchant notamment aux dispositions concernant l'intégration dans le but de renforcer les effets de l'initiative visant à combattre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en exploitant mieux le potentiel indigène. Afin que les personnes autorisées à demeurer en Suisse puissent accéder plus facilement à une activité lucrative, les procédures d'autorisation de travail et d'obligation de verser la taxe spéciale, auxquelles étaient soumis les réfugiés et admis provisoires ont été supprimées. La loi se nomme désormais loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). L'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) en règle l'application.

La LAsi, du 26 juin 1998, a été profondément remodelée lors de l'acceptation par le peuple de la dernière révision le 5 juin 2016. Ces modifications visent principalement à accélérer les procédures de demande d'asile ; pour ce faire de nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) ont été instaurés. Dorénavant, les migrants passent soit par une phase dite accélérée, durant laquelle leur demande est entièrement instruite dans un CFA – durée estimée pour la procédure à 100 jours –, soit par une phase d'instruction dans les cantons. Dans le cadre de la procédure accélérée, les bénéficiaires arrivent dans les cantons avec une protection déjà accordée (AP, RAP ou RS). Les requérants pour lesquels la demande d'instruction nécessite des mesures supplémentaires passent par la procédure dite « étendue ». Pendant cette phase, les bénéficiaires sont attribués aux cantons. Les modifications de la LAsi sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2019. L'annexe 5 résume cette nouvelle procédure.

1.2.2 Bases légales cantonales

La loi cantonale vaudoise sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2007. Elle a instauré le poste de coordinateur cantonal en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme (ci-après la déléguée). Le Canton a ainsi pu disposer d'un cadre qui lui a permis de mener sa politique d'intégration pour l'ensemble de la population migrante et surtout de la faire évoluer.

La prise en charge des requérants d'asile et admis provisoires, ainsi que celle des réfugiés admis provisoires et ayant obtenu une autorisation de séjour est réglementée par deux lois cantonales distinctes, à savoir la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) pour les premiers, ainsi que la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) pour les seconds (annexes 6 et 7). Les deux publics ont donc des droits et devoirs qui diffèrent en fonction de leur statut. Cet aspect est central pour la compréhension du dispositif présenté.

1.2.3 Documents légaux

1.2.3.1 Cadre fédéral

- Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101); Art. 8 Egalité.
- Loi fédérale sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 (RS 142.31) (Etat au 1^{er} mars 2019).
- Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) (RS 837.0) du 25 juin 1982 (Etat au 1^{er} janvier 2019).
- Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014 (RS 419.1).

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 (RS 412.10) (Etat au 1^{er} janvier 2019).
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992 (RS 235.1) (Etat au 1^{er} mars 2019).
- Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES) du 6 octobre 1989 (RS 823.11) (Etat au 1^{er} janvier 2017).
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1) (Etat au 1^{er} janvier 2016).
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 (RS 142.20) respectivement loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (Entrée en vigueur le 1er janvier 2019).
- Ordonnance fédérale relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) du 24 octobre 2007 (RS 142.201) (Etat au 1er janvier 2019).
- Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 (RS 142.205) (Etat au 1^{er} juillet 2018).
- Ordonnance fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (OSE) du 16 janvier 1991 (RS 823.111) (Etat le 1er juillet 2018).

1.2.3.2 Cadre cantonal

- Loi cantonale sur la formation professionnelle (LVLFPr) du 9 juin 2009 (413.01).
- Loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007 (172.65) (Etat au 1^{er} octobre 2018).
- Loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 (211.22) (Etat au 1^{er} janvier 2018).
- Loi cantonale sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 (850.051) (Etat au 1^{er} janvier 2017).
- Loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) du 7 mars 2006 (142.21).
- Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) du 5 juillet 2005 (822.11) (Etat au 1^{er} avril 2012).
- Loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 (400.02).
- Loi cantonale sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) du 17 septembre 1985 (412.11) (Etat au 1^{er} janvier 2010).
- Loi cantonale sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015 (417.31).
- Loi cantonale sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) (142.52) du 23 janvier 2007.
- Loi cantonale sur l'orientation professionnelle (LOPro) du 15 mai 2018 (413.61).
- Normes du Revenu d'insertion, Etat au 1^{er} février 2017.

- Règlement d'application de la loi cantonale sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015 (417.31).
- Règlement d'application de la loi cantonale vaudoise sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR) (142.52.1).
- Règlement d'application de la loi cantonale sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 3 décembre 2008 (LARA) (142.21.1) (Etat au 1^{er} octobre 2014).
- Règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) du 26 octobre 2005 (850.051.1) (Etat au 1^{er} janvier 2017).
- Guide d'assistance de l'EVAM, état au 1^{er} septembre 2017.

1.2.3.3 Autres documents

- Circulaire du SEM « Dépôt des demandes de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse dans le cadre des PIC 2018-21 » du 4 décembre 2018.
- Circulaire du SEM « Encouragement spécifique de l'intégration 2018-2021 » du 25 janvier 2017.
- Convention de programme concernant la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration dans le canton de Vaud durant la période 2018-2021.
- Directive Obligation d'annoncer les postes vacants selon l'art. 53a ss. de l'OSE.
- Document-cadre « Encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons, années 2018-2021 » du 25 janvier 2017.
- Programme de législature vaudois 2017-22, point 1.6. « Renforcer l'intégration et l'autonomie des migrants. Veiller à la maîtrise des coûts de l'asile ».
- Programme d'intégration cantonal vaudois 2018-2021.
- Rapport du groupe de coordination « Agenda Intégration Suisse » du 1er mars 2018, notamment rapport partiel « Intégration » du 19 octobre 2017.

1.3 Contexte cantonal en matière d'asile

La présentation des différents acteurs, qui suit, donne un aperçu de leurs missions et rôles actuels, elle ne tient pas compte des ajustements qui seront apportés au système en cas d'acceptation de la présente demande de mise en œuvre de l'ASIS. L'organigramme (annexe numéro 8) permet de situer tous les services de l'administration concernés de près ou de loin par l'intégration du public asile.

1.3.1 Données démographiques

Avant la révision de la LAAsi, le canton de Vaud recevait 8% des requérants ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Cette répartition est calculée de manière proportionnelle à la démographie des cantons. Au 31 décembre 2018, la population issue de l'asile se répartissait comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessous (Statistique asile : SEM).

Le canton de Vaud comptant 800'000 habitants, la population relevant du domaine de l'asile, réfugiés compris, constitue donc le 1.3% de la population totale du canton.

Tableau 1 : Population relevant de l'asile dans le canton de Vaud au 31.12.2018 :

Requérants d'asile	Personnes admises à titre provisoire	Réfugiés admis à titre provisoire	Réfugiés ayant obtenu une autorisation de séjour	Bénéficiaires de l'aide d'urgence ³	Total
1'187	4'095	761	4'107	690	10'840

1.3.2 Présentation des organismes publics et parapublics en charge des bénéficiaires

La responsabilité des migrants issus de l'asile est portée par deux départements différents.

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) est en charge des requérants d'asile, des admis provisoires et des requérants déboutés à l'aide d'urgence. Le SPOP applique les décisions fédérales en matière d'asile et gère les forfaits fédéraux, alors que l'EVAM est chargé de l'accueil, de l'assistance et de l'intégration de ce public.

Les réfugiés, quant à eux, sont pris en charge par le CSIR, qui est une des autorités d'application du revenu d'insertion et dépend de la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), elle-même rattachée au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

1.3.2.1 Organismes en charge des bénéficiaires

1.3.2.1.1 Service de la population

Les cantons n'ont pas de pouvoir décisionnel dans le cadre de l'octroi de l'asile qui est une compétence strictement fédérale. La division asile et retour du SPOP met donc en œuvre les décisions rendues par le SEM (délivrance de permis, exécution des renvois). Elle assure également le suivi administratif des personnes relevant de l'asile attribuées au canton par la Confédération.

1.3.2.1.1.1 Coordination asile (COASI)

La COASI, rattachée à la division asile et retour supervise les engagements des subventions fédérales (forfaits globaux), assure un contrôle financier sur les allocations versées aux requérants d'asile, analyse les coûts liés à l'asile dans le canton de Vaud et participe à la coordination générale avec les partenaires cantonaux. La COASI rédige et assure le suivi de la convention de subventionnement de l'EVAM, dont les forfaits d'intégration font partie intégrante. Les mesures d'intégration pour les requérants d'asile – cours de français, notamment – sont financées et gérées par la COASI. Dans ce cadre, une coordination a été mise sur pied entre le BCI et la COASI, afin de se doter d'un dispositif cohérent et efficient pour l'intégration de l'ensemble du public pris en charge par l'EVAM.

1.3.2.1.1.2 BCI

Le BCI est le répondant du SEM pour toutes les questions liées à l'intégration du public migrant – exception faite des requérants d'asile et des personnes déboutées de l'asile – qu'il dépende de la loi sur l'asile, de la loi sur les étrangers et l'intégration ou de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Le BCI conçoit et met en œuvre les programmes

³ Selon statistiques EVAM, 31.12.2018 - TB 95 - Tableau de bord mensuel externe - Synthèse chiffrée.

d'intégration cantonaux, il est également en charge de la gestion des forfaits d'intégration et est donc le répondant pour l'AIS auprès de la Confédération. L'organisation du BCI repose, en plus des pôles transversaux, sur des responsables de dossiers thématiques (petite enfance, insertion professionnelle, primo-information...) et des responsables d'antennes régionales, qui ont, entre autres, pour mission de faire remonter les besoins du terrain. Lorsque cela est pertinent, ces derniers sont transmis aux structures ordinaires concernées, dont la DIRIS et l'EVAM.

1.3.2.1.2 DIRIS

La DIRIS réunit l'intégralité des prestations et des programmes sociaux de prévention, d'appui et d'insertion pour l'ensemble de la population vaudoise.

Se fondant sur une vision intégrée et préventive des prestations, l'action de la DIRIS se situe à trois niveaux :

- Communautaire à destination de toute la population : information, orientation, soutien de démarches de type « Quartiers solidaires », etc.
- Au niveau de groupes cibles, fragilisés par l'âge, le handicap, la maladie ou la violence, en développant des programmes ou des prestations spécifiques : soutien aux proches aidants, prévention du surendettement, lutte contre les violences, transports pour personnes à mobilité réduite, logements protégés, etc.
- Enfin, en lien avec des personnes en situation de vulnérabilité ou en situation de détresse pour lesquelles la réponse sociale doit être adaptée à leur situation.

Quatre « pôles métiers » sont ainsi institués au sein de la DIRIS :

- Pôle prévention et solidarités (PPS) : ce pôle développe et soutient des projets et des programmes visant l'intégration sociale et le maintien à domicile des personnes fragilisées notamment par l'âge, le handicap, la maladie ou la violence. Il soutient les démarches communautaires, la promotion du bénévolat et des programmes pour des groupes cibles, tels que proches aidants, victimes et auteurs de violences, personnes sans-abri, personnes surendettées, etc. Il s'occupe également du subventionnement des associations actives dans ces programmes et des prestations liées à ceux-ci.
- Pôle appui social et orientation (PASO) : le rôle de ce pôle est d'appuyer les professionnels de l'action sociale en leur offrant les outils, le cadre, les conseils et les formations afin d'orienter et d'accompagner les personnes vulnérables vers les prestations leur permettant de retrouver leur autonomie. Il s'agit, d'une part, de garantir l'égalité de l'accès aux prestations sociales et, d'autre part, d'orienter les personnes vulnérables vers les prestations qui leur permettent de couvrir leurs besoins de base et de leur proposer un accompagnement pour surmonter leurs difficultés et favoriser leur autonomie.
- Pôle insertion socioprofessionnelle (PINS) : ce pôle élabore et pilote le dispositif cantonal d'insertion socioprofessionnelle, en assure le suivi et le contrôle qualité. Il conçoit, évalue et finance les mesures d'insertion sociale, les ateliers productifs et les programmes d'insertion en faveur des populations vulnérables. Il coordonne les activités liées à l'insertion socioprofessionnelle avec les partenaires (Offices régionaux de placement, Unités communes, Office vaudois de l'assurance invalidité (OAI)). Il informe et forme les professionnels du domaine de l'insertion sur le dispositif cantonal d'insertion.
- Le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) est l'autorité d'application du Revenu d'insertion pour les réfugiés statutaires. Sa mission est de conseiller, orienter et délivrer la prestation financière, selon les normes de l'aide sociale, aux réfugiés statutaires, afin de favoriser leur intégration sociale et professionnelle en collaboration avec divers partenaires.

1.3.2.1.2.1 CSIR

Le CSIR est une autorité d'application du Revenu d'insertion répondant de la DIRIS. Selon l'art.16 de la LASV, le CSIR est compétent pour appliquer l'action sociale :

- aux personnes réfugiées et apatrides au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement au maximum durant cinq ans dès la date d'entrée en Suisse ;
- aux personnes réfugiées au bénéfice d'une admission provisoire au maximum durant sept ans dès la date d'entrée en Suisse ;
- aux personnes apatrides au bénéfice d'une admission provisoire au maximum durant sept ans dès la date d'entrée en Suisse.

Le CSIR fonctionne comme n'importe quel autre centre social régional (CSR) (mêmes normes, règlements et lois). Ses missions découlent de l'art.18 LASV. Le CSIR est donc compétent pour octroyer les prestations financières liées au RI et ce jusqu'à la sortie de l'aide sociale (emploi, bourse, PC familles, rentes-ponts, etc.) ou jusqu'à un transfert au CSR à l'issue du délai-cadre (5 ou 7 ans selon le statut). Le CSIR offre un appui social, effectue une évaluation des besoins, oriente et conseille. Il favorise l'autonomisation financière, sociale et administrative des bénéficiaires (emploi, formation, gestion des assurances, recherche de logements, orientation système de santé, etc.) et octroie au besoin des mesures d'insertion, achetées auprès de prestataires.

Le règlement d'application de la LASV et les directives y relatives précisent la loi et déterminent de manière plus exacte l'action et les prestations délivrées par le CSIR. Les directives sont révisées régulièrement et adoptées par la cheffe du DSAS. Les normes (annexe 9) sont quant à elles adoptées par le Grand Conseil.

Les charges liées aux réfugiés suivis par le CSIR sont compensées par les forfaits de la Confédération. Ils couvrent les frais d'assistance (revenu d'insertion), ainsi que les mesures d'insertion sociale (MIS) et les frais d'encadrement. Ainsi, les coûts de personnel et de mesures d'insertion sont en principe entièrement compensés par les recettes du SEM. Par contre, il y a une sous-couverture des prestations financières du revenu d'insertion par la Confédération et qui sont à la charge du Canton.

L'art.17 LASV détermine l'organisation interne du CSIR, un organigramme de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dont fait partie la DIRIS se trouve d'ailleurs en annexe (17). Actuellement, le CSIR est composé de 70 collaborateurs qui exercent plusieurs corps de métier différents, à savoir :

- des assistants sociaux qui offrent un appui social (suivi de cas), évalue les besoins, fixe des objectifs et, sur cette base, octroient des mesures d'insertion (art. 50 LASV). Chaque assistant social gère un portefeuille de 50 dossiers pouvant recouper plusieurs personnes (1 dossier = 1 ménage. Un ménage peut être composé d'une personne seule ou d'une famille de plusieurs membres). Le cahier des charges des assistants sociaux se trouve en annexe (18) ;
- des gestionnaires de dossiers qui délivrent la prestation financière (60 dossiers). Le cahier des charges des gestionnaires de dossier se trouve en annexe (19) ;
- des conseillers en insertion qui accompagnent et vérifient, en collaboration avec les assistants sociaux, l'adéquation des projets de formation ou d'emploi des bénéficiaires ;
- des chargés de logements qui soutiennent et forment les bénéficiaires dans leur recherche de logements. Ils se substituent dans cette démarche aux plus vulnérables. Ils assurent au besoin le lien avec les gérances et les propriétaires ;
- des coachs interprètes, engagés par la DIRIS, sont en charge du suivi de proximité des familles syriennes dans le cadre du programme Resettlement II.

Suite à l'entrée en vigueur de la LASV en 2006, le Canton a mené dès 2008 une réforme des principes directeurs de l'action sociale vaudoise (PDASV). Cette dernière vise notamment à favoriser l'autonomisation des bénéficiaires. Pour atteindre cet objectif, il est prévu :

- l'attribution au personnel administratif (gestionnaire de dossiers) de la responsabilité de délivrance de la prestation financière du RI ;
- le recentrage des assistants sociaux sur l'exercice de leur métier (appui social, accompagnement et soutien à l'insertion) avec un renforcement des capacités de soutien à l'insertion.

Ainsi, cette importante redéfinition des rôles a permis aux assistants sociaux de bénéficier de plus de ressources (temps, mesures, etc.) pour accompagner les bénéficiaires vers l'insertion. Les assistants sociaux du CSIR pilotent la situation de manière globale. Ils peuvent se concentrer essentiellement sur l'évaluation de la situation des bénéficiaires, l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'action tout en coordonnant l'intervention des spécialistes du réseau et en déterminant l'attribution de mesures, afin de garantir une prise en charge ciblée et cohérente sur toute la durée du suivi.

Les bénéficiaires du CSIR peuvent se voir offrir des MIS qui sont dispensées par des organismes prestataires externes, pour l'essentiel à but non lucratif (associations, fondations et entreprises sociales), (art. 49 al. 3 LASV). Ces mesures sont concentrées sur les axes principaux suivants: des mesures d'aide au rétablissement du lien social ; des mesures d'aide à la préservation de la situation économique ; des mesures de formation et des mesures visant à recouvrer l'aptitude au placement ; des mesures de soutien à la prise d'emploi ; des emplois de durée déterminée au sein d'une entreprise privée ou publique au bénéfice d'une subvention de l'Etat (art. 47 LASV). La DIRIS, résultant au 1^{er} janvier 2019 de la fusion de l'anciennement Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) et du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), organise et fournit les mesures d'insertion sociale répondant aux besoins des bénéficiaires et encourage leur mise à disposition (art. 49 al.1 LASV). En fonction des besoins identifiés par le terrain et des spécificités du public issu de la migration, plusieurs mesures ont été créées à leur intention. Une vision complète des mesures à disposition des réfugiés se trouve en annexe (20 et 21).

Avant la mise en œuvre de la nouvelle mouture de la LAsi et de l'accélération des procédures qui en découlent, il arrivait parfois que les bénéficiaires transitent directement de l'EVAM au CSR, sans passer par le CSIR. Dans ce cas, les CSR pouvaient utiliser les forfaits d'intégration pour financer les mesures d'insertion.

1.3.2.1.3 EVAM

L'EVAM est l'établissement de droit public⁴ mandaté par le canton de Vaud pour accueillir, selon la LAsi, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, et pour délivrer l'aide d'urgence aux personnes en situation irrégulière.

Ses missions découlent de l'art. 10 de la LARA :

1 : L'établissement octroie l'assistance aux demandeurs d'asile et aux mineurs non accompagnés.

2 : Il exécute les décisions du département relatives à l'aide d'urgence aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois.

L'art. 20 de la LARA règle l'assistance qui « est, dans la mesure du possible, octroyée sous la forme de prestations en nature ». Elle peut prendre la forme « d'hébergement, d'un encadrement médico-sanitaire, d'un accompagnement social, d'autres prestations en nature et peut en outre prendre la forme de prestations financières ».

⁴ Son statut explique son absence de l'organigramme annexé (8).

L'art. 42, al. 1 de la LARA définit la forme des prestations financières versées de manière forfaitaire, qui s'élèvent à environ CHF 400.- par mois, ce qui est inférieur aux normes du revenu d'insertion, annexées (9) à la présente demande. Le Guide d'assistance de l'EVAM, qui se trouve en annexe 10, regroupe l'ensemble des normes et des règles qui dictent l'action de l'établissement et déterminent les prestations qu'il délivre. Le guide est révisé régulièrement et adopté par le chef du DEIS. Les normes d'assistance sont quant à elles adoptées par le Conseil d'Etat.

En sus de l'assistance financière, l'EVAM assure un accompagnement social, décrit à l'art. 38 LARA, qui prend la forme des prestations suivantes :

- information sur les droits et devoirs des demandeurs d'asile dès leur arrivée dans le canton ;
- assistance à l'intégration ;
- aide et conseils dans la résolution de problèmes particuliers ;
- assistance dans la recherche d'emplois.

Le subventionnement de l'EVAM est géré par la COASI qui règle chaque année, par voie de convention, son financement afin qu'il puisse mener à bien ses différentes missions. L'EVAM est quasi entièrement financé par le Canton, qui se refinance en partie, grâce aux forfaits versés par la Confédération pour les demandeurs d'asile attribués au Canton. La plus grande part du budget couvre les prestations d'assistance. La part du budget non financé par le Canton (environ 10%) provient de la refacturation de prestations aux bénéficiaires disposant d'un revenu.

L'organisation interne de l'EVAM est structurée en différents secteurs régionaux et thématiques : hébergement, encadrement et assistance. L'annexe 11 donne une vision d'ensemble de son organisation. 450 collaborateurs, soit environ 400 équivalents temps plein (ETP), exercent plusieurs corps de métier différents, dont voici une liste non exhaustive :

- des assistants sociaux qui exercent soit en foyer (50 dossiers individuels), soit dans des antennes régionales (250 familles) (les cahiers des charges se trouvent en annexe (12 et 13)) ;
- des collaborateurs chargés de l'assistance et de gérer les factures des bénéficiaires ;
- des éducateurs spécialisés pour les mineurs non accompagnés ou dans les cours de français ;
- des conseillers en orientation et des conseillers en emploi (environ 50 dossiers individuels) (dont les cahiers des charges se trouvent en annexe (14 et 15)) ;
- des enseignants de français et des formateurs dans différents corps de métier (cuisine, entretien, peinture...).

Durant la phase d'accueil, chaque bénéficiaire est suivi par un assistant social qui gère 50 dossiers individuels, puis 250 groupes sociaux⁵ durant la phase séjour. Les assistants sociaux sont responsables du suivi social des bénéficiaires. Leur mission est de fournir un soutien individualisé aux migrants en les orientant ou en organisant leur prise en charge sociale en fonction de leur situation personnelle. Lors de la phase séjour, ils interviennent sur demande. L'assistance financière est délivrée par l'unité assistance qui traite également des aspects liés à la prise en charge financière des bénéficiaires. Cette séparation des prérogatives entre l'assistance et le suivi social permet aux assistants sociaux de s'occuper principalement des aspects liés à l'intégration des bénéficiaires. Les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire touchent une assistance inférieure à celle du revenu

⁵ L'article 11 du guide d'assistance, définit le groupe social comme : une ou plusieurs personnes, membres de la même famille nucléaire et vivant sous le même toit.

d'insertion. Tant qu'ils ne sont pas indépendants financièrement, les AP continuent d'être suivis par l'EVAM.

Outre l'assistance, l'EVAM offre également des prestations d'intégration, délivrées par l'Entité intégration et développement (EID), dont la mission consiste à soutenir la démarche d'autonomisation et d'intégration socioprofessionnelle des bénéficiaires. L'EID dispose de prestations d'intégration très larges, dont des cours de français, des programmes de formation et de pratique professionnelles (PFPP), une cellule d'orientation, ainsi que des conseillers en emploi. Actuellement, le suivi de cas est partagé entre les assistants sociaux et l'EID. L'EVAM achète également des mesures d'insertion auprès de prestataires privés ou associatifs.

Courant 2018, l'EVAM a défini sa stratégie, visant à favoriser l'autonomie des migrants. Dans cette perspective et en prévision de l'AIS, l'EVAM réorganise actuellement les phases « accueil et socialisation » et « séjour », afin de les faire correspondre à la réalité du terrain. Ce qui implique une restructuration des différents domaines. L'EVAM sera ainsi réorganisé en 6 domaines (formation, foyers, mineurs non accompagnés, accompagnement du migrant en appartement (AMA), assistance et infrastructure). Un échelon hiérarchique sera également supprimé. Il s'agit de relever le regroupement des activités d'encadrement des migrants logés en foyer, d'une part, et ceux établis en appartement, d'autre part, au sein de structures organisationnelles réunissant l'ensemble des professionnels concernés (futurs domaines « Foyer » et « AMA »). L'annexe 16 donne un aperçu du nouvel organigramme. Ce chantier implique un travail de réorientation des activités qui aura lieu tout au long de l'année 2019, afin notamment d'optimiser le dispositif en vue de l'implémentation de l'AIS. Le processus étant en cours, le SEM sera informé des changements au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

1.3.2.2 Rôle des structures ordinaires

L'article 54 de la LEI institue les structures ordinaires⁶ comme actrices principales de l'intégration, les organismes spécialisés n'intervenant qu'à titre subsidiaire. Les structures ordinaires impliquées dans l'insertion du public migrant dans son ensemble (ALCP, LAsi, LEI), ainsi que leurs actions dans ce domaine sont présentées dans ce chapitre.

1.3.2.2.1 Accueil et protection de l'enfant

1.3.2.2.1.1 Accueil de jour

La Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour objectif de faciliter la conciliation entre vie familiale et professionnelle. Les personnes étant en mesures d'insertion ou souhaitant mettre leur enfant dans des garderies pour le développement de l'enfant et sa socialisation ne sont donc pas prioritaires pour accéder aux places de garde. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) soutient financièrement les 29 réseaux d'accueil régionaux couvrant l'entier du territoire. Ces réseaux ont, entre autres, pour missions d'évaluer l'adéquation entre les besoins et l'offre et, si nécessaire de développer de nouvelles places d'accueil. L'Office d'accueil de jour (OAJE) est chargé de délivrer les autorisations d'exploiter une institution d'accueil collectif de jour des enfants et de surveiller les différentes formes d'accueil à la journée des enfants, hors de leur milieu familial.

1.3.2.2.1.2 Service de protection de la jeunesse

Les missions du service de protection de la jeunesse (SPJ) sont au nombre de quatre, promotion et soutien aux activités de jeunesse, prévention en matière socio-éducative,

⁶ L'art. 54 LEI définit les structures ordinaires comme étant les organismes proposant des offres : d'encadrement et de formation préscolaires, scolaires et extrascolaires ; dans le monde du travail; dans les institutions de sécurité sociale; dans le domaine de la santé; dans l'aménagement du territoire et le développement des villes et des quartiers; dans le sport, les médias et la culture.

protection des mineurs en danger dans leur développement, autorisation et surveillance de l'accueil hors du milieu familial. Dans le cadre de la prévention, le SPJ subventionne neuf lieux d'accueil enfants (0-5 ans) – parents sur l'ensemble du canton. Ces lieux d'accueil de type Maison Verte contribuent à l'objectif d'encouragement et de socialisation précoces des tout petits, ainsi qu'au soutien de la parentalité. Ces espaces accueillent les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable. Ce sont des lieux de rencontres et d'échanges qui favorisent l'apprentissage de la vie sociale pour l'enfant en toute sécurité et donnent aux parents l'occasion de valoriser leurs compétences parentales, tout en contribuant à diminuer l'isolement social. S'ils ne sont pas spécifiquement destinés aux populations migrantes, ces endroits rencontrent, selon les régions, une proportion importante de personnes issues de la migration. Une communication adéquate et un accompagnement de ces populations par le réseau sont nécessaires. Ces lieux sont ouverts à tous et gérés par des associations ou des fondations à but non lucratif, l'accès est libre et se fait sans inscription, l'anonymat est respecté. Les accueillants sont des professionnels de la petite enfance. Il y a actuellement 9 lieux d'accueil subventionnés par le SPJ (Aigle, Cossonay, Lausanne, Morges, Nyon, Payerne, Renens, Vevey, Yverdon-les-Bains).

1.3.2.2.1.3 Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)

Tous les mineurs non accompagnés attribués au canton font l'objet, sur mandat de l'Autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, d'une mesure de curatelle de représentation ou de tutelle mise en œuvre par l'OCTP. L'accompagnement et la représentation légale sont assurés tout au long du parcours de l'asile et jusqu'à la majorité. Le curateur/tuteur délègue aux éducateurs des foyers pour les mineurs non accompagnés la « garde de fait, l'autorité domestique » (relations quotidiennes avec les enseignants, les médecins, etc.), ce qui implique des échanges d'informations et une collaboration étroite entre les deux entités, et avec l'ensemble du réseau. Le curateur/tuteur signe tous types de contrats, y compris les contrats d'apprentissage. Lors d'un transfert au CSIR, le curateur/tuteur organise une rencontre avec l'assistant social trois mois avant la majorité. Pour les mineurs non accompagnés qui resteront dans le giron de l'EVAM à leur majorité (RA, AP), l'EVAM met actuellement en place, dans le cadre d'un projet pilote, un dispositif de transition destiné à éviter les éventuelles ruptures dans le parcours d'intégration. Ce dispositif est présenté au point « 1.4.4.1.3 ».

1.3.2.2.2 Scolarité et formation

Le dispositif de formation du canton de Vaud est expliqué ci-dessous, il comporte deux parties, la première explique le dispositif de l'obligatoire au tertiaire, la deuxième présente l'architecture institutionnelle de la formation. Un schéma résumant les possibilités de formation, ainsi que les passerelles entre les différentes prestations se trouve en annexe (22).

Le financement de la scolarité du primaire et secondaire des AP/R est entièrement à la charge du Canton, les forfaits d'intégration ne finançant ponctuellement que quelques mesures de soutien à l'apprentissage, délivrées par des organismes indépendants.

1.3.2.2.2.1 Formation obligatoire

Dans le canton de Vaud, l'école obligatoire se déroule sur onze années d'études partagées en deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

Conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), les enfants font leur entrée à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.

Le degré primaire dure huit années partagées en deux cycles de 4 ans, nommés premier cycle primaire (cycle 1) et deuxième cycle primaire (cycle 2). Le degré secondaire I (cycle 3), d'une durée de 3 ans, comporte deux voies, la voie générale et la voie pré-gymnasiale. Il

aboutit à un certificat de fin d'études secondaires marquant l'achèvement de la scolarité obligatoire. A l'issue de la 11^{ème} année, divers raccordements sont possibles.

Les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale, si ses résultats satisfont aux exigences, d'avoir accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle.

Les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

Les élèves allophones peuvent bénéficier de cours intensifs de français en individuel, en groupe spécifique ou en intégration dans la classe régulière dès la 1P. Dès la 5P, une intégration en groupes ou en classe d'accueil à plein temps est possible. Ces classes visent l'acquisition par l'élève des bases linguistiques et culturelles indispensables à son intégration dans les classes régulières de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle. Au plus tard à la fin de l'année scolaire, un bilan pédagogique est établi afin de déterminer l'orientation de l'élève dans les classes ordinaires.

Des dépliants d'information aux parents existent et ont été traduits en 9 langues (albanais, allemand, anglais, arabe, croate-serbe-bosniaque, espagnol, italien, portugais et turc).

1.3.2.2.2 Transition 1 (T1)

Le dispositif T1 a pour mission de soutenir les jeunes qui éprouvent des difficultés à trouver une place de formation en leur offrant une aide et un accompagnement, afin de réussir durablement leur insertion dans le monde de la formation professionnelle. Le dispositif s'appuie sur de nombreux acteurs : enseignants de l'école obligatoire, doyens, conseillers en orientation, coordinateurs-case-managers, etc.

Il se déploie de manière préventive en dernière année de scolarité obligatoire avec l'analyse systématique des situations des élèves de classes de la voie générale, raccordement 1 et accueil (classes pour allophones). Une attention particulière est portée sur les jeunes avec des lacunes scolaires, des projets professionnels peu définis et/ou des difficultés socio-éducatives importantes.

Après l'école, le dispositif T1 est à disposition de tout jeune résidant dans le canton sans solution de formation. Les quatre guichets de la Transition 1 proposent différentes prestations : bilan d'orientation ou coaching menés par des conseillers en orientation, ou orientation vers une mesure de T1, comme les semestres de motivation, des classes préprofessionnelles au sein de l'école de la transition (Edt) ou encore le préapprentissage.

Ces prestations requièrent pour la plupart un niveau de français B1, ce qui en limite l'accès pour de nombreux migrants, notamment dans le cadre des Semestres de motivation (SEMO). Certaines mesures font preuve de souplesse et offrent des cours intensifs de français (CIF), afin de faciliter la réussite des étudiants allophones, notamment à l'école de la transition ou dans le cadre du préapprentissage.

1.3.2.2.3 Ecole de la transition (Edt)

L'Edt est dotée de classes d'accueil pour les jeunes migrants de 15 à 20 ans, qui ont pour objectif de permettre à ces élèves de se familiariser avec la société d'accueil et d'augmenter leurs compétences de base, notamment en français, pour finalement rejoindre une formation certifiante. La plupart des jeunes arrivés en Suisse après l'âge de scolarité obligatoire passent par les cours intensifs de l'EVAM avant d'intégrer les classes d'accueil de l'Edt. Des classes pour les jeunes de 20 à 25 ans sont financées, au sein de cette école, par le BCI et la Direction générale pour l'enseignement postobligatoire (DGEP) et ouvertes aux réfugiés et admis provisoires. Le financement est garanti jusqu'en juin 2020.

L'Edt propose également un programme préprofessionnel spécifique (classes Profil 8) pour les jeunes migrants disposant déjà de notions de français mais nécessitant toutefois un renforcement. De plus, elle offre des cours de français intensifs dans l'ensemble de ses mesures préprofessionnelles.

Dès la rentrée de septembre 2020, les classes d'accueil pour les élèves de 15 à 20 ans seront indépendantes de l'Edt, un groupe de travail (GT) se penche actuellement sur le format de ces classes et leur organisation. Le SEM sera informé de ces changements le 30 avril 2020 dans le cadre de l'actualisation des mesures.

1.3.2.2.4 Attestation de formation professionnelle (AFP)

L'apprentissage (ou formation professionnelle initiale) en 2 ans s'adresse aux candidats à l'apprentissage qui ne peuvent envisager tout de suite de préparer un Certificat fédéral de capacité (CFC). L'AFP délivrée à la fin de l'apprentissage en 2 ans est reconnue dans toute la Suisse. L'AFP se déroule, pour l'acquisition de la pratique, dans une entreprise. Un jour par semaine, l'apprenti suit des cours dans une école professionnelle. A la fin de la formation, la réussite des examens permet d'obtenir une AFP reconnue dans toute la Suisse.

Ce dispositif donne la possibilité aux personnes qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou psychosociales d'entrer dans le monde du travail et d'obtenir une certification par le biais de la formation professionnelle initiale en 2 ans. La formation pratique et les cours professionnels sont adaptés aux besoins des personnes concernées.

Il existe actuellement près de soixante possibilités d'apprentissage en 2 ans. L'offre devrait s'étoffer et s'ouvrir à tous les domaines de formation. Les écoles professionnelles proposent des cours intensifs de français pour les élèves allophones nécessitant un soutien particulier.

1.3.2.2.5 Certificat fédéral de capacité

Alternant théorie et pratique, l'apprentissage permet d'obtenir un CFC en 3 ou 4 ans, selon le métier choisi, ouvrant sur le marché du travail et/ou sur la poursuite de la formation. Il existe deux voies pour préparer un CFC. La plus courante, dite formation duale, consiste en une formation pratique en entreprise alternant avec 1 à 2 jours par semaine de cours théoriques et de culture générale à l'école professionnelle. L'autre possibilité, pour une vingtaine de professions, consiste en une formation à plein temps en école de métiers, principalement dans les domaines de la technique et des arts appliqués. Quelle que soit la voie choisie, le CFC obtenu a la même valeur. Dans le canton de Vaud, la formation professionnelle initiale en 3 ou 4 ans concerne environ 200 métiers.

Les écoles professionnelles proposent des cours intensifs de français pour les élèves allophones nécessitant un soutien particulier.

1.3.2.2.6 Formation gymnasiale

L'École de maturité combine des cours dans onze disciplines fondamentales, ainsi que dans une option spécifique et une option complémentaire, au choix de l'élève.⁷ Un travail de maturité vient compléter la liste des exigences.

Au sein de l'école de culture générale, les élèves préparent en trois ans un certificat de culture générale et, en un an supplémentaire, un certificat de maturité spécialisée. Après une première année en tronc commun, les élèves choisissent l'une des cinq options proposées : artistique (musique ou arts visuels), communication et information, santé, socio-pédagogique ou socio-éducative.

⁷ Il existe 10 options spécifiques et 12 options complémentaires.

Les gymnases proposent des cours intensifs de français pour les élèves allophones nécessitant un soutien particulier.

1.3.2.2.7 Formation universitaire et hautes écoles

Les hautes écoles universitaires font partie de la formation supérieure. Elles regroupent les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales. Le cursus universitaire complet s'articule en 2 niveaux d'études : le bachelor (équivalent à 180 crédits ECTS), délivré au terme de 3 ans d'études et le master (équivalent à 90-120 crédits ECTS) au terme généralement de 3 à 4 semestres supplémentaires d'études. Le canton de Vaud dispose d'une université (UNIL), d'une école polytechnique (EPFL) et de 4 hautes écoles (Haute Ecole d'ingénierie et de gestion, Haute Ecole de travail social et de la santé, Haute Ecole de santé et la Haute Ecole pédagogique)

Plusieurs possibilités permettent d'accéder à l'université sans certificat de maturité gymnasiale, à savoir obtenir une maturité fédérale au Gymnase du soir, préparer l'examen préalable d'admission aux facultés de l'Université de Lausanne ou une admission sur dossier, finalement le cours de mathématiques spéciales permet d'être admis à l'EPFL.

Enfin, les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée sont admis à l'examen complémentaire « Passerelle maturité professionnelle / spécialisée - hautes écoles universitaires ».

1.3.2.2.8 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La procédure de VAE permet à des adultes ayant une solide expérience professionnelle dans un domaine spécifique de faire reconnaître leurs compétences en vue d'obtenir tout ou partie d'un CFC ou d'une AFP. Cette procédure est ouverte aux personnes au bénéfice d'une pratique professionnelle minimale de 5 ans en Suisse. Le dispositif de VAE a été renforcé depuis 2015, notamment par la mise sur pied de séances d'information.

1.3.2.2.9 Exigences pour l'entrée en formation

Les niveaux requis pour commencer une formation sont le A2 pour l'entrée en AFP et le B1 pour commencer un CFC. Certaines professions requièrent la réussite d'un test, visant à vérifier l'acquisition de certaines compétences de base, mathématiques notamment, avant de pouvoir entrer en formation. Toutefois, la prolongation d'apprentissage pour l'intégration (PAI), présentée au point « 1.4.4.4.1 », permet, pour les personnes ayant signé un contrat, de commencer un apprentissage avec un niveau A2 à l'oral et A1 à l'écrit. Les personnes qui souhaitent entreprendre une formation gymnasiale mais n'ont pas obtenu un certificat de scolarité obligatoire dans une école publique suisse doivent se présenter aux examens d'admission.

Quant à l'accès aux hautes écoles, il est conditionné, entre autres, à un niveau B2, tandis que l'entrée en formation universitaire dépend du cursus choisi et fait le plus souvent l'objet d'un examen au cas par cas.

En termes de niveau de français, le dispositif de la Transition 1 ne pose pas d'exigences pour être pris en charge par une mesure. Toutefois, dans les faits, les mesures proposant une prise en charge pour des personnes ayant un niveau inférieur au B1 sont rares, hormis pour les MIS de transition, présentées au point « 1.4.4.3.1.1 ».

1.3.2.2.3 Organisation structurelle de la formation et de l'enseignement

Avec comme objectif de mettre en place de nouveaux leviers, visant à faire avancer l'égalité des chances, la DGEO et le service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) fusionneront au 1^{er} janvier 2020. Cela impliquera un certain nombre de changements internes qui ne devraient pas concerner la prise en charge des bénéficiaires.

Le SEM sera informé du nouvel organigramme le 30 avril 2020, dans le cadre de l'actualisation des mesures AIS.

1.3.2.2.3.1 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

La DGEO assure la gestion de l'école obligatoire du canton de Vaud et assume la scolarisation des élèves de 4 à 15 ans. Elle exerce ses responsabilités dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, de l'organisation du système scolaire, de son administration et de ses finances.

La DGEO s'est dotée d'un dispositif, nommé « concept 360 »⁸ visant à améliorer la prise en charge des enfants nécessitant un soutien particulier, dont une partie est issue de la migration. Ce concept, entrant en vigueur en septembre 2019, a aussi pour objectif de travailler sur les transitions entre le préscolaire et l'école et entre le scolaire et le domaine post-obligatoire.

La DGEO et le SESAF seront réunis en 2020 pour ne former plus qu'une seule entité.

1.3.2.2.3.2 SESAF

Ce service offre une double mission. A savoir, offrir appui et soutien à l'ensemble du système de formation au travers des outils de la pédagogie spécialisée, de l'orientation professionnelle et de la promotion de la santé et la prévention. Le SESAF assure et soutient également la scolarisation des enfants et jeunes à besoins particuliers et accompagne le processus d'insertion sociale par la formation professionnelle. Le SESAF regroupe en son sein, l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), l'unité migration accueil, la transition 1 et le portail migration.

La DGEO et le SESAF seront réunis en 2020 pour ne former plus qu'une seule entité.

1.3.2.2.3.3 OCOSP

L'OCOSP a pour mission, avec ses centres régionaux, de favoriser l'intégration professionnelle et l'employabilité de toute personne en situation de choix de formation. Il met à la disposition des usagers un réseau de spécialistes de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, des systèmes de formation et des techniques d'aide à la décision.

En partenariat avec les milieux scolaires, institutionnels, professionnels et économiques, tant sur le plan cantonal qu'intercantonal, l'OCOSP aide ses usagers à élaborer et à réaliser des projets qui tiennent compte des exigences du marché de l'emploi et de la formation, ainsi que de leurs compétences, aptitudes et intérêts, et de leur personnalité. Les prestations d'information sur les études et les professions de l'OCOSP et les prestations de conseil, collectives ou individuelles, s'adressent aux élèves et à leur famille, ainsi qu'aux jeunes en situation de transition ou de formation et aux adultes.

L'OCOSP rejoint la DGEP au 1^{er} janvier 2020.

1.3.2.2.3.4 Unité migration accueil (UMA)

Créée en 2018, l'UMA a notamment pour objectif de développer dans l'ensemble du canton un dispositif harmonisé d'accueil des nouveaux élèves migrants et de leurs parents, afin que toutes les régions du canton puissent offrir un accueil similaire aux nouveaux élèves.

⁸ Le concept cantonal « 360 » décline les solutions à visée inclusive permettant d'offrir une réponse adéquate à la diversité des élèves. A ce titre, il concourt à la réalisation de l'un des principaux buts de l'école vaudoise, à savoir offrir à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissage en visant la performance scolaire et l'égalité des chances (art. 5 al.2 de la loi du 7 juin 2011 LEO).

Pour accompagner et faire évoluer le dispositif, un réseau pluridisciplinaire a été mis en place au sein du conseil de direction de l'UMA. Les secteurs de la santé, du social, de l'EVAM et le BCI y sont représentés à titre d'invités permanents.

Le déploiement progressif des prestations de l'UMA fera l'objet d'une évaluation annuelle, visant à ajuster et corriger les pratiques, ainsi qu'à développer des prestations spécifiques (formations par exemple) répondant aux besoins des professionnels actifs dans les établissements scolaires.

L'UMA rejoint la DGEO au 1^{er} janvier 2020.

1.3.2.2.3.5 Transition 1

Outre les actions présentées au point « 1.3.2.2.2 », la mission de la T1 est également de coordonner le réseau de mesures et de veiller à ce qu'il réponde aux besoins.

Les actions déployées dans le cadre du dispositif T1 concernent plusieurs départements et services de l'Etat et font appel à leurs ressources. Le pilotage global de cette politique est assuré par une délégation du Conseil d'Etat conduite par les cheffes du département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et du DSAS et par une direction interservices (art. 13 LOPro) réunissant les chefs des 5 services directement concernés par la transition 1.

Le dispositif de transition 1 rejoint la DGEP au 1^{er} janvier 2020.

1.3.2.2.3.6 Portail migration

Le SESAF dispose d'un portail migration à destination de tous les migrants de 15 à 25 ans. Son rôle est d'évaluer la situation, le parcours et les projets des jeunes, de les orienter et de les accompagner vers des offres de formation adaptées. Il joue le rôle d'un guichet T1 spécialisé pour le public migrant. Doté actuellement d'un ETP, le portail migration est renforcé dès septembre 2019 par un poste de conseiller en orientation scolaire et professionnelle.

Le portail migration rejoint la DGEO au 1^{er} janvier 2020.

1.3.2.2.3.7 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire

La DGEP est chargée des formations qui se situent entre la fin de l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. La DGEP propose principalement des formations dans deux grands domaines : la formation professionnelle et l'enseignement gymnasial.

La DGEP pilote également le dispositif de PAI pour le canton de Vaud et est en charge de l'implémentation dans le canton de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Dans ce cadre, un outil d'évaluation du niveau de langue pour l'entrée en cours de français devrait être créé sous la coordination de la DGEP d'ici à l'été 2020.

1.3.2.2.3.8 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

La DGES est en charge de la politique et de la stratégie du canton de Vaud en matière de formation, de recherche et d'innovation pour le domaine des hautes écoles. Elle élabore et veille aux conditions cadres qui permettent aux hautes écoles de se développer de manière optimale.

1.3.2.2.4 Economie et marché du travail

1.3.2.2.4.1 Service de l'emploi et les offices régionaux de placement

Le Service de l'emploi (SDE) est l'autorité cantonale de régulation du marché du travail. Il indemnise et réinsère les personnes en recherche d'emploi, contrôle le marché de l'emploi aux fins de protéger les travailleurs et prévenir le travail illégal et veille à ce que la libre circulation des personnes ne génère aucun dumping salarial.

Le SDE, via les 10 offices régionaux de placement (ORP) du canton, est responsable de l'insertion professionnelle des réfugiés et admis provisoires qui ont été jugés aptes au placement⁹, selon l'article 15 de la LACI. Le panel de mesures proposées varie selon la situation des bénéficiaires et leurs droits (ouverture de droits à l'assurance-chômage, type de permis de séjour etc.). Dans les faits, le nombre de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés suivis par un ORP représente une moyenne d'environ 240 personnes par an ces cinq dernières années, dont plus d'un tiers se sont désinscrits de l'ORP suite à une prise d'emploi.

Depuis quelques années, le SDE a revu l'entier des cours de français offerts dans le cadre des mesures du marché du travail (MMT) en les axant sur les situations pratiques rencontrées dans le cadre de l'économie.

Dès le 1er juillet 2018, les employeurs ont l'obligation d'annoncer leurs postes vacants en exclusivité pendant 5 jours (ouvrés) aux ORP dans les secteurs d'activité dont le taux de chômage national dépasse 8%. Dès 2020, ce seuil sera abaissé à 5%. Les admis provisoires et les réfugiés étant inscrits dans un ORP bénéficient donc de cette mesure.

Depuis le 1er janvier 2019, les personnes, qui ont obtenu l'asile en Suisse ou ont été admises provisoirement, peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession, à la condition que cette activité ait été annoncée auprès du SDE. Le législateur a en effet considéré qu'il était nécessaire d'éliminer les obstacles administratifs à leur accès au marché du travail en remplaçant l'ancienne procédure d'autorisation par une annonce de leur activité.

1.3.2.2.4.2 Partenaires sociaux et faitières économiques

Les faitières économiques sont des partenaires essentiels en matière d'emploi, notamment quant à la diffusion d'informations auprès de leurs membres, la reconnaissance de diplômes, la certification de formations dans le cadre de mesures d'insertion, ainsi que l'identification des besoins du marché. Ce lien avec le milieu économique est entretenu par le BCI via des collaborations avec le Service de promotion économique et de l'innovation (SPEI). Le BCI, la DIRIS et l'EVAM disposent également de contacts avec la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, ainsi que la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) jouent également un rôle dans la manière de prendre en compte les situations particulières des migrants, sans nuire à l'équilibre du marché du travail. Dans ce contexte, l'EVAM a rencontré en mars 2019 la Commission tripartite pour l'emploi (CTE). Ces échanges ont clarifié et posé le cadre légal et réglementaire autour de la pratique des stages.

Finalement, l'EVAM, tout comme un grand nombre de prestataires de MIS, entretient et développe un réseau d'employeurs.

1.3.2.2.5 Santé

1.3.2.2.5.1 Direction générale de la santé (DGS)

⁹ Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est en mesure et en droit de le faire. (art. 15, LACI).

La DGS est l'autorité de santé cantonale. Elle est responsable de la couverture des besoins de santé de la population. Pour ce faire, elle évalue les besoins actuels et futurs en matière de prévention et de soins.

La DGS a publié un rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022, qui prévoit un champ d'action spécifique pour un « accès à des soins universels et adaptés, en faveur des personnes en situation de vulnérabilité ».

1.3.2.2.5.2 Unisanté et réseau de santé et migration (RESAMI)

La réussite du processus d'intégration des requérants d'asile, des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire est intimement liée à leur état de santé. En effet, la prise en compte de l'état de santé physique et mentale est essentielle durant toutes les phases du processus d'intégration sociale et professionnelle.

Les personnes relevant de l'asile (RA, AP et bénéficiaires de l'aide d'urgence) bénéficient de prestations médico-sanitaires équivalentes à la population générale, à travers un réseau de soins géré et coordonné par le RESAMI, composé de l'Unité santé migrants (USMi), des médecins premiers recours et de nombreux autres prestataires de soins. Unisanté, est le Centre universitaire de médecine générale et santé publique qui regroupe la Policlinique médicale universitaire, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive, l'Institut romand de santé au travail, Promotion Santé Vaud et le Programme cantonal diabète. Il a été mandaté par le DSAS et le DEIS pour gérer et coordonner le RESAMI. Les réfugiés n'ont, pour l'instant, pas accès aux prestations de l'USMi et du RESAMI, ils sont pris en charge par le réseau de santé ordinaire.

Les prestations médico-sanitaires de l'USMi, dans le cadre du RESAMI, se limitent aux requérants d'asile adultes hébergés par l'EVAM, les mineurs non accompagnés et la consultation famille pour les réfugiés du contingent syrien.

Le RESAMI a comme objectif principal de fournir aux bénéficiaires de l'EVAM des soins médico-sanitaires de qualité, dans un souci d'efficacité et d'amélioration constante. Dans ce contexte, le RESAMI offre aux patients une prise en charge spécifiquement adaptée, notamment pour la gestion des problématiques liées à la langue et aux différences culturelles. Les patients sont orientés de manière à recevoir les soins adaptés à leur situation propre.

Le réseau, coordonné par Unisanté, est composé de plusieurs acteurs œuvrant de concert. L'USMi travaille en première ligne et est spécialisée dans la prise en charge des migrants. Elle est à même de gérer les problématiques spécifiques à cette patientèle. Les médecins de premier recours du réseau apportent leur expertise et collaborent étroitement avec l'équipe de l'USMi. De nombreux autres prestataires de soins (spécialistes, pharmacies, opticiens, etc.) s'articulent autour de ces prises en charge selon leur champ de compétences.

En 2018, l'USMi a fourni 453 évaluations de santé primo-arrivants (physique et mentale), procédé à 8'076 consultations de première ligne sanitaire (physique et mentale) et participé à 154 rencontres de réseau. Le RESAMI est un réseau unique en Suisse, cité comme un exemple à suivre par l'Office fédéral de la santé publique.

1.3.2.3 Rôle des communes et des villes

Si la loi ne donne pas de missions à proprement parler aux villes pour l'assistance et l'intégration du public asile, un certain nombre d'entre elles accueillent des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire ou des réfugiés et sont très impliquées dans le suivi et l'accompagnement de ces personnes, que ce soit par le biais de développement de projets thématiques pour les migrants, de la mise sur pied de permanences d'accueil et d'informations ou par le soutien apporté au réseau bénévole.

Dans le cadre du PIC, le canton de Vaud a choisi de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des cinq communes dotées d'un poste de délégué à l'intégration. Des programmes communaux d'intégration ont été conventionnés pour la durée des PIC I et II. Dans ce cadre, le public relevant de l'asile peut avoir accès aux prestations développées par les communes. La prise en charge du public asile a notamment été abordée à plusieurs reprises dans le cadre des plates-formes mini-PIC, réunissant tous les trimestres les délégué(e)s communal(e)s à l'intégration et le BCI. Cet espace permet un dialogue régulier entre le Canton et ces communes.

1.3.2.4 Rôle des acteurs associatifs et du bénévolat dans le dispositif vaudois

Le Canton a la chance d'être doté d'un tissu associatif très dense et varié pour le soutien aux migrants et plus spécialement pour ceux arrivant dans le cadre de l'asile. Les associations actives proposent des prestations d'intégration (cours de langue, mesures de formation), du soutien dans les procédures administratives et constituent le lien avec la société civile. Les nombreuses arrivées de 2015 et 2016 ont donné naissance à plusieurs associations et ont permis la mobilisation d'un grand nombre de bénévoles. Afin d'accueillir ces primo-arrivants, des groupes d'accueil migrants ont vu le jour dans les villes ayant reçu des requérants lors de l'afflux de 2015 et 2016. La mobilisation a quelque peu baissé depuis 2018.

Tant l'EVAM, que la DIRIS ont mis sur pied des dispositifs visant à capitaliser sur l'apport de ces bénévoles et à les soutenir par de l'information, des formations, et de la coordination.

1.3.2.4.1 Relations du CSIR avec le secteur associatif et bénévole

La DIRIS a développé une collaboration avec l'Action parrainage¹⁰ sous la forme d'une séance mensuelle avec les coordinateurs régionaux pour la définition des objectifs de collaboration. En 2018, un forum des bénévoles a été organisé afin de les informer sur les actions du CSIR et de définir des voies de communication entre les bénévoles et les assistants sociaux. Les parrains peuvent participer à un entretien tripartite (assistant social, bénéficiaire, parrain).

La DIRIS dispose d'un projet qui vise à soutenir et à encourager les bénévoles qui accueillent un ou des réfugiés statutaires dans leur logement ou leur famille. Un poste de travail a été créé au sein d'un organisme prestataire sous mandat de la DIRIS pour assurer cette liaison entre l'assistant social et la famille d'accueil.

1.3.2.4.2 Relations de l'EVAM avec le secteur associatif et bénévole

Des ressources ont été dédiées à la relation avec les bénévoles au niveau cantonal, ces derniers disposent désormais d'une porte d'entrée unique, auprès d'une collaboratrice de l'EVAM. Ainsi, et afin de simplifier le travail des professionnels de l'EVAM et de faciliter la mise en réseau, une liste de quelque 300 bénévoles a été établie. Une newsletter leur est adressée à intervalles réguliers. Plusieurs formations thématiques à leur intention sont prévues en 2019.

Le projet de l'EVAM, « héberger un migrant », permet aux bénéficiaires de l'EVAM d'être accueillis chez des familles ou des personnes seules. L'objectif est, entre autres, de faciliter l'apprentissage du français, ainsi que l'intégration socioprofessionnelle des requérants et admis provisoires profitant de cette prestation. Le projet « Un village, une famille » vise le même objectif. L'hébergement des migrants dans une famille ou dans un village avec un réseau de bénévoles impliqués, donne de très bons résultats en matière d'intégration

¹⁰ Association proposant sur l'ensemble du canton plusieurs formes de parrainage pour des migrants issus de l'asile.

(progrès en français, constitution d'un réseau, accès au marché du travail). C'est une approche innovante, et le canton de Vaud est leader dans ce domaine au niveau suisse.

1.4 Dispositif d'accompagnement

1.4.1 Place des forfaits d'intégration dans le Programme d'intégration cantonal II

Les forfaits d'intégration sont transférés directement par le SEM au BCI, qui est en charge de la gestion de cette somme. La grande majorité des montants est directement attribuée à l'EVAM et au CSIR, selon une clé de répartition, basée sur le nombre de décisions. La convention entre le SPOP et l'EVAM, réglant le financement de l'EVAM, inclut une commande de mesures d'intégration pour les RA et les AP, respectivement financées par le Canton et les forfaits d'intégration. Cette convention contient des objectifs relatifs à l'assurance qualité, fixant aussi bien des indicateurs liés à la rapidité de la prise en charge pour les cours de langue que des règles de collaboration entre l'EVAM et le BCI. L'attribution des forfaits d'intégration au CSIR est également cadrée par une convention négociée tous les deux ans.

Des places de cours pour les réfugiés et admis provisoires sont conventionnées et financées par les forfaits d'intégration, auprès de la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) de la Ville de Lausanne. Afin de répondre à des besoins spécifiques, des mesures pilotes ont été financées directement par le BCI de 2015 à 2019 par les forfaits d'intégration. La DIRIS et l'EVAM ont été associés à la création de chacune de ces prestations. Quelques-unes de ces mesures, notamment le projet « In Vaud », sont détaillées dans la partie « 1.4.4 » de la présente demande de mise en œuvre.

Afin de gagner en cohérence avec les autres mesures du PIC, les forfaits ont été intégrés dans le cadre du PIC II, dans les domaines « primo-information », « langue » et « employabilité ». Il s'agit en plus de relever que toutes les prestations du PIC (cours de français, mesures pour la petite enfance, projets d'employabilité...) sont ouvertes aux réfugiés et admis à titre provisoire.

1.4.2 Parcours des bénéficiaires et dispositif de prise en charge avant l'AIS

Jusqu'au 1^{er} mars 2019, le parcours des bénéficiaires était le suivant ; les requérants d'asile attribués au canton de Vaud arrivent à l'EVAM depuis les centres fédéraux et sont hébergés dans un foyer, ou potentiellement dans un abri de protection civile en période d'afflux. Lors de l'arrivée du requérant, un assistant social travaillant dans le foyer l'accompagne et s'occupe de son suivi social, sa charge de travail est de 50 dossiers individuels. Durant cette première étape, la « phase accueil socialisation », des modules de primo-information sur différentes thématiques (vie en appartement, vie en Suisse, procédure d'asile, emploi, santé...) sont suivis par les bénéficiaires. Après 6 à 9 mois ou lorsque le bénéficiaire obtient un appartement, il passe en « phase séjour ». Un autre assistant social s'occupe à ce moment du suivi, le nombre de dossiers dont s'occupe ce dernier est plus élevé, car il est en charge de 250 familles. Depuis 2018, et afin de ne pas créer de ruptures successives dans les situations de logement des personnes, il a été décidé de maintenir, en principe, les requérants en foyers tant qu'ils n'ont pas obtenu de décisions quant à leur demande d'asile. Ce d'autant plus que les foyers ne sont actuellement pas remplis à leur capacité maximale.

Dès son arrivée dans le canton de Vaud, le requérant d'asile est systématiquement affilié à une assurance-maladie par l'EVAM et bénéficie d'une série de prestations médico-sanitaires dispensées par l'USMi, qui effectue un bilan de santé pour chaque bénéficiaire dans les jours suivant son arrivée sur le sol vaudois. L'USMi délivre un programme de vaccination selon les recommandations de la DGS et met en œuvre un dispositif de prévention et de promotion de la santé auprès des personnes hébergées dans les centres d'accueil et de socialisation de l'EVAM. A l'issue du mandat de la DGS, les patients ont la possibilité de poursuivre leur prise en charge auprès de l'USMi qui les oriente dans le réseau médico-

sanitaire vaudois en étroite collaboration avec les médecins de premiers recours du RESAMI.

Les requérants d'asile peuvent participer à des travaux d'utilité publique dans certaines communes ou suivre des programmes d'activités au sein de l'EVAM. Dans les deux mois suivant son arrivée, le bénéficiaire peut suivre des cours de français semi-intensifs (9 heures par semaine), durant 6 mois en principe. L'enclassement est effectué sur la base d'un test de niveau que lui fait passer un enseignant de l'EID. Selon leur profil et leurs disponibilités, les bénéficiaires peuvent ensuite accéder à des cours de langue intensifs accompagnés d'une mise à niveau en mathématiques et en bureautique. Ces cours sont habituellement limités à 12 mois et ne vont pas au-delà du niveau B1. Après un certain temps, si le bénéficiaire présente un niveau de français suffisant ou s'il obtient une admission provisoire, il peut être pris en charge par la cellule d'orientation, composée de professionnels de l'orientation, qui va dresser un bilan avec le bénéficiaire et lui faire passer certains tests. Si la personne n'est pas encore prête pour rentrer dans un processus de préparation à la formation ou à l'emploi, c'est un assistant social qui en assurera le suivi, en l'orientant par exemple vers des mesures de renforcement du lien social. Dans le cas d'une personne jugée plus proche du marché du travail, le suivi sera effectué par le groupe emploi, composé de conseillers en emploi, qui, sur la base du travail effectué en amont par la cellule d'orientation, approfondit le projet avec le bénéficiaire. Un conseiller en emploi est en charge de 50 dossiers. Un plan d'action, composé des différentes mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif fixé, est rédigé. Ces mesures peuvent être des prestations de renforcement des compétences de base, des programmes de formation et de pratique professionnelles, qui permettent de se former dans différents domaines (cuisine, peinture, entretien, santé), ou d'autres types d'offres de formation. En fonction des besoins, des mesures peuvent être achetées auprès de prestataires privés externes. Le groupe emploi propose également des ateliers de techniques de recherche d'emploi et offre un soutien aux bénéficiaires dans leurs recherches d'emploi. Enfin, les employeurs peuvent être épaulés dans les démarches administratives – information sur la procédure d'annonce notamment – par le groupe emploi, qui assure également, dans certains cas, un suivi après la prise d'emploi, aussi bien avec l'employeur qu'avec l'employé.

Les requérants d'asile obtenant le statut de réfugié sont pris en charge par le CSIR, ils ont alors un délai de 3 mois pour quitter le logement mis à disposition par l'EVAM. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux jeunes en formation, qui peuvent finir l'année scolaire dans le logement qu'ils occupent au moment du changement de statut. Sur ce point, un récent accord est intervenu entre le DEIS et le DSAS, qui vise à éviter cette rupture du lieu de vie, causée par le changement de statut, en mettant en œuvre des facilitations entre la DIRIS et l'EVAM concernant les logements. La décision d'asile est transmise à la DIRIS qui s'organise pour l'accueil des nouveaux réfugiés. En parallèle, l'assistant social de l'EVAM envoie le rapport de transmission sociale au professionnel référent du CSIR. Le rapport en question ne reprend pas forcément toutes les données liées au processus d'intégration.

Lorsque les réfugiés arrivent au CSIR, ils sont rapidement mis en contact avec un gestionnaire de dossiers qui a la responsabilité d'établir un dossier de demande de prestation financière. Les bénéficiaires se voient également attribuer à un assistant social qui va s'occuper du suivi social. Les premières actions menées sont souvent liées aux difficultés inhérentes à cette nouvelle « autonomie » qui marque le passage de l'EVAM au CSIR (recherche d'un logement privé, gestion administrative et assurantielle, problématique de santé, regroupement familial, etc.)

Durant les premiers temps de la prise en charge par l'assistant social, un bilan social est rédigé qui dresse un état des lieux de la situation du bénéficiaire et porte sur 10 thématiques (situation financière, droits financiers et démarches administratives, logement, santé physique et psychique, emploi, famille, capacités de base, formation, lien social, et mobilité).

Il permet d'identifier les compétences et les acquis mais aussi les freins à l'intégration. Sur la base de ce bilan, un plan d'action personnalisé est établi. Ce dernier fixe des objectifs à atteindre et permet de déterminer les étapes et les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs visent à aider le bénéficiaire à s'autonomiser et, *in fine*, à ne plus devoir bénéficier du revenu d'insertion.

Le canton de Vaud a depuis plus d'une décennie, développé un important catalogue de MIS pour l'ensemble du public de l'aide sociale. Les réfugiés y ont librement accès et bénéficient ainsi des mêmes prestations. Cependant, il est apparu que certaines mesures n'étaient pas adaptées au public issu de l'asile et qu'un besoin spécifique nécessitait la création de prestations adaptées aux réfugiés. Dès 2017, un catalogue complémentaire de mesures exclusivement à destination des bénéficiaires du CSIR a été élaboré en fonction des besoins identifiés par les assistants sociaux et les conseillers en insertion. Enfin, quand bien même la personne devient financièrement autonome et si le besoin s'en fait ressentir, le suivi social peut être maintenu.

1.4.3 Mesures visant à favoriser l'intégration du public migrant

Les mesures visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle peuvent être divisées en plusieurs catégories, déclinées par mandant. Les annexes 20, 21, 23 et 24 présentent l'entier des mesures disponibles pour le public migrant et asile en particulier.

Tableau 2 : Types de mesures et accès en fonction du statut

Type de mesures	Accessibles aux réfugiés	Accessibles aux admis provisoires
Mesures d'insertion sociale	x	x
Mesures développées par la DIRIS pour les réfugiés	x	
Mesures internes de l'EVAM	x	x
Mesures achetées par l'EVAM auprès de prestataires d'insertion		x
Mesures du PIC ouvertes à l'entier du public migrant	x	x

Les mesures développées par les différentes entités sont décrites ci-dessous :

1.4.3.1 BCI

Les mesures financées par le BCI dans le cadre du PIC s'appuient principalement sur le réseau associatif. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- Ateliers de préparation à l'école.
- Ateliers de techniques de recherche d'emploi.
- Compétences de base dont cours de français.
- Mentorat.
- Mesures de création du lien social.
- Mesures de socialisation pour les enfants en âge préscolaire.
- Permanence information pour migrants.
- Mesures pilotes spécifiques pour le public asile (R/AP).

Les mesures se trouvent en annexe 23.

1.4.3.2 DIRIS

La forme des MIS est réglée par l'article 47 de la LASV et s'appuie principalement sur le réseau associatif :

- Mesures d'aide au rétablissement du lien social.
- Mesures d'aide à la préservation de la situation économique.
- Mesures de formation (notamment renforcement des compétences de base) et des mesures visant à recouvrer l'aptitude au placement.
- Mesures de soutien à la prise d'emploi.
- Emplois de durée déterminée au sein d'une entreprise privée ou publique au bénéfice d'une subvention de l'Etat.

Certaines de ces mesures ont été adaptées aux besoins des personnes migrantes, notamment par l'ajout de modules de français. La DIRIS a créé un catalogue complémentaire spécifique pour répondre aux besoins des réfugiés. Le catalogue MIS, ainsi que la liste des mesures spécifiques se trouvent en annexe 20 et 21.

1.4.3.3 EVAM

Les prestations d'insertion offertes par l'EVAM en interne sont les suivantes :

- Ateliers de techniques de recherche d'emploi ; ateliers de découverte du monde professionnel ; portfolio.
- Bilans d'orientation scolaire et professionnelle.
- Organisation de stages de découverte, d'observation et de formation.
- Job coaching (général ou spécifique notamment en cuisine).
- Cours de français, de mathématiques et de bureautique (mise à niveau), de culture générale, d'autonomie numérique (projet pilote en cours).
- Programmes d'activités (blog ou internet café, animation et médiation communautaire, prêt et entretien de vélos, traduction, entretien d'immeubles...).
- Programmes de pratique et de formation professionnelles (cuisine, entretien, peinture et santé).
- Travaux d'utilité publique auprès de collectivités publiques, d'associations.

Le catalogue des prestations de l'EVAM se trouve en annexe 24.

1.4.3.4 Mesures qualifiantes

En matière de certifications et de formations qualifiantes – reconnues par les faitières ou par les structures ordinaires en charge du secteur d'activité – l'EVAM a mis en place un certain nombre de collaborations ces dernières années, par le biais notamment de ses PFPP de ses programmes d'activité de type communautaire ou de type utilité publique.

Dans le domaine de l'entretien, les PFPP « Techniques d'entretien » préparent aux métiers du nettoyage et de l'entretien des bâtiments en offrant une formation de 4 mois validée par un examen final organisé par la Maison romande de la propreté, institution en charge de la formation pour cette branche professionnelle en Suisse Romande. Les compétences acquises lors de ce programme de l'EVAM sont donc certifiées et attestées par la structure faitière dédiée.

De la même manière les PFPP « Santé - Social » proposent une formation théorique et pratique afin de former les bénéficiaires au métier d'auxiliaire de santé pour le personnel soignant en EMS. Cette formation est, depuis 2010, reconnue et certifiée par le DSAS comme étant équivalente à la formation délivrée par la Croix-Rouge. L'attestation de réussite délivrée aux participants permet de faire valoir le titre d'auxiliaire de santé et de vie sociale de la Croix-Rouge Suisse. Les bénéficiaires de ce programme peuvent être engagés par les établissements médico-sociaux au titre de personnel formé, bénéficiant donc des mêmes compétences et traitement salarial que les auxiliaires Croix-Rouge.

En ce qui concerne ses programmes de formation dans le domaine de la cuisine et du service (PFPP Cuisine et PFPP Service), l'EVAM n'a, à ce jour, pas obtenu de reconnaissance ou de validation des titres délivrés par GastroVaud, l'organisation faîtière en charge de ce secteur dans la canton de Vaud.

On relèvera également des collaborations avec les Transports lausannois et les CFF pour divers programmes, ainsi qu'avec l'OAJE, dans le cadre des deux projets de Halte-Garderie mis sur pied par l'EVAM et qui offrent un lieu de formation au métier d'auxiliaires socio-éducatifs. Ces différentes mesures sont ouvertes aux bénéficiaires du CSIR et de l'EVAM.

Le CSIR, quant à lui, oriente les bénéficiaires vers des mesures qui peuvent être conventionnées ou non. Elles ne sont pas toutes reconnues par les faîtières, mais présentent toutes de bons résultats en termes d'obtention d'emploi :

- INSOS – Métiers manuels
- Sulser – Logistique
- BAT – Formation d'employé de ménage
- Perfecto – Service et cuisine
- Croix-Rouge – Auxiliaire de santé
- La maison de la propreté – Employé de ménage
- Marcelin – Employé en économie familiale

1.4.4 Dynamique précédant l'implémentation de l' AIS

Partant du constat que les résultats d'insertion des réfugiés et des admis provisoires devaient être améliorés, le BCI, la DIRIS et l'EVAM ont développé depuis plusieurs années des actions pour l'insertion de ce public. Le canton de Vaud a donc la chance d'avoir pu s'appuyer sur des initiatives novatrices pour le développement de l' AIS. Certaines ont été mises sur pied sur impulsion du SEM, d'autres l'ont été sur l'initiative de services de l'administration, quant au financement il provient aussi bien des forfaits d'intégration que des budgets cantonaux. Ces initiatives sont listées, ci-dessous, de manière non exhaustive.

1.4.4.1 Renforcement de la coordination

1.4.4.1.1 Coordination BCI – DIRIS – EVAM

Afin d'optimiser les dispositifs, de transmettre certaines informations et de traiter différents dossiers, des séances ont lieu 4 fois par année entre le BCI et les directions de la DIRIS et de l'EVAM. De plus, des séances stratégiques tripartites BCI – DIRIS – EVAM sont organisées mensuellement, ces dernières offrent un espace privilégié pour travailler sur la coordination entre les trois institutions.

1.4.4.1.2 Coordination EVAM – SPOP – DSAS – Unisanté – CHUV

Afin de renforcer la prise en charge médico-sanitaire des requérants d'asile, la Direction stratégique du RESAMI se réunit deux à trois fois par an avec les secrétariats généraux du DSAS et du DEIS. Un groupe de coordination opérationnelle du RESAMI entre Unisanté, l'EVAM et la DGS se rencontre sur une base régulière pour discuter des problématiques rencontrées dans la prise en charge médico-sanitaire au sein du RESAMI.

1.4.4.1.3 Prise en charge des mineurs non accompagnés

Entre 2015 et 2016, le nombre de mineurs non accompagnés étant attribués au canton a plus que triplé, s'élevant jusqu'à 250 en février 2016. Cet afflux a confronté plusieurs services à diverses questions qui nécessitaient des réponses urgentes et coordonnées. Sur l'impulsion de la cheffe du DFJC, une coordination entre les différents services concernés – OCTP, DGEO, DGEP, SPJ, EVAM, et CSIR – a été mise sur pied aux niveaux stratégique et opérationnel.

En décembre 2016, sur mandat du chef du DSAS et à la suite de plusieurs tentatives de suicide survenues dans un foyer pour les mineurs non accompagnés, un groupe de travail « mineurs non accompagnés » a été institué, réunissant les structures médico-psychosociales et scolaires intervenant auprès de mineurs non accompagnés. Les membres de ce groupe de travail ont attiré l'attention des autorités sur l'importance, pour favoriser l'intégration de ces jeunes de maintenir les prestations de soutien après le passage à la majorité. Les résultats de ce groupe de travail ont été portés à la connaissance de la délégation du Conseil d'Etat et demandaient un bilan à la rentrée 2017 sur cinq actions (suivi et financement des mesures sanitaires, intégration dans le circuit scolaire et de la formation, situation des jeunes après la majorité, accueil des 12-14 ans). Le Conseil d'Etat a pris acte du bilan et a intégré les actions encore ouvertes dans le cadre du programme de législature 2017 – 22 dans la mesure visant à améliorer la cohésion sociale et la qualité de vie dans le canton, mentionnée en introduction de ce document. En effet, afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent, les pouvoirs publics ont jugé important d'intégrer et de généraliser ce qui a été développé ces deux dernières années dans la prise en charge des mineurs non accompagnés en particulier dans le domaine de la santé mentale (psychologie et psychiatrie transculturelles).

Un concept socio-éducatif pour la prise en charge des mineurs non accompagnés a été élaboré par l'EVAM et doit être validé par les autorités politiques durant l'automne 2019. Ce concept permet d'évaluer l'ensemble des prestations nécessaires pour la prise en charge des mineurs non accompagnés accueillis par le canton de Vaud et de les valider. Ce document définit le rôle de tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des mineurs non accompagnés et les inscrit dans un modèle d'accompagnement et d'intégration explicite qui répond aux besoins des mineurs non accompagnés accueillis au sein des foyers et des appartements de transition. Le concept prévoit un suivi individuel des jeunes, ainsi qu'une phase d'évaluation du bénéficiaire, qui découle sur l'élaboration d'un projet individualisé. La mise en œuvre du plan d'intégration se fait par le biais de prestations. Ce modèle d'accompagnement est très proche de ce qui est prévu par l' AIS.

1.4.4.2 Rapports

1.4.4.2.1 Comparaison intercantonale

En 2014, le BCI a mené une enquête sur l'intégration des bénéficiaires de permis F auprès de cinq cantons. L'objectif était de faire un point sur les différentes pratiques existantes visant à intégrer ces personnes sur le marché du travail, afin de s'en inspirer. Il a ainsi été démontré que l'intégration est grandement améliorée lorsque le suivi de cas et les mesures d'intégration sont proposés rapidement. Des procédures administratives claires et simplifiées pour les employeurs facilitent également l'insertion professionnelle.

A la suite de cela, l'EVAM a procédé à sa propre recherche, qui a débouché sur six pistes d'action. Elles ont été mises en perspective à l'aune des offres de l'EVAM et des réalités cantonales vaudoises.

Les recommandations des études ont débouché sur le projet « In Vaud » et le développement de partenariats concrets avec le marché du travail.

1.4.4.2.2 Unité de contrôle et d'appui en organisation et management (UCA)

En 2015, une revue mandatée par le SPOP a été effectuée par l'UCA dans le but d'évaluer le dispositif d'insertion professionnelle des admis provisoires. Le rapport et ses recommandations ont été remis au chef du DEIS qui a décidé de ne pas réformer le dispositif mais d'utiliser ce rapport comme un outil de travail pour identifier les freins à l'insertion et les lever. Cette démarche a notamment débouché sur :

- La construction d'indicateurs visant à mieux comprendre les facteurs amenant à une prise d'emploi.
- La modification des normes d'assistance, afin de rendre l'emploi plus attractif.
- L'optimisation de la collaboration entre les différentes unités de l'EVAM, notamment assistance et intégration.
- La création de mesures pilotes dont le projet « In Vaud » dirigé par le BCI.

1.4.4.3 Projets cantonaux

1.4.4.3.1 Accès des réfugiés aux programmes et mesures de l'aide sociale

Depuis plus de dix ans, la DIRIS conduit une politique active et innovante d'insertion par l'emploi, ainsi que par la formation professionnelle, ceci notamment par le biais d'un dispositif de MIS et de programmes spécifiques. Cette politique volontariste permet ainsi de répondre aux besoins des bénéficiaires, que ce soit dans un objectif de reprise de confiance, de recouvrement de l'aptitude au placement, d'élaboration d'un projet professionnel, d'accès à l'emploi ou à la formation. Ces mesures génèrent des opportunités pour le public CSIR de renouer avec l'emploi puisqu'une personne sur deux qui achève une mesure socioprofessionnelle ou une mesure destinées aux jeunes adultes décroche un emploi ou une formation à l'issue de cette dernière (résultats pour le public du revenu d'insertion dans son ensemble).

1.4.4.3.1.1 Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires (18-25 ans) de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale (CFC, AFP, PAI) tout en quittant le revenu d'insertion pour le régime des bourses d'études. Il se déroule en quatre étapes successives, résumées en annexe 25 :

- 1) La phase d'instruction qui sert à déterminer les capacités du requérant à entrer dans un processus de formation (MIS de transition ou formation professionnelle). Cette phase dure au maximum 3 mois et nécessite une collaboration étroite entre l'assistant social, le bénéficiaire et ses parents.
- 2) La mobilisation en mesures de transition (MIS T) vise à préparer l'entrée en formation des jeunes adultes en difficulté en renforçant notamment les compétences de base en lien avec le projet de formation. En principe, elles durent 12 mois et peuvent être renouvelées une fois.
- 3) L'entrée en formation professionnelle en elle-même avec un soutien de coaching jusqu'à l'obtention du titre. Les intervenants socioprofessionnels des organismes de suivi FORJAD (comme par exemple AccEnt) accompagnent les jeunes adultes en formation dans le cadre du programme FORJAD. Leur mission est d'accompagner ces jeunes vers la réussite d'une formation certifiante, avec comme finalité, une insertion durable sur le marché de l'emploi. Les intervenants socioprofessionnels accompagnent les bénéficiaires du programme FORJAD au travers d'un suivi individualisé et sur mesure qui porte sur quatre axes :
 - Professionnel : lien entre le jeune et son milieu professionnel par des contacts réguliers avec l'employeur.
 - Pédagogique : mise en place de stratégies d'apprentissage et de cours d'appui.
 - Social : soutien dans la gestion administrative et financière.
 - Personnel : valorisation des ressources du jeune, travail autour des questions liées à la santé, en collaboration avec les partenaires du réseau.
- 4) Afin de favoriser la transition vers l'emploi, l'accompagnement (coaching en placement) peut être prolongé durant trois mois après l'obtention du titre de formation.

En juillet 2019, près de 4'100 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD (environ 400 par année). Compte tenu d'un taux de réussite de 65% (maintien en formation et obtention du diplôme), plus de 2'400 d'entre eux ont pu quitter le revenu d'insertion grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, près de 1'200 jeunes ont obtenu leur diplôme et 85% d'entre eux se sont complètement affranchis du revenu d'insertion. Cela apporte une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demie pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

Les jeunes réfugiés du CSIR ont également accès à ce programme, et c'est environ 15% des réfugiés de 18 à 25 ans qui suivent une mesure de transition contre 30% pour le public global. Le taux d'entrée en formation à la suite de la MIS de transition pour les réfugiés est d'environ 50%.

1.4.4.3.1.2 Formation pour adultes en difficulté (FORMAD)

Ce projet pilote est destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 25 à 40 ans sans formation, via une formation professionnelle assortie d'un suivi spécifique. A cet effet, plusieurs voies de formation s'offrent aux bénéficiaires du programme FORMAD - apprentissage CFC/AFP, formation courte, formation par l'entreprise ou encore validation des acquis de l'expérience.

1.4.4.3.1.3 Prolog-Emploi

Ce programme offre des emplois d'insertion d'une durée de 10 mois au sein d'institutions subventionnées par le DSAS (hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements socio-éducatifs). Les candidats peuvent également avoir accès à des formations courtes, afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences (par ex : formation Croix-Rouge). Les bénéficiaires sont accompagnés par un organisme de coaching (ProLog-Emploi) avant, pendant et après l'emploi, ceci afin de prévenir les interruptions et maximiser le taux de placement au terme des 10 mois. L'objectif final est ainsi de favoriser l'engagement du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son contrat de durée déterminée (CDD). Toutefois, si cette embauche n'est pas possible, le candidat est accompagné dans la recherche au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Dans tous les cas, l'achèvement du programme doit permettre à celui qui l'a suivi de certifier son aptitude au placement. Durant le programme, le bénéficiaire reçoit un salaire correspondant au salaire minimum garanti par la convention collective de travail (CCT) dans le secteur sanitaire parapublic vaudois. Le financement des salaires est assuré via un fonds spécial alimenté par les institutions partenaires. Ainsi, à fin février 2019, sur les 823 participants entrés dans le programme depuis 2010, 635 sont arrivés au terme de leur CDD. 54% des participants qui achèvent ce programme accèdent à un emploi directement après le CDD, que ce soit au sein même de l'institution ou à l'externe.

1.4.4.3.1.4 Institution pour l'enfance (IPE) du Valentin

Lancé en 2016 à Lausanne, ce projet pilote de garderie offre actuellement 22 places à temps complet : 11 pour les enfants du quartier et 11 réservées aux enfants dont les parents sont bénéficiaires de l'aide sociale et suivent une mesure d'insertion ou sont en formation. Nombre de ces familles sont suivies par le CSIR et parfois aussi par l'EVAM.

L'IPE du Valentin a déjà accueilli plus d'une soixantaine d'enfants grâce à ces 11 places co-financées par la Ville et le Canton. Plus de 60% d'entre eux ont bénéficié d'une solution de garde durable après leur passage à l'IPE du Valentin, très souvent dans le centre de vie infantile de leur quartier. Et dans 70% des situations, l'IPE a accompagné les familles dans diverses démarches de prévention et d'amélioration du cadre de vie de l'enfant, en permettant un travail sur la parentalité et la relation de couple, ainsi qu'un travail de réseau avec les acteurs de la santé et du SPJ, notamment. La formation spécifique et l'expérience

de l'équipe éducative, ainsi que la mixité de la structure, permettent un impact très positif dans l'amélioration de l'environnement de vie de l'enfant et de sa famille.

1.4.4.3.1.5 « Apprendre en jouant, petits : pas » un dispositif d'encouragement précoce et de prévention socio-sanitaire pour les familles en situation de vulnérabilité

Ce projet est destiné à des familles qui ne bénéficient pas d'accès aux lieux d'accueil de la petite enfance et dont les enfants reçoivent peu de stimulation et d'apprentissages adéquats à leur âge (entre 2 et 4 ans). Le dispositif s'inscrit dans une logique d'universalisme proportionné visant à contribuer à l'égalité des chances pour des enfants en âge préscolaire.

Ce programme, développé en Suisse par l'intermédiaire de l'association a:primo et adapté au contexte vaudois, est aujourd'hui pérennisé dans le canton de Vaud par le biais d'un financement de la DGS. La délivrance de la prestation est assurée par le secteur de la Petite Enfance de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile depuis cet automne. Les familles sont orientées dans le dispositif par les pédiatres et les infirmières petite enfance sur une base volontaire et après un entretien avec la coordinatrice régionale.

Déployé sur 5 sites qui couvrent le Nord vaudois et la région de la Broye, l'Ouest, l'Est du canton ainsi que Lausanne et sa région, il offre à des familles suisses et étrangères des outils facilitant la stimulation et l'apprentissage des enfants par le biais d'activités de jeux adaptés organisés lors de visites à domicile et de rencontres de groupe. Le travail du dispositif vise à soutenir les compétences éducatives des parents par la mobilisation de leurs ressources et le lien parent-enfant. Ces activités constituent des leviers d'autonomisation pour des familles en situation de vulnérabilité en permettant une facilitation d'accès aux offres et structures existantes dans le réseau socio-sanitaire et associatif du lieu des familles. Ce qui contribue à favoriser une meilleure intégration sociale dans leur environnement et limite l'isolement de certaines familles parmi lesquelles certaines sont en procédure d'asile, au bénéfice d'une admission provisoire ou d'un statut de réfugié et peuvent être sélectionnées dans le programme à certaines conditions. Actuellement, le dispositif accompagne plus d'une centaine de familles sur le territoire cantonal et une centaine d'autres ont déjà achevé le programme.

1.4.4.3.2 Projets pilotes du BCI

Un certain nombre de mesures pilotes ont été développées par le BCI en partenariat avec les structures concernées, afin d'éprouver et d'améliorer certains aspects du dispositif comme la rapidité de la prise en charge.

1.4.4.3.2.1 InVaud

Ce projet initié, conceptualisé et piloté par le BCI fait suite au rapport UCA et a pour objectif de prendre en charge rapidement 80 bénéficiaires de l'EVAM et de leur offrir une prise en charge différenciée sur une période de deux ans. La moitié d'entre eux a été orientée vers Insertion Vaud, faîtière des organismes d'insertion, qui a mis sur pied une cellule spécialisée dans l'intégration. La prise en charge des 40 autres personnes a été assurée par l'EVAM. L'objectif du projet est d'éprouver différentes approches novatrices, à savoir le renforcement du français dès l'arrivée à l'EVAM, la création de mesures adaptées au besoin du public et la mise sur pied d'un suivi de cas continu, fin et rapproché le plus tôt possible. La démarche développée dans le cadre de ce projet peut être considérée comme étant précurseur par rapport aux différents axes du dispositif AIS.

Le projet, débuté en automne 2016, se trouve dans sa phase finale et est actuellement en cours d'évaluation. Le rapport est attendu pour novembre 2019. Le SEM sera tenu informé des résultats dans le cadre de l'actualisation des mesures du PIC, soit au 30 avril 2020.

1.4.4.3.2.2 Projet pilote d'insertion rapide

En août 2018, le Conseil d'Etat a octroyé au BCI la somme de CHF 809'927.-, afin de financer une mesure pilote de 2018 à 2022 visant à faciliter l'insertion socioprofessionnelle des AP et RA dans le marché du travail par le biais d'une prise en charge rapide des bénéficiaires (décision du Conseil d'Etat en annexe 26). Le concept du projet étant très similaire à l' AIS, le BCI a ajusté le dispositif, afin de tester dès 2019 des modules de l' AIS, comme cela est présenté dans la partie « 3.4.1 » de ce document.

1.4.4.3.3 Projets pilotes de l'EVAM

Afin d'optimiser le dispositif, des mesures innovantes ont été créées par l'EVAM dont certaines ont été développées avec le BCI. D'autres sont financées par des fonds cantonaux.

1.4.4.3.3.1 Cours de français spécifiques (français en mouvement et français intégré)

Le « français en mouvement » propose un apprentissage de la langue française plus global sortant du cadre scolaire traditionnel, que ce soit environnemental par un espace classe nouveau (une salle sans tables et chaises et au sol avec des tatamis), cognitif (avec des supports, illustrations, représentations imagées) ou relationnel (apprendre de manière ludique avec un travail de répétition et de déplacement dans l'espace). Ce dispositif répond notamment aux besoins des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, parfois liées à des traumatismes.

Dans le cadre du « français intégré », des cours de langue ont lieu durant les PFPP, afin de rapprocher l'apprentissage du français de situations professionnelles concrètes. Les cours sont axés sur des exemples pratiques, en lien direct avec la formation suivie. Si les résultats sont difficilement chiffrables, les participants se déclarent très satisfaits. En effet, les apprenants travaillent sur des termes et des situations en lien direct avec leur programme de formation, ce qui a un impact bénéfique sur la motivation des bénéficiaires. De plus, d'autres compétences de base, comme les mathématiques peuvent être travaillées dans ce cadre.

1.4.4.3.3.2 Autonomie numérique

Afin de travailler sur les technologies de l'information et de la communication, dont la maîtrise constitue une compétence de base de plus en plus demandée, une mesure « autonomie numérique » a été créée en février 2019. Elle vise à favoriser l'autonomie des bénéficiaires en les formant à l'utilisation des outils numériques, afin qu'ils maîtrisent leur relation avec la société d'accueil. Pour mener à bien cet objectif, un cursus de formation numérique a été mis sur pied. Si cet enseignement prend place pendant les cours de français, il peut aussi bien être transposé dans d'autres cadres, comme les programmes de formation et de pratique professionnelles par exemple.

1.4.4.3.3.3 Halte-garderie de l'EVAM

Une halte-garderie, offrant 13 places de garde (pouvant être fréquentée par 39 enfants à raison de 3 demi-journées par semaine), a été créée au sein de l'EVAM, afin de faciliter l'accès aux cours de français à certains bénéficiaires avec des enfants en bas âge. Elle est gérée par une éducatrice de la petite enfance. De plus, une place d'apprentissage d'assistant socio-éducatif, actuellement occupée par une jeune admise à titre provisoire, a été créée.

En parallèle, un programme d'occupation a été mis sur pied au sein de la halte-garderie, afin de faire découvrir les métiers de la petite enfance à des bénéficiaires de l'EVAM. En 2017, 78 enfants ont ainsi pu bénéficier de cet accueil et 13 femmes ont pu suivre un programme d'activités en tant que médiatrices au sein de la halte-garderie.

L'ouverture d'une halte-garderie sur le site de Crissier est prévue pour la rentrée scolaire 2019.

1.4.4.3.3.4 Prise en charge spécifique des enfants migrants

En 2019, l'EVAM a mis sur pied une prise en charge spécifique pour les enfants requérants d'asile et admis à titre provisoire étant scolarisés au mois d'août 2019. Dans le cadre de ce dispositif, 90 enfants ont été visités par des assistants sociaux qui ont évalué les besoins des familles et des enfants. Une orientation vers des mesures de socialisation (mesures du BCI, maisons vertes) a par la suite été opérée, les familles ont parfois été accompagnées dans ces lieux.

Le guide d'assistance de l'EVAM a d'ailleurs été modifié, afin de permettre le financement de places visant à développer la socialisation de l'enfant.

1.4.4.3.3.5 Transition des anciens mineurs non accompagnés

Partant du constat que les transitions sont généralement une période sensible dans le parcours des bénéficiaires, l'EVAM a développé une mesure pilote pour les bénéficiaires atteignant la majorité et quittant les foyers pour les mineurs non accompagnés.

L'encadrement du jeune s'entend en priorité dans la perspective de l'atteinte d'un niveau d'autonomie sociale et économique. Chaque jeune a des ressources qui lui sont propres et est confronté à des difficultés très variables. Pour prendre en charge ces différentes dimensions individuelles, un suivi personnalisé est mis sur pied, visant notamment à stabiliser la situation du jeune au niveau émotionnel et sanitaire, à coordonner son réseau et à définir et poursuivre un projet d'intégration. Si ces problématiques ne changent que rarement une fois la majorité atteinte, l'accompagnement, quant à lui, diffère une fois que le jeune devient majeur. En effet, à ce moment, le suivi est transféré à un assistant social dont le nombre de dossiers individuels est plus élevé que ceux dont les éducateurs ont la charge.

Pour remédier à cela, ce concept se base, entre autres, sur une phase de transition et de tuilage entre un assistant social et l'éducateur en foyer. L'assistant social prend progressivement une place croissante, jusqu'à ce qu'il ne soit plus que le seul référent du bénéficiaire. Cette procédure permet à la fois de limiter les ruptures pouvant être causées par le changement d'encadrement, mais également de transmettre les informations et le dossier de manière optimisée entre les deux professionnels.

Le projet pilote est en phase finale et doit désormais être évalué. Le rapport interne est attendu pour fin août 2019.

1.4.4.3.3.6 Projet spécifique cuisine

Au vu de l'engouement des bénéficiaires pour les PFPP « cuisine », une nouvelle offre axée sur le service dans la restauration a été développée par l'EVAM, qui requiert un niveau de français B1. Dans ce cadre, les bénéficiaires ont notamment l'occasion d'éprouver leurs compétences dans le cadre du service traiteur de l'EVAM.

Au sein des programmes de formation et de pratique professionnelles en cuisine, un formateur en cuisine de l'EVAM, spécialisé dans le placement, a accompagné des bénéficiaires de ce programme de formation dans la recherche d'un emploi. Une approche proactive a été mise sur pied, avec de bons résultats. En 2018, sur les 26 participants, 22 ont trouvé un emploi dont 15 dans le cadre d'un accompagnement de type « job coach ».

1.4.4.4 Programmes fédéraux

1.4.4.4.1 Prolongation de l'apprentissage pour l'intégration

La PAI, portée par la DGEP, permet aux personnes allophones issues de la migration et ayant trouvé une place d'apprentissage, de consolider leurs connaissances du français et d'acquérir, par le biais de modules, des compétences utiles à l'exercice de leur métier. La durée de l'apprentissage est ainsi prolongée d'un an.

L'apprentissage se déroule sur 4 ou 5 ans pour un CFC et sur 3 ans pour une AFP. Durant la première année, les apprentis PAI sont 3 jours en entreprise et 2 jours en école professionnelle. Il n'y a pas de cours interentreprises durant cette année. Par rapport aux modèles de PAI développés par d'autres cantons, celui-ci présente l'avantage d'être disponible pour tous les corps de métier. Le canton de Vaud finance des places pour des bénéficiaires hors asile, ce qui favorise la mixité des publics.

Le dispositif de PAI rencontre un succès conséquent, les places prévues pour l'année 2019-20 ayant été remplies au début du mois de juillet 2019.

1.4.4.2 Resettlement II

Dans le cadre du programme de réinstallation II (RST), une stratégie a été construite par la DIRIS, sous mandat de la Confédération, qui s'appuie sur deux axes forts, à savoir des coachs arabophones, qui offrent un accompagnement dans les différents aspects de la vie quotidienne de ces familles (école, transport, mais aussi intégration) et des modules de primo-information, coordonnés par le BCI. Ils ont été conçus avec des organismes spécialisés et sont en partie dispensés par ces derniers. Une solide réflexion a été menée sur le moment le plus approprié pour délivrer chaque information. Il faut noter que ces coachs bénéficient de supervisions par un psychiatre transculturel (Unisanté), ce qui leur permet de mieux intégrer les enjeux de santé mentale et culturelle.

Les familles arrivant dans le cadre du resettlement sont accueillies dans les foyers de l'EVAM.¹¹ Afin de faciliter la prise en charge médico-sanitaire des familles, une consultation famille organisée par Unisanté et l'Hôpital de l'enfance permet de voir en même temps et au même endroit les enfants et les parents. Il s'agit d'un moment privilégié pour établir une évaluation de l'état de santé de toute la famille, de détecter d'éventuels problèmes médicaux et d'y apporter une prise en charge intégrée.

1.4.4.3 Encouragement précoce de la langue (EPL)

Dans le cadre de ce projet, financé par la Confédération, 62 personnes titulaires d'un permis N ont pu suivre depuis septembre 2018 des cours de langue intensifs au sein de l'EVAM. L'objectif était de proposer des cours intensifs sur un an à des requérants d'asile, avec des classes plus petites que d'habitude (12 participants contre 15 normalement). Des approches innovantes ont été testées, notamment par le biais d'ateliers thématiques et d'interventions précoces des conseillers en emploi.

1.4.4.5 Synthèse

Ces mesures expérimentales ont permis d'éprouver certains aspects centraux de l'AIS comme la coordination et la mutualisation des efforts, la primo-information, les solutions de garde pour les bénéficiaires en mesure, ainsi que le suivi continu des cas. Ces différents projets, ainsi que l'implication quotidienne des professionnels du CSIR et de l'EVAM, ont permis d'augmenter les prises d'emploi, qui depuis le premier PIC sont passées de 24.4% (janvier 2014) à 28.8% (janvier 2019) pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés admis provisoires et de 7.6% à 18.9% pour les réfugiés ayant obtenu une autorisation de séjour (statistique asile : SEM).

1.4.5 Impact de la révision de la LAsi

Jusqu'au 1^{er} mars 2019, le canton de Vaud était doté d'un centre d'enregistrement et de procédure à Vallorbe. Dans le cadre de la restructuration de l'asile, le centre est resté à Vallorbe et est devenu le troisième centre fédéral sans tâches procédurales de la région Suisse romande.

¹¹ Cette expérience a posé les bases de la convention relative à l'accueil des réfugiés arrivant dès le 1^{er} mars 2019 directement depuis les CFA.

Outre l'augmentation du taux d'attribution au canton de Vaud de 8% à 9.3%, le principal impact de cette révision concerne le modèle de prise en charge des bénéficiaires avec un statut de réfugié. En effet, avant la révision de la loi, les réfugiés passaient obligatoirement par l'EVAM qui se chargeait du suivi social, de la primo-information et de l'assistance. Or la DIRIS ne possède ni les bases légales, ni les ressources pour fournir cette prestation d'accueil. Afin de pallier ce manque, une convention a été passée entre la DIRIS et l'EVAM afin de :

- 1) Héberger les réfugiés au sein de l'EVAM.
- 2) Leur fournir des modules de primo-information.
- 3) Leur offrir des cours de langue.

Cette nouvelle collaboration est effective depuis le début de l'année 2019 et doit être formalisée par voie de convention.

1.5 Forces et faiblesses du dispositif vaudois

L'offre en termes de mesures et de prestations d'intégration est relativement complète et permet de répondre qualitativement à la plupart des besoins. On dénote toutefois un manque de moyens pour l'achat de mesures et la création de postes au sein du CSIR et de l'EVAM, ce qui se traduit par des retards de prise en charge et la rupture d'élan positifs. Si certains aspects du dispositif de prise en charge peuvent être améliorés, la principale optimisation du système porte sur la coordination des efforts entre les différentes institutions en charge des bénéficiaires et la transmission de l'information entre elles. Le tableau ci-dessous présente une vision des points forts et de ceux pouvant être améliorés :

Tableau 3 : Points forts et à améliorer du dispositif vaudois

Points forts	Points à améliorer
1. Expérience dans la prise en charge et l'accompagnement au sein du CSIR et de l'EVAM.	1.a. Transmission d'informations lors du passage de l'EVAM au CSIR, optimisation des transitions et harmonisation des pratiques et outils professionnels. 1.b. Coordination interdisciplinaire entre l'éducatif, social et sanitaire pouvant être améliorée.
2. Amélioration des résultats liés à la prise d'emploi et la sortie de l'assistance.	2. Accès aux stages difficile.
3. Prestations d'intégration répondant aux principaux besoins des réfugiés et AP et réseaux de prestataires diversifiés.	3.a. Création coordonnée des mesures d'insertion entre la DIRIS, l'EVAM et le BCI et accessibilité des mesures à l'ensemble des bénéficiaires. 3.b. Rapidité de la prise en charge.
4. Implication des structures ordinaires, un dispositif sanitaire solide, en particulier le RESAMI, qui permet une prise en charge holistique des besoins des bénéficiaires.	4.a. Améliorer la prise en charge des problèmes de santé mentale (les troubles psychiques et psychiatriques, conséquences de la torture, deuils, violences sexuelles, etc.) liés souvent à l'histoire de la personne, au parcours migratoire et à la complexité de la procédure de l'asile. 4.b. Accès des réfugiés au RESAMI.

Le Canton se trouve depuis plusieurs années dans une dynamique d'amélioration du dispositif, tant au niveau de la création de mesures, que de la mise en commun des efforts des différents services de l'administration. La mise en œuvre de l' AIS prend donc place dans

ce contexte mouvant et dynamique et constitue une opportunité pour maintenir et renforcer les efforts entrepris. Le dispositif présenté dans la suite de la demande de mise en œuvre s'appuie sur la volonté cantonale de développer une vision commune de l'intégration, qui se traduit principalement par des pratiques harmonisées et à terme, des outils communs. Le système de prise en charge va être optimisé lors du lancement de l'AIS et va continuer d'évoluer dans cette optique de mise en commun des efforts, sous l'égide du BCI.

2 MISE EN ŒUVRE DE L' AIS

Dans le cadre de cette partie, l'organisation stratégique et opérationnelle de l' AIS vaudois est présentée. Les dispositifs transversaux – monitoring et financement – sont également exposés. Finalement, une vue d'ensemble de l'accompagnement des bénéficiaires est proposée.

2.1 De nouveaux organes pour l' AIS

Comme présenté dans la partie contextuelle, le CSIR et l'EVAM ne sont pas les seules institutions à être en charge de l'accompagnement du public asile, nombre d'autres structures étatiques sont en lien plus ou moins direct avec ces personnes et œuvrent à faciliter leur insertion dans le marché du travail ou le tissu local, que ce soit en développant des prestations spécifiques, en ouvrant les mesures existantes à ces bénéficiaires ou en leur facilitant l'accès à ces prestations.

Tous les acteurs institutionnels concernés de près ou de loin par l'insertion des RA/R/AP ont été associés à la constitution de l' AIS ou tout au moins consultés. Cela permet de présenter à la Confédération un concept élaboré et validé par l'ensemble des services concernés au sein de l'administration.

Afin de mener à bien cette stratégie, le Canton s'est appuyé non seulement sur les espaces de coordination qui existaient déjà (séances DIRIS-EVAM-BCI, GT mineurs non accompagnés, Transition 1...) mais a également créé deux outils supplémentaires, soit un groupe stratégique et des groupes de travail thématiques et opérationnels.

2.1.1 GT interdépartemental

Au sein de l'administration cantonale vaudoise (ACV), au moins neuf services et directions générales sont concernés par l'intégration socioprofessionnelle des étrangers et plus spécifiquement par celle du public asile – DGEO, DGEP, DIRIS, OCTP, SDE, SESAF, SPOP, SPJ et DGS – auxquels il faut ajouter le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), Unisanté, l'EVAM et l'OAI. A ces services viennent se rajouter les secrétariats généraux des quatre départements concernés (DEIS, DFJC, DSAS, Département des infrastructures et de la sécurité (DIS)).

Depuis quelques années, plusieurs groupes de travail ont été créés, afin d'aborder de manière plus ou moins directe l'insertion du public asile. Cependant, il n'existait, avant l'année passée, aucun espace regroupant l'ensemble des acteurs concernés et disposant d'une vision d'ensemble des actions de l'Etat pour l'insertion et la formation de la population étrangère.

Au vu de ce qui précède, un GT interdépartemental « mise en œuvre de l' AIS et prise en charge des mineurs non accompagnés » regroupant les services cités plus haut a été constitué en octobre 2018, sur décision du Conseil d'Etat (annexe 27). Il a notamment pour mission de discuter et valider le concept global de l' AIS à un niveau stratégique. Le GT est présidé par le chef du DEIS, le BCI en assurant le secrétariat exécutif. Le GT a également comme objectif de développer un dispositif solide pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et d'opérer une veille active sur les nouvelles questions migratoires.

2.1.2 GTs thématiques

Afin de développer puis d'implanter un dispositif cohérent et de mutualiser les compétences et les missions des différentes structures ordinaires concernées, dix groupes de travail thématiques ont travaillé à l'élaboration du concept de l' AIS. Les différents GTs dépendent directement du groupe interdépartemental.

Ces groupes sont les suivants :

- Evaluation du potentiel
- Insertion professionnelle et formation
- Langue
- Offre de mesures
- Petite enfance
- Primo-information
- Santé
- Suivi de cas
- Suivi et monitoring
- Vivre-ensemble

Les GTs ont conceptualisé et élaboré le dispositif présenté dans la demande de mise en œuvre et travailleront à l'implémentation et au suivi du dispositif. Ils regroupent une soixantaine de participants différents, issus de 12 services représentant 4 départements (DSAS, DEIS, DFJC, DIS), ainsi que la chancellerie. L'EVAM est également représenté.

Le BCI est en charge de la plupart des groupes, hormis pour les thématiques « primo-information » et « offre de mesures », qui sont, respectivement, de la responsabilité de l'EVAM et de la DIRIS.

2.2 Conceptualisation de l'AIS

La phase de conceptualisation concerne l'élaboration du dispositif et s'est étendue d'octobre 2018 à juillet 2019.

2.2.1 Rôle du GT interdépartemental

Durant la phase de conceptualisation de l'AIS, le groupe de travail interdépartemental s'est réuni trois fois. Le groupe a validé le concept de gestion de la première intégration et a mandaté les dix groupes de travail, afin qu'ils élaborent les différentes parties de l'AIS. Finalement, le groupe interdépartemental a validé le présent document, ce qui permet de présenter au SEM une demande de mise en œuvre élaborée et validée par l'ensemble des quatre départements concernés. Le dispositif fait aussi l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Etat.

2.2.2 Rôle des GTs thématiques

Les dix différents GTs se sont tous réunis au moins une fois pour un total de 20 rencontres. Tous les groupes ont traité, au minimum, les 3 points suivants : état des lieux; besoins et lacunes; pistes pour l'AIS. Cette structure des activités des GTs a permis d'obtenir une vision d'ensemble du dispositif existant pour la prise en charge du public issu de l'asile, ainsi que des manques à combler. Les groupes de travail ont été consultés sur la grille d'objectifs (annexe 2) et le contenu de la demande de mise en œuvre les concernant. Les communes disposant d'un programme d'intégration et une communauté d'intérêt regroupant certains prestataires de formation de base ont participé au GT traitant des cours de français.

2.2.3 Rôle du BCI

En tant qu'organe répondant pour la Confédération sur les questions d'intégration, le BCI a piloté la procédure d'élaboration de l'AIS, a consulté les différents services concernés et a rédigé la demande de mise en œuvre de l'AIS.

2.2.4 Rôle de la DIRIS

La DIRIS a été associée de manière fine aux réflexions quant au dispositif de gestion de l'intégration à mettre en œuvre. Leurs remarques et suggestions ont permis de réorienter les

réflexions initiales vers un modèle tenant mieux compte des pratiques des professionnels de l'insertion, ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre des dispositifs de prise en charge existants.

2.2.5 Rôle EVAM

L'EVAM a été associé de manière fine aux réflexions quant au dispositif de gestion de l'intégration à mettre en œuvre. Leurs remarques et suggestions ont permis de réorienter les réflexions initiales vers un modèle tenant mieux compte des pratiques des professionnels de l'insertion, ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre des dispositifs de prise en charge existants.

2.2.6 Rôle des structures ordinaires

Les différentes structures ordinaires concernées par le développement de l' AIS ont été consultées dans le cadre des GTs thématiques. Le bureau de la préposée à la protection des données et l'information, la DGEP, l'Office du médecin cantonal, le SDE, le SESAF, Unisanté ainsi que les communes dotées d'un programme communal d'intégration ont été rencontrés de manière bilatérale, afin de traiter d'aspects précis ou spécifiques.

2.3 Implémentation de l' AIS

La phase d'implémentation concerne la mise en œuvre effective du dispositif AIS. Si la convention additionnelle entre le Canton et la Confédération est prévue pour le mois de septembre, un certain nombre de mesures ont été implantées depuis le mois de mars 2019. Cette phase d'implémentation s'étend jusqu'à la fin du PIC II.

2.3.1 Rôle du GT interdépartemental

Dans le cadre de la phase d'implémentation de l' AIS, le GT interdépartemental assure une supervision stratégique. Il veille à ce que le dispositif corresponde bien à la demande de mise en œuvre acceptée par le SEM et coordonne le travail des différents services et départements concernés. Si les budgets à disposition ne permettent pas de couvrir l'entier des besoins, il définit des priorités.

2.3.2 Rôle des GTs thématiques

La plupart des différents groupes thématiques seront maintenus après la conceptualisation de l' AIS. Leur rôle est d'apporter les ajustements nécessaires au dispositif existant, afin qu'il puisse correspondre à la demande de mise en œuvre. Durant la phase I de l' AIS, soit jusqu'à 2022, ces groupes veillent à la cohérence du dispositif et sont chargés d'y apporter d'éventuelles modifications. Si durant la phase de développement de l' AIS les groupes étaient principalement composés de services de l'administration, il est envisageable qu'à l'avenir ils soient ouverts à d'autres acteurs, notamment associatifs et communaux, en fonction des besoins.

2.3.3 Rôle du BCI

Le dispositif est piloté dans son ensemble par le BCI, qui en assure la mise en œuvre et la coordination. Il veille à la cohérence du dispositif et à l'harmonisation des pratiques entre le CSIR et l'EVAM, ainsi qu'avec les autres acteurs associés, notamment en lien avec la formation et le domaine de la santé. Il recueille les besoins et coordonne les efforts pour y apporter une réponse.

Le BCI est également responsable de superviser la gestion de la première intégration, de fixer et récolter les indicateurs de qualité et d'en vérifier l'atteinte. Il est finalement en charge de la gestion financière et de l'allocation des forfaits d'intégration. Afin de bénéficier d'une vision sur les produits prévisionnels et les charges, une collaboration entre le BCI, la DIRIS et l'EVAM est instaurée lors de l'élaboration des budgets annuels.

2.3.4 Rôle de la DIRIS

La DIRIS est en charge de la gestion au cas par cas des réfugiés ayant obtenu un titre de séjour et ceux étant admis à titre provisoire, cela comprend l'accompagnement dans le processus d'intégration, l'évaluation du potentiel, la rédaction d'un plan individuel d'intégration, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des mesures qui en découlent.

La DIRIS finance et propose des mesures d'insertion auprès de prestataires privés.

La DIRIS est en charge du GT « offre de mesures », à ce titre elle développe un catalogue de mesures ouvert à l'ensemble du public asile. Pour cela, elle se coordonne avec le BCI et l'EVAM.

2.3.5 Rôle de l'EVAM

L'EVAM est en charge de la gestion au cas par cas des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire, cela comprend l'accompagnement dans le processus d'intégration, l'évaluation du potentiel, la rédaction d'un plan individuel d'intégration, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des mesures qui en découlent.

L'EVAM propose des mesures d'intégration ouvertes à l'ensemble du public asile.

L'EVAM conceptualise le dispositif de primo-information et est en charge de délivrer cette prestation dans le cadre de modules collectifs pour l'ensemble du public. L'EVAM est également responsable des cours de français en premier accueil pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, ainsi que pour les réfugiés statutaires et ayant obtenu une autorisation de séjour.

2.3.6 Coordination opérationnelle DEIS – DSAS

Une action coordonnée et concertée est nécessaire pour s'assurer de la bonne marche du dispositif et faire face rapidement à d'éventuels nouveaux défis. Sachant cela, un groupe de coordination opérationnelle a été instauré suite au dépôt de la demande de mise en œuvre. Il est composé des directions du BCI, de la DIRIS, de l'EVAM et du SPOP, ainsi que de représentants des secrétariats généraux du DEIS et du DSAS.

Dans un premier temps et ce jusqu'à la fin du PIC II, ce groupe est chargé d'accompagner la DIRIS et l'EVAM dans leur processus d'harmonisation. Il mène également la réflexion sur l'opportunité d'instaurer une entité unique pour la prise en charge des R/AP dans le canton de Vaud.

2.3.7 Rôle des structures ordinaires

Le rôle de chaque structure ordinaire est présenté brièvement ci-dessous. Il est décrit de manière détaillée au sein de chaque partie de la présentation du dispositif.

2.3.7.1 Rôle de la COASI

La coordination existante entre le BCI et la COASI concernant le financement de l'EVAM et la formalisation des relations SPOP – EVAM par le biais d'une convention est reconduite et renforcée dans le cadre de l'AIS. Le financement des mesures suivies par les requérants d'asile est discuté entre les deux entités.

2.3.7.2 Rôle DGEO

La DGEO fait partie du GT « petite enfance ». Elle est impliquée dans la transition préscolaire – scolaire, notamment dans le cadre du projet « 360 ».

2.3.7.3 Rôle DGEP

La DGEP fait partie des GTs « insertion professionnelle et formation » et « langue ». Elle est concernée par les thématiques en lien avec la formation postobligatoire, la PAI et le positionnement dans les cours de langue.

2.3.7.4 Rôle SDE

Le SDE fait partie du GT « insertion professionnelle et formation » et est en charge de la définition de la notion d'employabilité en collaboration avec le BCI. Cette définition fait en effet partie intégrante du suivi des R/AP qui seront inscrits à l'ORP et accompagnés par les conseillers en personnel dans leurs recherches d'un emploi sur le premier marché.

2.3.7.5 Rôle SESAF (UMA, portail migration et T1 inclus)

Le SESAF fait partie des GTs « insertion professionnelle et formation » et « primo-information ». Il dispose d'une expertise sur les transitions de manière générale et plus spécifiquement sur l'orientation du public migrant. L'UMA est chargée de la primo-information dans le cadre scolaire.

2.3.7.6 Rôle OCTP

L'OCTP fait partie du GT « gestion de cas ». L'OCTP est impliqué dans l'accompagnement des mineurs, notamment lors de la signature du contrat d'apprentissage.

2.3.7.7 Rôle SPJ

Le SPJ fait partie du GT « petite enfance ». Il finance certains lieux de socialisation pour les enfants et va jouer un rôle de mise en réseau.

2.3.7.8 Rôle Unisanté

Unisanté fait partie des GT « santé », « suivi de cas » et « évaluation du potentiel », il joue un rôle dans la création de mesures. Unisanté développe un outil de détection et d'évaluation de la santé mentale et collabore à la formation des gestionnaires de cas sur ces thématiques. L'OMC est associé aux travaux.

2.3.7.9 Rôle USMi

L'USMi fait partie des GT « primo-information » et « évaluation du potentiel ». Elle est impliquée dans la délivrance d'informations sanitaires aux bénéficiaires, ainsi que dans l'évaluation du potentiel, sous l'angle de la santé.

2.3.7.10 Rôle des communes

Les instances communales – délégué(e)s à l'intégration, école... – sont sollicitées pour les dossiers liés au « vivre-ensemble » et à la « petite enfance ».

2.4 Présentation du dispositif global

L'AIS recommande d'avoir un suivi de cas continu et cohérent tout au long du parcours d'intégration. Le canton de Vaud étant doté de deux institutions, il a été choisi de s'appuyer sur l'expérience acquise par la DIRIS et l'EVAM dans l'accompagnement de ces publics et d'optimiser les systèmes, afin de rendre la prise en charge plus efficiente. Une stratégie en trois axes a été établie. Elle vise à garantir une cohérence dans le dispositif de gestion de la première intégration et dans le parcours des bénéficiaires:

- 1) Harmonisation des pratiques et des outils et amélioration des processus de transmission, afin de limiter les ruptures. Développement d'une vision commune de l'intégration.
- 2) Mutualisation des compétences sous forme d'échanges de pratique et construction d'une stratégie et d'outils communs.
- 3) Parcours similaire de l'arrivée à l'évaluation du potentiel (phase commune).

2.4.1 Phase commune

L'EVAM est responsable de l'hébergement de tous les bénéficiaires attribués au canton (requérants d'asile en procédure étendue, personnes admises à titre provisoire, réfugiés

statutaires et ayant obtenu une autorisation de séjour)¹². Un assistant social de l'EVAM fournit aux bénéficiaires les premières informations nécessaires à la bonne vie dans le foyer. Des modules de primo-information sont rapidement présentés aux bénéficiaires

La personne est inscrite à un cours de français, dans les deux mois qui suivent son arrivée, la procédure d'inscription aux cours doit toutefois encore être définie.

Offrir aux bénéficiaires les mêmes prestations qu'ils soient réfugiés, admis provisoires ou requérants d'asile permet de s'assurer que les personnes reçoivent les mêmes informations lors de leur arrivée dans le canton.

2.4.2 Bilan et élaboration du plan d'intégration

Dès que le gestionnaire de cas le juge nécessaire, mais au plus tard après une année, le bénéficiaire passe un bilan de situation. Le canevas est commun à la DIRIS et à l'EVAM. Sur cette base, un plan d'intégration est élaboré avec le migrant ; ce document sert de fil conducteur au parcours d'intégration du bénéficiaire, notamment pour l'attribution des prestations et mesures d'insertion. Ce plan doit être actualisé en fonction de l'évolution de la situation de la personne et des mesures qu'elle suit.

2.4.3 Suivi de cas

Lors de leur arrivée dans le canton, les bénéficiaires sont rapidement convoqués, afin que l'assistance puisse leur être délivrée. A la suite de cela, ils rencontrent leur assistant social qui est responsable du suivi de cas et leur délivre les informations sur leur nouvelle situation.

Les admis provisoires et les requérants d'asile sont suivis dans un premier temps par un assistant social en foyer. Lorsqu'ils sont en appartement, un assistant social dit « en appartement » reprend la responsabilité du suivi. Une procédure de transmission d'information est systématiquement organisée entre les deux assistants sociaux. Cela est également le cas pour les requérants d'asile obtenant le statut de réfugié et étant transférés au CSIR.

Le gestionnaire de cas, qu'il soit à l'EVAM ou au CSIR, peut déléguer temporairement l'accompagnement à une entité tierce (groupe emploi de l'EVAM, prestataires de mesures d'insertion). Une procédure de transmission d'information et de communication des renseignements est définie. Le gestionnaire de cas reste en charge de documenter le cas et est responsable des décisions, pour cela il se base sur l'expertise de ces professionnels. Des séances de réseau sont agendées périodiquement ou en cas de besoin.

2.4.4 Mesures d'intégration

Le plan d'intégration détermine un ou plusieurs objectifs. Sur cette base, le gestionnaire de cas détermine les mesures adéquates à mettre en œuvre pour atteindre ce ou ces buts et les propose au bénéficiaire. Un point de situation est effectué à la fin de chaque mesure, ainsi qu'à intervalles réguliers afin de déterminer si le plan d'intégration doit être actualisé et quelles sont les prochaines étapes ou mesures à suivre. Ces décisions se basent, entre autres, sur l'avis du prestataire de mesures.

La création d'un catalogue de mesures et l'ouverture de ces dernières à l'ensemble du public sont des aspects importants du processus d'harmonisation des pratiques et du dispositif.

Le schéma en annexe 1 résume l'entier du dispositif.

¹² A noter que les réfugiés au bénéfice d'un regroupement familial, rejoignent directement un appartement sans séjourner en foyer.

2.5 Gestion de la qualité et monitoring

Disposer d'indicateurs robustes et de mesures de gestion de la qualité est nécessaire pour garantir un dispositif répondant aux besoins des bénéficiaires et des professionnels de terrain. C'est pourquoi, le Canton développera des indicateurs *ad hoc*, en sus des données demandées par la Confédération. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIS, le Canton remplira annuellement la grille de monitoring. Afin de standardiser les données transmises au BCI dans le cadre du reporting annuel, un référent pour le monitoring est désigné au sein de la DIRIS et de l'EVAM.

2.5.1 Gestion de la qualité et indicateurs qualité

Un certain nombre de mesures visant à veiller à la qualité du dispositif de l'AIS vont être mises sur pied. Elles sont mentionnées dans la description du dispositif et dans l'annexe 2. Cette liste n'est pas exhaustive, en effet, de nouveaux critères ou indicateurs vont être élaborés lors de l'implémentation et du suivi du dispositif.

Le BCI, en charge de piloter le dispositif et de reporter au SEM l'utilisation des forfaits, joue un rôle prépondérant quant à la définition des critères qualité du dispositif et à la vérification de leur atteinte. Les conventions passées avec la DIRIS et l'EVAM détaillent les indicateurs et les critères, ainsi que les procédures de monitoring et de reporting.

Une des valeurs transversales de l'AIS vaudois est relative à la vision de l'intégration. Dans le cadre des séances d'échanges entre les professionnels du CSIR et de l'EVAM et avec le BCI, un accent particulier sera mis sur l'élaboration d'une vision commune de l'intégration, le développement d'outils, ainsi que sur les échanges concernant les postures professionnelles. Les différents groupes de travail vont également travailler sur le développement de la qualité de la prise en charge et des prestations proposées.

Les indicateurs et la manière de les récolter sont définis par le BCI en partenariat avec la DIRIS et l'EVAM, afin de déterminer les données les plus pertinentes à relever tout en ne demandant pas une charge de travail trop conséquente aux différentes institutions. Le SEM est informé le 30 avril de chaque année, de la création de nouveaux indicateurs de pilotage ou de suivi de la qualité, dans le cadre de l'actualisation de l'annexe 2a.

2.5.2 Monitoring fédéral

Le GT « monitoring et suivi » s'est réuni à la suite de l'envoi par le SEM de la grille d'indicateurs AIS. L'objectif était de déterminer quelles étaient les informations qui pourraient être aisément communiquées à la Confédération et celles qui seraient plus difficiles à obtenir. Il s'est avéré que la plupart des données sont récoltées, mais qu'il est parfois délicat d'extraire ces données des systèmes informatiques actuels et de les consolider, spécialement de manière rétroactive. Mettre sur pied les procédures nécessaires à la récolte et au traitement de ces indicateurs demande des ressources considérables en termes de développement informatique et de travail des gestionnaires de cas.

Le Canton annonce donc au SEM que les données fournies au 30 avril 2020 vont probablement être lacunaires, notamment en ce qui concerne les indicateurs statistiques (2 ; 3 ; 4 ; 5 et 8). Au second semestre 2019, une analyse plus fine de faisabilité devrait permettre d'identifier ce qu'il est possible de renseigner cette année encore, ainsi que les coûts de développement nécessaires à la récolte du set complet d'indicateurs.

2.5.3 Rôle des différentes entités

2.5.3.1 Rôle du BCI

- Le BCI est en charge du GT « monitoring et suivi ».

- Le BCI, en tant que répondant qualité de l'AIS, aura la mission de compiler les informations, de les monitorer et de soutenir les instances concernées afin qu'elles procèdent aux ajustements nécessaires.
- Le BCI transmet au SEM au 30 avril de chaque année les données relatives aux indicateurs AIS.
- Le BCI conventionne annuellement les indicateurs et critères qualité avec la DIRIS et l'EVAM.

2.5.3.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « monitoring et suivi ».
- La DIRIS met en place des processus internes visant à récolter les données demandées dans le cadre du monitoring du SEM.
- La DIRIS met en place des processus internes visant à récolter les données nécessaires au pilotage effectif du dispositif.

2.5.3.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « monitoring et suivi ».
- L'EVAM met en place des processus internes visant à récolter les données demandées dans le cadre du monitoring du SEM.
- L'EVAM met en place des processus internes visant à récolter les données nécessaires au pilotage effectif du dispositif.

2.5.3.4 Rôle du GT « monitoring et suivi »

- Le GT veille à ce que la DIRIS et l'EVAM échangent sur les modalités de récolte des données.
- Le GT veille à ce que la DIRIS et l'EVAM harmonisent le plus possible leurs procédures de récolte de données.
- Le GT détermine et construit des indicateurs de pilotage, permettant de suivre le dispositif dans son ensemble et de veiller à son efficience.

2.5.4 Coordination et harmonisation des pratiques

La DIRIS et l'EVAM disposent de méthodologie et d'outils de récolte de l'information différents. Le niveau de difficulté pour la récolte des données varie en fonction de l'institution et de l'information à récolter.

Toutefois, dans le cadre de l'AIS, la DIRIS et l'EVAM tendent à harmoniser leurs pratiques afin de pouvoir fournir les mêmes données à la Confédération, ainsi que la même qualité d'information.

Ce processus commence en 2019 et s'étend jusqu'à la fin du PIC II.

2.5.5 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Monitoring AIS (SEM)	Récolte partielle des indicateurs et consolidation.	BCI, DIRIS, EVAM	07.2019 – 03.2020

	Envoi des données au SEM.	BCI	30.04.2020 (puis chaque 30.04)
	Mise sur pied de nouvelles procédures de récolte des indicateurs.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « monitoring et suivi »	09.2019 – 12.2021
	Dans le cadre du monitoring 2021, les données reportées au SEM sont harmonisées pour l'ensemble du public. Tous les indicateurs sont remplis.	BCI, DIRIS, EVAM	04.2022
Indicateurs qualité et pilotage	Des indicateurs qualité sont définis conjointement et inclus dans les conventions de financement.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « monitoring et suivi »	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

2.6 Financement de l’AIS

La principale source de financement de l’AIS provient des forfaits d’intégration. Si le BCI gère l’enveloppe attribuée par la Confédération, la DIRIS et l’EVAM reçoivent la majeure partie du financement pour leur public spécifique et le développement de leur dispositif. Une part importante du financement provient également de fonds cantonaux.

2.6.1 Dispositif

L’attribution et l’utilisation des forfaits sont protocolées dans des conventions conclues par le BCI avec la DIRIS et l’EVAM. Elles règlent l’attribution des fonds, les prestations attendues, ainsi que les mécanismes de surveillance financière à mettre en œuvre. Les montants sont calculés au *pro rata* du nombre de décisions annuelles délivrées par le SEM.

Le financement de la partie primo-information et cours de français en premier accueil est prélevé sur les forfaits d’intégration délivrés à l’EVAM et à la DIRIS. Ce mécanisme doit encore être discuté, clarifié et protocolé – notamment avec la COASI – durant le deuxième semestre 2019. Le financement du catalogue commun devra également être clarifié d’ici à 2021.

La DIRIS et l’EVAM rapportent, durant le premier trimestre de chaque année, l’utilisation des forfaits durant l’exercice précédent.

La grille des finances du PIC et de l’AIS, en annexe 3, résume les prévisions budgétaires pour les mesures liées à la mise en œuvre de l’Agenda Intégration Suisse. Les valeurs financières de chaque mesure ont été calculées en s’appuyant sur le tableau de la page 20 du « rapport du groupe de coordination sur l’AIS ». Chaque charge a été rapportée en pourcentage du coût total de CHF 18’000.-, puis a été liée à une mesure de l’AIS. Ce pourcentage a ensuite été appliqué à une estimation du nombre de décisions par année, à savoir 760 pour 2019 (mai à décembre) et 720 décisions annuelles pour les exercices 2020 et 2021.

2.6.2 Rôle des différentes entités

2.6.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI protocole l’attribution des forfaits d’intégration avec la DIRIS et l’EVAM.
- Le BCI transfère les forfaits d’intégration à la DIRIS et l’EVAM au *pro rata* des décisions, le financement de la partie commune est déduit.
- Le BCI rapporte au SEM l’utilisation des forfaits d’intégration.

2.6.2.2 Rôle de la COASI

- La coordination existante entre le BCI et la COASI concernant le financement de l’EVAM, ainsi que la formalisation des relations SPOP – EVAM par le biais d’une convention est reconduite et renforcée dans le cadre de l’AIS.
- Le financement des mesures suivies par les requérants d’asile est discuté avec les parties concernées.

2.6.2.3 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS rapporte annuellement sur l’utilisation des forfaits d’intégration.
- La DIRIS se coordonne avec le BCI pour l’élaboration des budgets annuels.
- La DIRIS inclut la question du financement dans l’élaboration du catalogue commun.

2.6.2.4 Rôle de l’EVAM

- L’EVAM rapporte annuellement l’utilisation des forfaits d’intégration.

- L'EVAM se coordonne avec le BCI et la COASI pour l'élaboration des budgets annuels.

2.6.2.5 Rôle du GT « offre de mesures »

- Le GT élabore un dispositif de financement pour le catalogue commun.

2.6.2.6 Rôle du SDE

- Les R/AP inscrits dans un ORP sont accompagnés par des conseillers en personnel de l'ORP, conformément au cadre de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LES), en vue de leur insertion professionnelle.

2.6.2.7 Rôle de la DGEP

- Les R/AP suivant des mesures de formation sont pris en charge par les budgets ordinaires.

2.6.3 Coordination et harmonisation des pratiques

Les budgets annuels sont définis en partenariat entre le BCI, la DIRIS et l'EVAM. Sachant, que les forfaits d'intégration, même augmentés, ne peuvent pas couvrir l'entier des besoins et que les résultats attendus dans le cadre de l' AIS sont intimement liés aux moyens alloués, les autorités politiques vaudoises ont été interpellées sur cette problématique et travaillent à la recherche de solutions.

2.6.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l' AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Elaboration des budgets cantonaux	Concertation sur les budgets annuels dévolus à l'intégration.	BCI, COASI, DIRIS, EVAM	05.2019 – 12.2021
Monitoring AIS (SEM)	Conventionnement annuel, incluant le processus de financement de la phase commune.	BCI, DIRIS, EVAM	11.2019 (puis chaque mois de novembre)
	Reporting financier de l'EVAM et DIRIS au BCI.		02.2020 (puis chaque mois de février)
	Consolidation et reporting financier au SEM.	BCI	30.04.19 (puis chaque 30.04)

3 DISPOSITIF D'ACCUEIL

Le dispositif présenté dans le cadre de ce chapitre se concentre sur la première phase du parcours des bénéficiaires, à savoir, de l'arrivée jusqu'à l'évaluation du potentiel. Les mesures liées à l'insertion professionnelle et à la préparation à la formation sont présentées dans la partie consacrée aux groupes cibles.

3.1 Gestion de cas

La gestion continue des cas constitue un des axes principaux de l'AIS. Afin de mener à bien cette phase importante, le canton de Vaud s'appuie à la fois sur l'expertise et l'expérience acquise par la DIRIS et l'EVAM, ainsi que sur les réflexions menées depuis plusieurs années dans le domaine de l'intégration, tout en améliorant les dispositifs existants et en y apportant les réformes nécessaires.

Les pratiques des assistants sociaux du CSIR sont déterminées par la LASV, alors que celles des professionnels de l'EVAM sont cadrées par la LARA et le guide d'assistance. Cela se traduit par des différences au niveau des outils, des pratiques et des postures professionnelles. Malgré cela, un travail visant à harmoniser le suivi continu des cas est initié. Les tâches principales portent sur la définition d'une vision commune de l'intégration, ainsi que sur la création de nouveaux outils et procédures, notamment quant à la transmission d'informations.

La DIRIS et l'EVAM ont initié des processus de restructuration interne qui ont un impact conséquent sur le suivi de cas, ce qui explique que le modèle présenté n'est pas entièrement détaillé. En effet, il doit encore être discuté et opérationnalisé. Il sera par ailleurs adapté et optimisé, à l'aune des expériences qui seront acquises pendant les premières années de mise en œuvre.

3.1.1 Dispositif global

En fonction de son statut, le bénéficiaire est suivi soit par l'EVAM, soit par le CSIR. Dans la plupart des cas, la gestion est assurée pendant tout le processus de première intégration par le même organisme, hormis pour les requérants d'asile en procédure élargie obtenant le statut de réfugié.

Les réfugiés, (admis provisoires ou au bénéfice d'une autorisation de séjour) étant directement attribués au canton par les CFA, sont accompagnés par le CSIR, alors que l'EVAM se charge du suivi de cas des admis provisoires. Pour ce qui est des requérants d'asile en procédure élargie, la gestion du cas est assurée dans un premier temps par l'EVAM. Si la personne obtient le statut de réfugié, le CSIR reprend la responsabilité du dossier. Dans le cas où la personne reçoit une admission provisoire, l'EVAM continue le suivi.

Lors de problématiques de santé lourdes, des professionnels de la santé peuvent reprendre temporairement le suivi de cas.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des responsabilités.

Tableau 4 : Responsabilité de la prise en charge en fonction du statut

Statut	Organisme en charge avant la décision	Organisme en charge après la décision
Admis provisoires.	CFA	EVAM
Réfugiés (au bénéfice d'une autorisation de séjour et admis	CFA	CSIR

provisoires).		
Requérants en procédure élargie obtenant le statut de réfugiés.	EVAM	CSIR
Requérants en procédure élargie obtenant une admission provisoire.	EVAM	EVAM

3.1.1.1 Prise en charge des admis provisoires et des requérants en procédure élargie

Lors de l'arrivée à l'EVAM, un assistant social dit « en foyer » est responsable du suivi de cas, il se charge d'accueillir le bénéficiaire, de lui expliquer sa nouvelle situation et d'effectuer un premier bilan de situation. Dans le cadre de ce bilan, les objectifs de la personne sont définis et débouchent sur un plan personnel d'autonomisation. L'assistant social est également responsable de l'inscription du bénéficiaire dans un cours de français. Lorsque le bénéficiaire est en appartement, le suivi est repris par un assistant social dit « en antenne ». Le Canton choisit de s'appuyer sur les assistants sociaux, car cela permet de bénéficier d'une vue d'ensemble du parcours du bénéficiaire, notamment au niveau des différentes dimensions qui composent son parcours – hébergement, situation familiale, projet professionnel, état de santé.

Lorsque la personne présente un niveau de français suffisant, mais au plus tard après une année, un bilan de situation est organisé par la cellule orientation. A la suite du bilan de situation et en fonction des résultats un plan individuel intégration est rédigé, il fait suite au plan personnel d'autonomisation. A la suite de l'adoption du plan, l'assistant social peut déléguer temporairement l'accompagnement à un autre professionnel. Les personnes, dont le projet est en lien avec la formation ou l'emploi et celles pour qui le projet doit être clarifié, notamment dans le cadre d'une mesure d'évaluation approfondie, sont accompagnées par le groupe emploi. Celles, pour qui l'intégration sociale est le principal objectif, continuent à être suivies par l'assistant social. Les décisions concernant le plan individuel d'intégration, l'inscription vers les mesures ou la réorientation vers des mesures se font toujours de manière conjointe, entre le conseiller en emploi, l'assistant social et le bénéficiaire.

Les différentes données relatives aux mesures suivies par le bénéficiaire sont enregistrées dans un outil informatique auquel les professionnels en lien avec la personne ont accès. L'assistant social documente le suivi de cas dans le cadre d'un journal social. Une solution informatique complémentaire visant à doter les assistants sociaux d'un réel outil de suivi de cas pouvant être partagé doit être développé.

3.1.1.2 Adaptation du dispositif de l'EVAM

Actuellement, les assistants sociaux « en antenne » ont une charge de 250 groupes sociaux, ce qui représente plus du quadruple des recommandations du SEM. Afin de correspondre aux critères fédéraux, il est prévu de procéder à une phase pilote de 2019 à juin 2021, durant laquelle tous les nouveaux arrivants sont pris en charge par un assistant social dont la charge est de 70 dossiers individuels maximum. Cette phase vise à tester et éprouver d'ici au mois de juin 2021, le dispositif présenté au point « 3.1.1.1 ». Les arrivées étant actuellement relativement faibles, il est envisagé d'inclure dans cette nouvelle prise en charge des bénéficiaires arrivés avant mai 2019, par cercle de priorité. Les critères de sélection doivent encore être définis.

Un certain nombre de pistes et de questions sont ouvertes et doivent être abordées durant cette phase pilote, les points suivants peuvent être relevés :

- Les assistants sociaux sont des professionnels du suivi social et doivent donc se former sur certaines thématiques pour correspondre aux exigences fédérales en termes de suivi de cas. Les besoins en formation et les réponses à y apporter doivent être clarifiés.

- La création de pools d'experts en case management au sein des équipes d'assistants sociaux est également un scénario qui doit être creusé.
- Le processus de prise de décision entre l'assistant social et le conseiller en emploi doit également être clarifié.
- La transition entre l'assistant social en « foyer » et en « antenne » doit être conceptualisée afin d'éviter des ruptures. Pour ce faire, l'EVAM peut se baser sur l'expérience du projet pilote « Transition des anciens mineurs non accompagnés » décrit au point « 1.4.4.3.3.5 ».

Cette phase pilote est conceptualisée, formalisée et validée durant le deuxième semestre 2019. Le SEM est informé des modifications apportées au dispositif dans le cadre de cette phase pilote lors de l'actualisation des mesures, soit le 30 avril 2020.

3.1.1.3 Prise en charge des réfugiés

La gestion de cas est effectuée par un assistant social, qui suit une cinquantaine de dossiers (un dossier regroupe une famille et peut donc compter plusieurs personnes). Il est en charge du suivi social de la personne et de son intégration. Cette gestion holistique du dossier permet à l'assistant social d'avoir une vue d'ensemble du parcours du bénéficiaire, sur les questions liées au logement, à la situation familiale ou encore au projet professionnel. La gestion de cas est documentée dans un journal social. Un outil informatique permettant d'avoir une vue d'ensemble des différentes prestations suivies par la personne existe déjà (Progres) et une mise à jour complète est prévue pour l'été 2020.

L'assistant social est en charge de l'entier du suivi du bénéficiaire, il peut toutefois déléguer, dans le cadre de mesures et durant une période déterminée, la compétence du suivi à certains professionnels, comme par exemple des job coaches. Dans ce cas, des séances tripartites avec le prestataire de mesures sont organisées au début, au milieu et à la fin de la prestation. Les informations nécessaires au suivi sont transmises au gestionnaire de cas du CSIR, qui les enregistre, afin qu'il puisse garder la vue d'ensemble de la situation. L'assistant social reste le seul à pouvoir prendre des décisions quant au parcours du bénéficiaire, pour ce faire il se base sur les recommandations et l'expertise des professionnels, entre autres, celles des job coaches.

L'assistant social est partie prenante de la phase d'évaluation du potentiel en faisant passer le bilan de situation au bénéficiaire. Il rédige également le plan individuel d'intégration avec ce dernier. L'assistant social rencontre chaque réfugié régulièrement, dans ce cadre la situation globale du bénéficiaire est abordée.

Comme déjà mentionné, le CSIR est un CSR spécialisé pour les réfugiés, lorsque les bénéficiaires dépassent le délai de 5 ans pour les réfugiés au bénéfice d'une autorisation de séjour et 7 ans pour les réfugiés admis à titre provisoire, leur dossier est transféré par l'assistant social du CSIR au CSR compétent en fonction de la résidence du bénéficiaire. Dans ce cadre, le suivi est repris par un assistant social qui a reçu les informations de la part du CSIR. Sont envoyés au CSR, un rapport de transfert, contenant un résumé de la situation administrative du bénéficiaire, ainsi qu'une vue d'ensemble des actions entreprises et des éventuelles problématiques sociales, le plan d'action personnalisé, le bilan social et d'autres documents administratifs. Une séance tripartite est organisée pour faciliter la transition.

3.1.1.4 Adaptation du dispositif de la DIRIS

La mise en œuvre de l'AIS représente une réelle opportunité pour le CSIR d'optimiser son organisation et ses processus de travail. Dans ce contexte, plusieurs pistes de réflexion sont actuellement en cours.

Sous condition de ressources, il n'est pas exclu que les missions et les prérogatives des collaborateurs du CSIR puissent être adaptées et/ou clarifiées pour répondre au plus près

aux besoins des bénéficiaires, ainsi qu'aux exigences fédérales. Dans ce contexte, des démarches sont en cours au sein de l'administration afin d'obtenir des postes supplémentaires pour le CSIR.

Il est également envisageable, si le besoin est détecté, que des modules de formation complémentaires sur certains sujets – primo-information, prise en charge des enfants, détection des traumatismes, etc. – puissent être considérés pour les assistants sociaux.

Le SEM est tenu informé des résultats de cette demande et des modifications apportées au dispositif dans le cadre de l'actualisation des mesures le 30 avril 2020.

3.1.1.5 Procédure pour les requérants d'asile obtenant le statut de réfugié (procédure étendue)

Avant de changer d'institution, les requérants obtenant le statut de réfugié ont eu un certain nombre de contacts avec un assistant social en foyer – qui est en charge du suivi de cas des requérants – et éventuellement d'autres professionnels de l'EVAM (éducateurs, enseignants de français, éventuellement conseillers en orientation ou en emploi). Lors du transfert, un dossier est transmis à l'assistant social du CSIR en charge du suivi regroupant le dossier social, l'entier des mesures suivies par le bénéficiaire durant son séjour à l'EVAM, ses résultats – cours de langue et tests d'orientation – ainsi que son parcours scolaire et, s'il existe, son premier bilan d'évaluation. Afin de faciliter la transition, des séances tripartites – CSIR, EVAM, bénéficiaire – seront systématiquement organisées. Le BCI, la DIRIS et l'EVAM travaillent à l'élaboration d'un document de transmission et d'une procédure standardisée.

3.1.1.6 Procédure pour les mineurs non accompagnés

Comme expliqué au point «1.3.2.2.1.3», les mineurs non accompagnés font l'objet d'une mesure de curatelle de représentation ou de tutelle, sur désignation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et mise en œuvre par l'OCTP. Cette mesure de protection consiste à accompagner et représenter légalement les jeunes. Cela implique le développement d'une relation de confiance, l'évaluation de leurs besoins, l'accès à un accompagnement éducatif, aux soins, une représentation légale tout au long du processus d'asile et une coordination avec l'ensemble du réseau de prise en charge. Les mineurs non accompagnés, qu'ils soient réfugiés, admis provisoires ou requérants d'asile, étant hébergés, dans leur grande majorité, dans des foyers de l'EVAM, le curateur/tuteur délègue la « garde de fait, l'autorité domestique » (relations quotidiennes avec les enseignants, les médecins, etc.), aux éducateurs des foyers. Plus particulièrement, le curateur/tuteur veille à l'échange d'informations et à une coordination fine entre les professionnels. A noter que le curateur/tuteur est impliqué dans les mesures d'intégration suivies par le mineur non accompagné, il doit notamment signer le contrat d'apprentissage. Le projet individuel du jeune est élaboré en tripartite entre le curateur/tuteur, l'éducateur et le jeune. Un dispositif de transmission d'information entre l'éducateur et l'assistant social est instauré lors de la transition à la majorité.

Concernant les jeunes réfugiés, afin de faciliter la transition, des séances tripartites – CSIR, EVAM, bénéficiaire – seront systématiquement organisées, comme cela se fait depuis deux ans, avec la présence de l'éducateur de l'EVAM, le curateur, l'assistant social du CSIR et les parrains s'il y a. Le BCI, la DIRIS et l'EVAM travaillent à l'élaboration d'un document de transmission et d'une procédure standardisée.

3.1.2 Rôle des différentes entités

3.1.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est en charge du GT « suivi de cas ».

- Le BCI s'assure de la cohérence du dispositif et de l'harmonisation des pratiques et des outils.

3.1.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « suivi de cas ».
- Les assistants sociaux sont les gestionnaires de cas des réfugiés admis à titre provisoire et ayant obtenu un titre de séjour.
- La DIRIS apporte les modifications au dispositif de « suivi de cas ».

3.1.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « suivi de cas ».
- Les assistants sociaux sont les gestionnaires de cas des requérants d'asile en procédure étendue et des personnes admises à titre provisoire.
- L'EVAM apporte les modifications au dispositif de « suivi de cas ».

3.1.2.4 Rôle de l'OCTP

- L'OCTP est membre du GT « suivi de cas ».
- Le curateur/tuteur des mineurs non accompagnés est en contact avec l'éducateur.
- Le curateur/tuteur est impliqué dans les mesures d'intégration suivies par le mineur non accompagné, il signe notamment le contrat d'apprentissage.

3.1.2.5 Rôle de l'USMi

- L'USMi s'occupe de la prise en charge de santé des RA/AP. Des discussions sont en cours pour étendre le mandat de l'USMi aux personnes réfugiées, afin d'harmoniser la prise en charge lors de changement de statut.
- L'évaluation continue d'être à la fois somatique et psychiatrique, couplée avec un suivi sur la continuité déterminé au cas par cas.

3.1.2.6 Rôle du GT « suivi de cas »

- Le GT est en charge des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.
- Le GT travaille à l'harmonisation du dispositif de suivi des bénéficiaires et à la mise sur pied de mesures répondant aux besoins identifiés dans le cadre des séances d'échanges.
- Le GT élabore les indicateurs nécessaires au pilotage du dispositif.

3.1.3 Coordination et harmonisation des pratiques

Afin de créer une culture de l'insertion pour le public asile et d'élaborer des pratiques et des outils communs, des séances d'échanges de pratiques sont organisées sous l'égide du GT « suivi de cas » entre les professionnels en charge du suivi de cas au sein du CSIR et de l'EVAM. La fréquence des séances doit encore être définie. Dans un premier temps, l'objectif de ces séances est de clarifier les transitions, de définir conjointement ce que les gestionnaires de cas perçoivent du suivi de cas et de s'entendre sur une définition commune de l'accompagnement. Par la suite, les compétences et ressources nécessaires pour pratiquer un suivi de cas répondant aux critères définis sont recensées. Dans un deuxième temps, ces séances sont utilisées comme lieu d'échanges entre les assistants sociaux sur les différents domaines de l' AIS – primo-information, insertion professionnelle....

Le dispositif de suivi de cas est analysé par le groupe de coordination opérationnelle BCI, DIRIS, EVAM, secrétariats généraux du DEIS et du DSAS, présenté au point « 2.3.6 ». Ce groupe accompagne les deux entités vers l'harmonisation des pratiques. Ce groupe s'est réuni en juillet 2019 et a décidé de travailler conjointement à l'optimisation du dispositif. Dans ce cadre, il va explorer le scénario d'une seule entité responsable de l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que les implications, notamment au niveau des modifications légales, que

cela aurait. Un certain nombre de pistes ont été esquissées pour l'évaluation du dispositif, telles que, mandat interne ou externe, étude ou encore accompagnement au changement. Ces modalités de travail doivent être clarifiées d'ici au deuxième semestre 2020. Le SEM est régulièrement informé de l'avancement des travaux, entre autres, dans le cadre des rapports annuels, fournis chaque 30 avril.

3.1.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Nouveau dispositif de la DIRIS et de l'EVAM	Les deux institutions développent un dispositif de suivi de cas répondant aux exigences fédérales. Il inclut une redéfinition du rôle des gestionnaires de cas et une stratégie visant à répondre aux besoins de ces derniers (formation par ex.).	BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 04.2020
	Le dispositif est implémenté durant une phase transitoire.		04.2020 – 12.2021
	Le dispositif est évalué et, si nécessaire, ajusté en vue du PIC III.		06.2021 – 12.2021
Harmonisation et coordination	Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM sont réunis pour travailler sur leurs pratiques dans le cadre de la gestion de cas.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « suivi de cas »	2 ^{ème} semestre 2019
	Les séances d'échanges sont		2019 – 2021

	annualisées.		
	Le BCI, la DIRIS et l'EVAM travaillent à apporter une réponse conjointe aux besoins identifiés dans le cadre des séances d'échanges.		01.2020 – 12.2021
	Une procédure de transmission d'information standardisée et un canevas sont instaurés conjointement.		01.2020 – 12.2020
Entité unique	Un travail d'analyse du dispositif est instauré. La piste d'une entité unique est explorée.	BCI, DIRIS, EVAM, SG-DEIS, SG-DSAS	01.2020 – 12.2021
Indicateurs qualité et pilotage	Des indicateurs qualité sont définis conjointement et inclus dans les conventions de financement.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « monitoring et suivi », GT « gestion de cas »	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.1.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Répondre à certaines exigences est nécessaire, afin de pouvoir offrir aux bénéficiaires un accompagnement de qualité. Raison pour laquelle, le BCI, la DIRIS et l'EVAM vont travailler conjointement tout au long de l' AIS à définir des critères qualité pour la gestion de cas. Afin de s'assurer de la solidité du dispositif, une attention particulière est portée à la rapidité de la

prise en charge, à la définition d'une procédure de transmission claire, au nombre de dossiers par gestionnaire de cas et à l'harmonisation des pratiques.

Le BCI va procéder à un échantillonnage annuel aléatoire sur des dossiers de bénéficiaires étant passés de l'EVAM au CSIR pour les examiner en détail, ce qui permet d'avoir une vision des pratiques des deux institutions et de veiller à ce que la procédure de transmission d'informations soit appliquée.

3.2 Transmission des informations

3.2.1 Dispositif informatique

Disposer d'un outil permettant de documenter la gestion de cas est indispensable, afin de bénéficier d'un suivi optimal des dossiers. La DIRIS développe, pour le deuxième semestre 2020, un nouvel outil offrant également la possibilité d'effectuer un suivi de cas pour l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'insertion, soit un public plus large que celui concerné par l'AIS. L'EVAM, quant à lui, s'est doté récemment d'un logiciel permettant de suivre les bénéficiaires tout au long de leur parcours.

Un dispositif idéal de suivi des dossiers informatiques comporterait un seul outil, cependant les projets de la DIRIS et de l'EVAM ont été lancés bien avant que l'AIS soit annoncé. Malgré cela, les deux entités travaillent conjointement, afin qu'un suivi harmonisé des cas, idéalement interfacé au niveau informatique, puisse être effectué.

3.2.2 Dispositif de transmission des données EVAM – DIRIS

L'outil de la DIRIS n'est, pour l'instant, pas interfacé avec celui de l'EVAM. Toutefois, suite à des séances entre les deux institutions, il a été convenu que les données récoltées par l'EVAM durant la première phase d'intégration (cours de français, primo-information, éventuellement bilan de situation) seraient transmises directement au CSIR. Des actions visant à harmoniser les bilans de situation, à sélectionner les données transmises et la manière de les saisir sont entreprises, ce qui devrait permettre de disposer d'un suivi longitudinal des cas et d'opérer un pilotage efficace du dispositif.

Afin de s'assurer de la légalité de la procédure de transmission d'informations entre l'EVAM et le CSIR, le bureau de la préposée à la protection des données et à l'information a été associé à la démarche. Un certain nombre de réserves ont été formulées par ce bureau, qui ont été incluses dans le cadre de l'élaboration du dispositif. Il convient d'ajouter que la révision de la LARA, actuellement traitée par le Grand Conseil, prend en compte les aspects relatifs à la transmission des données.

3.2.3 Dispositif de transmission des données entre les prestataires et les gestionnaires de cas

Afin de s'assurer que les prestataires de mesures et les institutions accompagnant des bénéficiaires, qu'ils soient étatiques ou privés, transmettent les informations nécessaires au suivi du cas, un canevas de rapport va être élaboré conjointement par le BCI, la DIRIS et l'EVAM. En outre, la procédure de transmission d'informations au début, pendant et à la fin de la mesure sera définie conjointement. Cela permet de s'assurer que les données nécessaires au suivi des bénéficiaires sont récoltées et enregistrées informatiquement de manière similaire.

3.2.4 Rôle des différentes entités

3.2.4.1 Rôle du BCI

- Le BCI est en charge du GT « monitoring et suivi ».
- Le BCI pilote le dispositif et veille à ce que les procédures de transmission correspondent aux besoins des professionnels et des bénéficiaires.

3.2.4.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « monitoring et suivi ».
- La DIRIS développe la mise à jour de l'outil de suivi des bénéficiaires (Progres).
- La DIRIS s'assure que les données des bénéficiaires soient récoltées et enregistrées.

3.2.4.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « monitoring et suivi ».
- L'EVAM transmet à la DIRIS les données des requérants d'asile obtenant le statut de réfugié.
- L'EVAM s'assure que les données des bénéficiaires soient récoltées et enregistrées.

3.2.4.4 Rôle du bureau de la préposée à la protection des données

- Le bureau apporte son expertise sur les procédures de transmission d'informations.

3.2.4.5 Rôle du GT « monitoring et suivi »

- Le GT définit les procédures de transmission d'informations entre l'EVAM et le CSIR, ainsi que leur opérationnalisation.
- Le GT étudie l'opportunité d'interfaçage des différents outils.
- Le GT travaille à la création d'un canevas commun pour la transmission d'informations entre les prestataires et le gestionnaire de cas.
- Le GT apporte son soutien aux GTs « suivi de cas » et « offre de mesures » pour la définition de procédures de transmission d'informations entre les gestionnaires de cas et les prestataires.

3.2.5 Coordination et harmonisation des pratiques

La coordination et l'harmonisation portent sur la transmission d'informations entre la DIRIS et l'EVAM, la définition de procédures communes avec les prestataires de mesures et finalement l'interfaçage des outils informatiques.

Cela permet, d'une part, de doter les gestionnaires de cas d'outils leur fournissant les informations nécessaires à leur pratique professionnelle et, d'autre part, d'effectuer un suivi continu et documenté tout au long du parcours du bénéficiaire, quel que soit son statut.

3.2.6 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Gestion informatique	Mise en œuvre de l'outil de la DIRIS.	DIRIS	09.2020
	Recensement des données devant être transmises de l'EVAM à la DIRIS et création de procédure commune, ainsi que de canevas <i>ad hoc</i> .	GT « monitoring et suivi », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 06. 2020
	Réflexion sur l'interfaçage entre	GT « monitoring et suivi », BCI, DIRIS,	09.2019 – 12.2020

	les différents outils.	EVAM	
Relation avec les prestataires	Recensement des besoins et des pratiques dans les relations avec les prestataires.	GT « monitoring et suivi », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 06.2020
	Création d'une procédure et d'outils <i>ad hoc</i> communs (rapport de transmission) pour la transmission d'informations avec les prestataires.		06.2020 – 12.2020
	La procédure et les outils sont évalués et, si besoin, ajustés.		
Indicateurs qualité et pilotage	Des indicateurs qualité sont définis conjointement et inclus dans les conventions de financement.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « monitoring et suivi »	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.2.7 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

La qualité du dispositif de transmission d'informations est très importante dans le cadre de l' AIS, car elle permet d'assurer un suivi cohérent du bénéficiaire et de procéder au reporting annuel à destination du SEM, ainsi qu'au pilotage du dispositif. Afin de s'assurer de la cohérence du dispositif, le BCI opérera un examen de dossiers de réfugiés, prélevés aléatoirement, ayant eu un fichier au sein de l'EVAM. Cela permettra de vérifier qu'un suivi puisse être assuré pour les requérants d'asile obtenant le statut de réfugié et pour les réfugiés étant hébergés par l'EVAM.

Le GT « monitoring et suivi », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques du CSIR et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

3.3 Primo-information

La révision de la LAsi, entrée en vigueur au 1^{er} mars, a eu un impact sur la manière dont la primo-information est délivrée aux RA/AP/R. Auparavant, les bénéficiaires étaient pris en charge par l'EVAM durant une période allant d'une à plusieurs années. Cela a changé avec l'introduction des procédures accélérées et étendues. En effet, dorénavant certains bénéficiaires sont directement pris en charge par le CSIR, alors que les requérants en procédure étendue obtenant l'asile ne passent en général que quelques mois à l'EVAM avant de bénéficier du statut de réfugié. Les assistants sociaux du CSIR doivent donc délivrer des prestations de primo-information, ce qu'ils faisaient rarement auparavant.

Dès lors, le dispositif de primo-information va être adapté, afin de garantir que tous les bénéficiaires reçoivent les informations nécessaires à leur intégration tout en prenant en compte les spécificités liées au statut.

3.3.1 Dispositif de primo-information dans le cadre de l'AIS

Il est prévu que le dispositif de primo-information se décline selon deux axes principaux. Le premier vise à diffuser l'information de manière collective et le second a pour objectif d'informer les primo-arrivants de manière individuelle.

Les assistants sociaux du CSIR et de l'EVAM sont chargés de délivrer l'information lors d'entretiens pour tout ce qui touche à la situation individuelle de la personne. Pour ce qui est de l'axe collectif, l'information est fournie par des professionnels de l'EVAM, dont le profil doit être défini, avec le soutien d'interprètes et du matériel adapté. Selon les thématiques, la présence d'autres prestataires est requise (par exemple, pour ce qui touche à la promotion de la santé et la prévention). Les informations d'ordre général sont globalement les mêmes pour tous les bénéficiaires, avec quelques variations en fonction du statut (par ex. : informations sur le CSIR pour les bénéficiaires obtenant le statut de réfugié). L'assistant social est chargé d'inscrire le migrant dans la phase collective en fonction de ses besoins et de son statut.

L'EVAM a été mandaté par le BCI, afin de créer un nouveau dispositif de primo-information. Le cahier des charges, ainsi qu'une première mouture du plan de projet se trouvent en annexe 28 et 29. Le mandat consiste à développer une stratégie de primo-information qui définit les renseignements à transmettre lors de séances collectives et lors d'entretiens individuels, en fonction du public cible. Il s'agit aussi de créer et de mettre des outils à disposition des bénéficiaires et des professionnels de la primo-information. Il est prévu que le concept soit développé pour janvier 2020 et puisse être mis en œuvre progressivement à partir de ce moment. D'ici là, les assistants sociaux du CSIR et de l'EVAM vont continuer à délivrer les prestations de primo-information, tout en inscrivant les participants RA/AP/R dans les modules de primo-information existants de l'EVAM.

Le concept de primo-information est en cours de développement, il détermine les informations à délivrer, les professionnels chargés de le faire, la temporalité de chaque intervention, ainsi que la manière et le média de diffusion. Il s'assure également que chacun puisse recevoir des informations et prend donc en compte la régionalisation et la prise en charge des enfants. Le dispositif s'appuie en partie sur les pratiques existantes – modules existants de l'EVAM (annexe 30) et expériences tirées du projet Resettlement II.

3.3.2 Primo-information dans le cadre scolaire

Le dispositif « Unité Migration Accueil » se déploie concrètement dès la rentrée scolaire d'août 2019. Pour le mettre en œuvre, huit enseignants délégués (un dans chaque région scolaire), experts dans le domaine de l'enseignement aux élèves primo-arrivants, ont été détachés partiellement de leur activité ordinaire pour assurer en priorité la généralisation de la pratique d'un entretien de premier accueil dans tous les établissements scolaires, au nombre de 93, du canton.

L'objectif poursuivi est que, d'ici juillet 2020, tous les établissements scolaires du canton aient acquis la compétence de conduire ce type d'entretien. Un document cadre est déjà élaboré (annexe 31) et doit servir de base et de guide qualitatif pour cette prestation. En cas d'urgence, les enseignants délégués dans les régions peuvent participer, le cas échéant, conduire exceptionnellement, un tel entretien. Ce document précise l'importance de l'information aux parents dans cette phase délicate de l'entrée dans le système scolaire vaudois.

Un dispositif de ressources d'interprétariat est également disponible, pour garantir aux familles et aux professionnels de l'école de bonnes conditions de compréhension mutuelle lors de ces entretiens.

Un centre de ressources documentaires (informations traduites, outils d'évaluation, guides pédagogiques, etc...) va venir compléter ce qui est déjà en place. Un volet spécifique destiné aux parents des élèves primo-arrivants est à l'étude, de façon à leur permettre un accès facilité à l'information relative à la scolarité de leur enfant.

3.3.3 Rôle des différentes entités

3.3.3.1 Rôle du BCI

- Le BCI est membre du GT « primo-information ».
- Le BCI est le mandant du projet de « primo-information » et pilote ce dernier.
- Il s'assure de l'actualisation du concept de primo-information.

3.3.3.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « primo-information ».
- La DIRIS oriente et inscrit les réfugiés aux ateliers de l'EVAM.
- Les gestionnaires de cas du CSIR délivrent la primo-information de manière individuelle aux réfugiés sur la base du dispositif développé par l'EVAM.

3.3.3.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est en charge du GT « primo-information ».
- L'EVAM est en charge du développement du dispositif de primo-information.
- L'EVAM délivre la primo-information de manière collective à l'entier du public.
- Les gestionnaires de cas de l'EVAM délivrent la primo-information de manière individuelle aux RA/AP.

3.3.3.4 Rôle de l'UMA

- L'UMA est membre du GT « primo-information ».
- L'UMA implémente lors de la rentrée 2020 un dispositif de primo-information dans le cadre scolaire.

3.3.3.5 Rôle de l'USMi

- L'USMi est membre du GT « primo-information ».
- L'USMi développe, dans le cadre du concept de primo-information élaboré par l'EVAM, de l'information sur le système de santé et se coordonne avec les modules de prévention. Ceux-ci sont réévalués en fonction des besoins identifiés et retravaillés au besoin avec des interprètes communautaires.

3.3.3.6 Rôle du GT « primo-information »

- Par son expertise terrain et thématique, le GT est consulté et valide les documents produits par l'EVAM.
- Dès 2020, le GT assure le suivi du dispositif de primo-information et s'assure que ce dernier répond aux besoins du terrain.

3.3.4 Coordination et harmonisation des pratiques

La primo-information fait partie de la phase commune entre les RA/AP/R, cela signifie que tous les bénéficiaires reçoivent l'information délivrée de manière collective lors des mêmes ateliers. Ces derniers sont soumis à la validation du GT « primo-information » auquel la DIRIS participe. Cela permet de créer un modèle qui est élaboré et validé par le BCI, la DIRIS et l'EVAM.

Le concept de primo-information contient également un volet réglant la manière dont les informations sont transmises de manière individuelle. Il s'agit de veiller à ce que les renseignements fournis soient semblables entre les deux institutions. Pour ce faire, la primo-information fait partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020, mentionnées au point « 3.1.3 ». Elles offrent un lieu de discussion sur le contenu et la posture professionnelle régissant cette prestation. Si un besoin est identifié, des formations à la primo-information pour les assistants sociaux peuvent être mises sur pied.

3.3.5 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Dispositif de primo-information	Planification du projet.	GT « primo-information », EVAM, DIRIS, BCI	06.2019 – 07.2019
	Conception du dispositif : Analyse des besoins et des pratiques, ateliers de conception du plan.		07.2019 – 10.2019
	Création du dispositif.		10.2019 – 12.2019
	Déploiement du dispositif et des mesures.		Dès 01.2020
	Suivi du dispositif et ajustement.		01.2020 – 12.2021
Harmonisation	Les assistants sociaux du CSIR et de l'EVAM inscrivent les bénéficiaires dans les modules de primo-information de	DIRIS, EVAM	05.2019 – 12.2021

	l'EVAM.		
	Séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM sur la primo-information.	GT « primo-information », EVAM, DIRIS, BCI	2020 – 2021
	Identification des besoins des gestionnaires de cas en primo-information et réponse (formation).		06.2020 – 12.2020
Primo-information dans le cadre scolaire	Huit enseignants délégués accompagnent les établissements scolaires du canton dans l'implémentation d'un dispositif d'accueil.	UMA	09.2019 – 12.2021
Indicateurs qualité et pilotage	Des indicateurs qualité sont définis conjointement et inclus dans les conventions de financement.	BCI, DIRIS, EVAM, GT « monitoring et suivi », GT « primo-information »	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.3.6 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « primo-information » travaille à cette évaluation dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le GT « primo-information », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques du CSIR et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

3.4 Evaluation du potentiel

L'évaluation constitue un des piliers centraux de l'AIS. Elle permet d'élaborer le plan d'intégration qui pose les bases du parcours d'insertion de chaque bénéficiaire et permet de définir avec lui les jalons pour arriver à une intégration réussie. Si la DIRIS et l'EVAM effectuent des évaluations depuis de nombreuses années, l'AIS offre au Canton la possibilité d'harmoniser ces pratiques et d'optimiser le dispositif.

3.4.1 Phase pilote

Le canton de Vaud participe au test des outils développés par la HES Bern et Socialdesign. Ce projet est financé par les fonds octroyés par le Conseil d'Etat pour le projet pilote d'insertion rapide décrit au point « 1.4.4.3.2.2 » de la présente demande de mise en œuvre. Il a été décidé d'utiliser ces fonds pour éprouver chaque année jusqu'à 2021 une phase différente de l'Agenda Intégration. En 2019, les tests ont porté sur l'évaluation du potentiel.

Afin de profiter au maximum de cette opportunité et de mettre en pratique des approches différentes, deux organismes ont été mandatés. Ce sont la DIRIS et l'EVAM qui ont la responsabilité de tester ces outils. Des dispositifs complémentaires ont été utilisés afin de mener à bien cette évaluation, ce qui a permis de comparer les méthodologies.

Cette phase a facilité la création d'un dispositif conjoint d'évaluation du potentiel proposé dans le cadre de l'AIS. Les concepts du CSIR et de l'EVAM pour le développement de la phase pilote d'évaluation du potentiel se trouvent en annexe 32 et 33.

3.4.2 Dispositif d'évaluation du potentiel dans le cadre de l'AIS :

Dans le cadre du projet pilote, il a été constaté que les professionnels du CSIR et de l'EVAM partagent un certain nombre de pratiques dans le cadre de l'évaluation du potentiel. Cependant, des différences entre les modèles ont également pu être relevées. L'utilisation par l'EVAM de ressources et compétences internes, et par la DIRIS de prestataires de mesures d'insertion peut notamment être relevée. Les expériences tirées de la phase pilote ont permis au BCI, à la DIRIS et à l'EVAM de s'accorder sur un modèle commun de prise en charge en quatre phases, dans le cadre du processus d'évaluation du potentiel.

- Phase 1 : Une première évaluation dans les semaines suivant l'arrivée permet d'orienter le bénéficiaire vers des cours de langue ou de renforcement des compétences de base.
- Phase 2 : Tous les bénéficiaires passent un bilan de situation standardisé durant la première année.
- Phase 3 : Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire et au moment opportun, le bénéficiaire peut être orienté vers une mesure d'évaluation approfondie, telle que stage, mesure du second marché ou test psychotechnique.
- Phase 4 : Un plan individuel d'intégration est rédigé sur la base du bilan de situation et de l'évaluation approfondie, si elle a eu lieu.

Lors de l'arrivée du bénéficiaire dans le canton, l'assistant social ouvre son dossier et procède à une première évaluation, relativement brève, des ressources. Une des actions mises en œuvre rapidement, hormis la primo-information, est d'orienter la personne vers des cours de français, étape qui est effectuée dans les deux mois suivant l'arrivée. L'enseignant effectue une évaluation, afin de déterminer quel cours est le plus approprié pour la personne, que ce soit en termes de niveau et d'intensité. Une fois un niveau de français A1 atteint, les bénéficiaires peuvent être orientés vers l'évaluation du potentiel.

Le bilan de situation a lieu durant la première année suivant l'arrivée dans le canton et se déroule en plusieurs entretiens. En effet, la phase pilote a montré que les questions jugées

personnelles – parcours, formation, famille – nécessitent souvent qu'un lien de confiance soit développé et ne peuvent donc être posées trop tôt.

Le groupe de travail « évaluation du potentiel », doit définir le rôle exact de l'évaluation approfondie. En effet, il n'est pas prévu de la proposer systématiquement. De plus, il est possible qu'elle soit effectuée après le délai d'une année suivant l'arrivée, notamment si le besoin s'en fait ressentir ou si un niveau de langue suffisant est atteint. En effet, la phase pilote a montré qu'un niveau de langue A2, au minimum, était nécessaire pour effectuer la phase d'évaluation approfondie, notamment en ce qui concerne les stages dans le premier marché.

D'ici 2021, les mesures proposées dans le cadre de la phase trois vont être incluses dans le catalogue commun de mesures d'insertion professionnelle. Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM vont donc avoir le même choix de prestations à offrir aux réfugiés et aux admis provisoires.

Il est prévu que le plan individuel d'intégration contienne, dans la plupart des cas, plusieurs objectifs d'insertion, ainsi que les étapes à réaliser pour atteindre ces objectifs. Ce plan est constamment ajusté en fonction des mesures suivies par le bénéficiaire et de l'évolution de sa situation. Le plan individuel d'intégration est établi en deux versions, une relativement complète et détaillée pour le professionnel et l'autre plus épurée, synthétique et visuelle, afin que le bénéficiaire puisse bien comprendre les étapes et les actions à entreprendre et être pleinement acteur de son processus d'intégration.

La DGS et Unisanté travaillent actuellement avec les principaux acteurs du domaine afin de développer une méthodologie commune (évaluation clinique et échelle d'évaluation) de détection et d'évaluation de l'état de santé mentale. Ce travail vise à évaluer l'évolution des patients entre l'arrivée et des moments déterminés, en contribuant à la recherche en la matière. De plus, les personnes qui entrent en mesure pourront être orientées plus rapidement vers la bonne prise en charge. L'idée est de travailler de manière multidisciplinaire en formant l'ensemble des personnes encadrantes à cet outil, notamment les assistants sociaux, afin de pouvoir distinguer les pathologies psychiatriques des souffrances liées à des éléments contextuels, et les accompagner en conséquence.

3.4.3 Rôle des différentes entités

3.4.3.1 Rôle du BCI

- Le BCI est responsable du GT « évaluation du potentiel ».
- Le BCI s'assure de la cohérence du dispositif et de la mise en œuvre de l'harmonisation des pratiques.

3.4.3.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « évaluation du potentiel ».
- Le gestionnaire de cas procède au bilan d'évaluation standardisé. S'il le juge nécessaire, il oriente le bénéficiaire vers une mesure d'évaluation approfondie. Il rédige un plan individuel d'intégration avec le bénéficiaire et en assure le suivi.
- La DIRIS pilote la création de mesures d'évaluation approfondie en partenariat avec l'EVAM et le BCI.
- La DIRIS finance des mesures d'évaluation dans le cadre des MIS.

3.4.3.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « évaluation du potentiel ».
- Un conseiller en orientation procède au bilan d'évaluation standardisé. Si ce dernier et l'assistant social le jugent nécessaire, le bénéficiaire est orienté vers une mesure

d'évaluation approfondie. L'assistant social élabore un plan individuel d'intégration avec le bénéficiaire et en assure le suivi.

- L'EVAM propose des mesures d'évaluation approfondie, notamment pour les tests psychotechniques ou les PFPP.

3.4.3.4 Rôle du SESAF

- Le portail migration du SESAF travaille à la définition d'outils d'évaluation et d'orientation pour le public migrant, il est associé aux travaux du GT « évaluation du potentiel ».

3.4.3.5 Rôle du SDE

- Le SDE développe une grille de définition de l'employabilité en collaboration avec le BCI et des organismes prestataires, dans le cadre de l'art. 9 OIE. Cet outil permet d'évaluer les compétences professionnelles des personnes et d'optimiser leur accompagnement vers une insertion professionnelle une fois qu'elles sont inscrites à l'ORP.
- Le BCI et le SDE coordonnent l'information sur l'outil et son utilisation auprès de la DIRIS et de l'EVAM.

3.4.3.6 Rôle de l'USMi

- L'USMi est membre du GT « évaluation du potentiel ».
- Un dispositif de transmission d'informations entre l'USMi, le CSIR et l'EVAM, conforme à la loi sur la protection des données et au secret médical, est mis sur pied, afin que les éventuelles problématiques de santé puissent être signalées au gestionnaire de cas et qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de l'élaboration du plan individuel d'intégration.

3.4.3.7 Rôle d'Unisanté

- La DGS et Unisanté collaborent avec les principaux acteurs du domaine pour développer un outil commun de détection et d'évaluation de la santé mentale.

3.4.3.8 Rôle du GT « évaluation du potentiel »

- Le GT est composé de professionnels du CSIR et de l'EVAM, ainsi que du BCI. Il a pour mission d'opérationnaliser le dispositif commun, notamment en définissant des critères d'orientation vers la phase d'évaluation approfondie, ainsi qu'un canevas conjoint pour le plan individuel d'intégration.
- Le GT sert de lieu d'échanges visant à s'assurer que le dispositif répond aux besoins et est harmonisé entre les deux institutions. Il a également pour mission de faire remonter les besoins du terrain et d'opérer une veille active quant aux nouvelles problématiques qui pourraient apparaître.
- Finalement, le GT apporte son expertise et son soutien au groupe « offre de mesures ».

3.4.4 Coordination et harmonisation des pratiques

Une séance de discussion sur la phase pilote d'évaluation du potentiel a eu lieu le 4 juin 2019. Elle a réuni le BCI, ainsi que les professionnels du CSIR et de l'EVAM ayant testé les outils développés par la HES Bern et social design. La réunion avait pour objectif de tirer les premières conclusions de la phase pilote et de poser les fondations du dispositif d'évaluation du potentiel à mettre en vigueur dans le cadre de l'AIS.

Suite à cette rencontre, les bases de la coordination et de l'harmonisation des pratiques entre la DIRIS et l'EVAM ont été posées. Il s'agit, comme présenté précédemment, de partager la même vision de l'évaluation, de disposer de la même architecture pour l'évaluation du potentiel, d'harmoniser les bilans de situation, de définir les mêmes critères

d'orientation vers les mesures d'évaluation approfondie – langue notamment –, et de créer un canevas commun de plan individuel d'intégration. L'objectif étant que les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM disposent d'un catalogue regroupant, entre autres, des mesures d'évaluation approfondie.

Le groupe de travail « évaluation du potentiel » est réduit à quelques participants et va travailler à la mise en œuvre de ces différents points.

Comme précisé aux points « 3.1.1.5 » et « 3.2.2 », une procédure de transmission entre l'EVAM et le CSIR sera également définie pour les requérants d'asile obtenant une décision d'asile favorable et ayant commencé le processus d'évaluation du potentiel.

3.4.5 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Dispositif conjoint	Le GT travaille à l'harmonisation des pratiques, crée des outils communs (plan individuel d'intégration et bilan) et définit des critères d'orientation communs.	GT « évaluation du potentiel », BCI, DIRIS, EVAM, USMi	09.2019 – 03.2020
	Le concept et les outils communs sont progressivement mis en œuvre.		03.2020 – 12.2021
	Les gestionnaires de cas de l'EVAM et de la DIRIS échangent sur les pratiques en termes d'évaluation du potentiel, notamment sur les mesures d'évaluation approfondie.		2020 – 2021
Mesures	Les mesures d'évaluation du potentiel sont	GT « offre de mesures », GT « évaluation du	2020

	recensées et progressivement accessibles à l'ensemble du public.	potentiel », BCI, DIRIS, EVAM	
	Le GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux réfugiés et aux admis provisoires.		09.2019 – 09.2020
	Les premières mesures communes sont créées.		09. 2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
Indicateurs qualité et pilotage	Des indicateurs qualité sont définis conjointement et inclus dans les conventions de financement.	BCI, DIRIS, EVAM, GT «monitoring et suivi », GT « Evaluation du potentiel »	09.2019-12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.4.6 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « évaluation du potentiel » travaillent à cette évaluation dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le GT « évaluation du potentiel », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques du CSIR et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

Le BCI effectue annuellement des prélèvements aléatoires sur des plans individuels d'intégration du CSIR et de l'EVAM, afin de s'assurer qu'il y a une cohérence entre les plans rédigés par les professionnels des deux institutions, tant au niveau des objectifs fixés, que des mesures mises sur pied pour y parvenir.

3.5 Mesures et prestations d'intégration

Afin d'atteindre les objectifs individuels de chaque bénéficiaire, des jalons seront définis dans leur plan individuel d'intégration. Ces derniers seront constitués de mesures ou de prestations d'intégration, que ce soit des cours de langue, du renforcement des compétences de base, des programmes de formation et de pratiques professionnelles ou encore des mesures de transition et d'insertion sociale. Le développement de l' AIS présente une opportunité unique de réfléchir aux prestations d'intégration et à leur réorganisation.

3.5.1 Dispositif

Le dispositif présenté ci-dessous se décline en deux axes, le premier touche à la création des mesures d'insertion, le deuxième concerne l'attribution des mesures aux bénéficiaires par les gestionnaires de cas.

3.5.1.1 Création des mesures

Comme préalablement mentionné, plusieurs catégories de mesures sont à disposition du public asile. Pour les réfugiés, la DIRIS met à disposition l'ensemble de son catalogue MIS et a également ouvert un catalogue spécifique destiné aux besoins de ce public. Pour les AP, l'EVAM dispose quant à lui de prestations à l'interne et propose donc essentiellement des mesures au sein de l'institution.

Ce dispositif présente des avantages. Tout d'abord, il offre une grande diversité de prestations tant en termes de contenu que d'approche et de méthodologie de travail. Cela permet de répondre au plus près des situations et des besoins individuels, chaque cas nécessitant souvent une démarche « sur mesure ».

Cependant, des inconvénients subsistent. L'accès aux prestations est différencié en fonction du statut des bénéficiaires. Les modalités de financement des mesures, le monitoring et l'évaluation diffèrent. Les gestionnaires de cas, selon l'institution pour laquelle ils travaillent, n'ont pas la connaissance de l'ensemble de l'offre de prestations.

Pour remédier à cette situation, la DIRIS conceptualise un catalogue commun à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM pour 2021. Cela permet d'offrir aux admis provisoires et réfugiés les mêmes prestations, de disposer d'une masse plus importante pour ouvrir de nouvelles mesures et de mieux répondre aux besoins individuels. Pour ce faire, la DIRIS prend la responsabilité du groupe de travail « offre de mesures » et associe le BCI et l'EVAM à l'élaboration de ces prestations.

Il s'agit dans un premier temps de définir la typologie des mesures que la DIRIS, le BCI et l'EVAM souhaitent développer, de recenser les besoins auprès des gestionnaires de cas et des bénéficiaires, puis de lister les offres existantes – MIS, mesures du PIC, prestations de l'EVAM, autres offres... – ou pouvant être créées. Sur cette base, un concept de développement de catalogue est créé. Par la suite les prestataires sont approchés, afin d'inclure certaines mesures existantes et d'en implémenter de nouvelles. Une attention particulière est portée à l'évaluation des prestations, au reporting et à la définition d'indicateurs qualité. Le catalogue devrait être prêt pour le mois de janvier 2021. Pour l'exercice 2020, la DIRIS et l'EVAM veillent, dans la mesure du possible, à ouvrir les mesures existantes à l'ensemble du public.

Il s'agit d'associer le domaine de la santé, notamment en ce qui concerne les compétences en psychiatrie transculturelle dans la compréhension des obstacles et les difficultés que rencontrent les bénéficiaires dans le processus d'intégration professionnelle.

3.5.1.2 Orientation vers les mesures

Le gestionnaire de cas est en charge d'orienter et d'inscrire le bénéficiaire vers des mesures d'intégration. Pour ce faire, il assigne ce dernier à des mesures en fonction de ses besoins, de ses compétences et de ses objectifs tels qu'ils ressortent du plan d'intégration. Un premier contact avec le prestataire de mesures a lieu avant le début de la prestation, puis à la fin de cette dernière. En fonction des possibilités et si cela s'avère nécessaire, un point de situation est effectué durant la mesure, qui peut découler sur des ajustements ou une réorientation. Un bilan est mené à la fin de la mesure avec le bénéficiaire et, si cela est nécessaire et possible, le prestataire. Ce bilan vise à définir conjointement les prochaines étapes – renouvellement de la mesure, autre prestation à suivre, recherche d'un emploi ou d'un apprentissage... – et si besoin à réajuster le plan individuel d'intégration, au niveau des objectifs et des jalons. Le point « 3.2.3 » présente ce travail de coordination avec les prestataires.

Les mesures suivies par le bénéficiaire sont enregistrées dans un outil informatique, conformément au point « 3.2.1 ».

3.5.2 Rôle des différentes entités

3.5.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est membre du GT « offre de mesures » et est associé à la création du catalogue commun.
- Le BCI finance des mesures par le biais du PIC.

3.5.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est en charge du GT « offre de mesures ».
- Les assistants sociaux du CSIR orientent les bénéficiaires vers les mesures d'insertion. Ils s'assurent de l'adéquation de ces dernières en fonction des besoins du bénéficiaire, de ses compétences et de ses objectifs.
- La DIRIS est en charge de la création du catalogue de mesures. Pour mener à bien cette tâche, elle s'appuie sur le BCI et l'EVAM, ainsi que sur le GT « offre de mesures ».
- La DIRIS finance des mesures d'insertion.

3.5.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « offre de mesures » et est associé à la création du catalogue commun.
- Les gestionnaires de cas orientent les bénéficiaires vers les mesures d'insertion. Ils s'assurent de l'adéquation de ces dernières en fonction des besoins du bénéficiaire, de ses compétences et de ses objectifs.
- Les gestionnaires de cas de l'EVAM transmettent au CSIR les informations relatives aux mesures suivies par les requérants d'asile obtenant le statut de réfugié.
- L'EVAM propose des mesures d'insertion et en achète.

3.5.2.4 Rôle de la DGEP

- La DGEP apporte son expertise dans le cadre du GT « offre de mesures » sur la prolongation d'apprentissage pour l'intégration, ainsi que la préparation à la transition.

3.5.2.5 Rôle du SESAF

- Le SESAF apporte son expertise dans le cadre du GT « offre de mesures » sur les mesures de transition.

3.5.2.6 Rôle de l'USMi

- L'USMi apporte son expertise dans le cadre du GT « offre de mesures » sur la création de mesures spécifiques prenant en compte les problématiques de santé qu'elles soient physiques ou mentales.

3.5.2.7 Rôle du GT « offre de mesures »

- Le GT sert de lieu de consultation, de discussion et d'élaboration du catalogue de mesures commun. Il élabore un dispositif de financement.
- Le GT opère une veille active sur les besoins en termes de mesures.
- En cas de besoin, le GT peut offrir un soutien aux autres GTs pour la création d'indicateurs.

3.5.3 Coordination et harmonisation des pratiques

La création d'un catalogue commun vise à valoriser l'égalité de traitement entre les bénéficiaires du CSIR et de l'EVAM. Il s'agira d'informer les gestionnaires de cas du nouveau catalogue et de son contenu.

La coordination entre les deux institutions est améliorée par la mise sur pied d'une procédure et d'un document standardisés de transmission d'informations avec les prestataires.

L'orientation dans les mesures fait partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020, mentionnées au point « 3.1.3 ». Elles offrent un lieu de discussion sur le contenu et la posture professionnelle régissant ces prestations. Cela devrait également offrir la possibilité de déterminer les mesures plus propices pour certains profils ou objectifs d'intégration.

3.5.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Mesures	Toutes les mesures sont progressivement accessibles à l'ensemble du public.	GT « offre de mesures », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Le GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux réfugiés et aux admis provisoires.		09.2019 – 09.2020
	Les premières mesures communes sont créées.		09.2020 – 12.2020

	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM. Ces derniers sont informés du contenu des différentes mesures.		2021
Orientation vers les mesures	Les gestionnaires ont progressivement accès à toutes les mesures.	BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Les gestionnaires de cas échangent sur les pratiques en termes d'orientation vers des mesures.		2020 – 2021
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019-12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.5.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Disposer de mesures de qualité est essentiel pour que l'intégration des bénéficiaires soit la plus efficace et efficiente possible. Les réunions du groupe de coordination opérationnelle auront, notamment, pour mission de veiller à la qualité et à la cohérence du dispositif. Si besoin des indicateurs seront conjointement créés.

3.6 Cours de langue

Maîtriser la langue du lieu d'accueil est nécessaire pour pouvoir s'y intégrer durablement. Une attention particulière est donc portée à développer un concept qui permet de répondre aux besoins des RA/R/AP, en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

3.6.1 Dispositif

Le dispositif présenté est divisé entre les cours fournis durant le premier accueil, soit durant la première année, et ceux proposés plus tard.

3.6.1.1 Dispositif de français en premier accueil dans le cadre de l'AIS

Des cours de français sont proposés à tous les bénéficiaires non francophones, requérants d'asile inclus, lors de leur arrivée. Ces cours prennent, au besoin, la forme de cours d'alphabétisation.

En principe, l'EVAM est en charge de donner les cours de français, durant cette première phase, à tous les bénéficiaires, jusqu'au niveau suffisant requis pour la phase d'évaluation du potentiel, à savoir A1 acquis. L'enclassement (niveau et intensité) est déterminé en fonction de plusieurs facteurs, dont le niveau de langue du bénéficiaire, ses disponibilités, ainsi que son état de santé. L'objectif étant que la prestation proposée corresponde aux besoins, possibilités et aptitudes du bénéficiaire.

3.6.1.2 Dispositif de cours de français dans le cadre de l'AIS

Une fois l'évaluation du potentiel réalisée et en fonction des besoins du bénéficiaire, ce dernier est inscrit dans des cours de français. L'inscription de ce dernier se fait comme cela est décrit dans le point « 3.5.1.2 ».

Exception faite des classes pour les personnes analphabètes, l'offre n'est pas divisée par groupes cibles, toutefois elle répond aux besoins de différentes catégories de personnes, telles que :

- Personnes ayant achevé une formation.
- Personnes ayant suivi un parcours scolaire.
- Personnes sans parcours scolaire.
- Analphabètes.

Les offres des prestataires de cours de français sont extrêmement variées, ce qui permet de proposer des approches différentes qui tiennent compte des besoins des bénéficiaires. Voici un aperçu des diverses prestations, il s'agit de relever que certains cours peuvent contenir plusieurs de ces offres :

- Cours de français avec l'objectif de renforcer l'employabilité (couplés avec des techniques de recherche d'emploi ; intervention des conseillers en emploi ou de job coachs dans le cadre des cours de français).
- Cours en petits groupes.
- Cours de français couplés avec d'autres compétences de base (technologies de l'information et de la communication, mathématiques, etc.).
- Cours de français axés métier en complément à un programme de formation.
- Modules « apprendre à apprendre ».
- Cours de français à différentes intensités : intensifs, semi-intensifs, ou hebdomadaires.
- Cours de français avec halte-garderie.
- Cours de français le soir et le samedi.
- Cours de français pour analphabètes.

- Cours/ateliers "passerelles" avec un rythme adapté, visant l'entrée dans un cours dit ordinaire.

L'offre est répartie sur l'ensemble du canton, même si la majorité des cours se trouvent dans la région lausannoise.

La diversité des origines et des profils est une force pour la cohésion des cours de langue, il n'est donc pas prévu de créer des classes spécifiques pour chacune des quatre catégories ci-dessus. Toutefois, les cours attribués aux bénéficiaires sont sélectionnés en fonction de l'évaluation du potentiel et des objectifs déterminés dans le cadre du plan individuel d'intégration. Le niveau de compétences acquis, ainsi que les facultés d'apprentissage sont également pris en compte.

Les GTs « offre de mesures » et « langue » ont également la charge de déterminer si l'offre répond aux besoins des bénéficiaires en termes de quantité, de contenu et de régionalisation. En fonction des besoins du terrain et des ressources financières disponibles, l'offre est ajustée et développée.

3.6.1.3 Evaluation du niveau de langue

Tous les cours de français donnent actuellement droit à une attestation de participation.

Des travaux de réflexion ont été initiés, principalement sur la création d'un outil commun d'évaluation du niveau de langue, pour l'enclassement initial, ainsi que le positionnement en cours et en fin de formation. Les liens avec le secrétariat fide, notamment en ce qui concerne la formation des formatrices et formateurs, et les workshops sur les évaluations formatives et sommatives, sont effectifs.

Cette réflexion sur l'évaluation de niveau sera reprise par le GT « offre de mesures ». Les travaux étant en cours, le SEM sera tenu informé le 30 avril 2020 dans le cadre de l'actualisation des mesures.

3.6.2 Rôle des différentes entités

3.6.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est en charge du GT « langue ».
- La BCI finance des cours de langue dans le cadre du PIC.

3.6.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « langue ».
- Les gestionnaires de cas du CSIR orientent les bénéficiaires vers les cours de français en premier accueil de l'EVAM.
- Les gestionnaires de cas du CSIR sélectionnent des mesures et inscrivent les réfugiés dans des cours de langue et s'assurent qu'ils répondent à un besoin.
- La DIRIS pilote la création d'un catalogue commun de mesures, comprenant des cours de langue, en partenariat avec l'EVAM et le BCI.
- La DIRIS finance des MIS de renforcement des compétences de base.

3.6.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « langue ».
- Les assistants sociaux de l'EVAM orientent les admis provisoires vers les cours de français en premier accueil de l'EVAM.
- Les gestionnaires de cas de l'EVAM sélectionnent des mesures et inscrivent le bénéficiaire dans des cours de langue et s'assurent qu'ils répondent à un besoin.

- L'EVAM est en charge des cours de langue durant la phase d'accueil pour, en principe, tous les primo-arrivants.
- L'EVAM propose des cours de français pour des niveaux différents et selon des modalités variées.

3.6.2.4 Rôle de la DGEP

- La DGEP est associée aux réflexions sur l'évaluation du niveau de langue.

3.6.2.5 Rôle du SDE

- Le SDE est associé aux réflexions sur l'évaluation du niveau de langue.

3.6.2.6 Rôle du GT « langue »

- Le GT a pour mission d'examiner les besoins du terrain et collabore avec le GT « offre de mesures » pour le développement de mesures *ad hoc*. Les modalités doivent encore être réglées.
- Le GT collabore avec le GT « offre de mesures » quant à l'évaluation des cours, et à la définition d'outils de positionnement.
- Le GT opère une veille active sur les besoins en termes de mesures.

3.6.3 Coordination et harmonisation des pratiques

L'harmonisation des pratiques porte sur trois grands axes, le premier vise à offrir l'accès aux mêmes offres à l'ensemble des bénéficiaires. Les cours de français proposés par l'EVAM à tous les apprenants dans le cadre du premier accueil, ainsi que la création d'un catalogue commun vont dans ce sens. Dans un deuxième temps, des discussions ont lieu entre les acteurs concernés (BCI, DGEP, DIRIS, EVAM, SDE) afin d'harmoniser les pratiques en termes d'outils d'évaluation de niveau. Finalement, les cours de langue font partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020, mentionnées au point « 3.1.3 ».

Dans le cadre des cours de français en premier accueil, une procédure de transmission d'informations entre les enseignants de l'EVAM et les gestionnaires de cas du CSIR doit être établie.

3.6.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Mesures	Toutes les mesures de français sont progressivement accessibles à l'ensemble du public.	GT « offre de mesures », GT « langue », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Le GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux		09.2019 – 09.2020

	réfugiés et aux admis provisoires.		
	Les premières mesures communes sont créées.		09.2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
Orientation vers les mesures	Les assistants sociaux du CSIR et de l'EVAM orientent les primo-arrivants vers les cours de français de l'EVAM.	DIRIS, EVAM	03.2019 – 12.2021
	Les gestionnaires ont progressivement accès à toutes les mesures.	DIRIS, EVAM, BCI	2020 – 2021
	Les gestionnaires de cas échangent sur les pratiques en termes d'orientation vers des mesures.		2020 – 2021
Outils d'évaluation	Le GT « offre de mesures » inclut les réflexions des différents partenaires institutionnels sur les outils de positionnement et sur l'évaluation de niveau dans le cadre du développement de mesures.	GT « offre de mesures », BCI, DIRIS, DGEP, EVAM, SDE	09.2019 – 12.2020
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », GT « langue » BCI,	09.2019-12.2021

		DIRIS, EVAM	
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

3.6.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Quelques prestataires proposent actuellement des mesures labellisées fide. L'EVAM a certaines offres en cours de labellisation, et fait également partie des six centres actuels d'accréditation fide, qui proposent une évaluation certifiée des apprenants. Les autres mesures non labellisées fide disposent, dans leur grande majorité, de la certification eduQua, et le Canton veille à ce que l'ensemble des cours offerts aux bénéficiaires répondent à des critères qualité : approche actionnelle de l'enseignement orientée vers les besoins des apprenants ; formation des formatrices et formateurs ; encadrement pédagogique.

La DIRIS et l'EVAM veillent à ce que chaque cours donne droit à une certification ou à une évaluation de niveau, remise aux bénéficiaires et enregistrée dans son dossier informatique. Le niveau des apprenants est évalué à l'entrée en formation, par un outil de positionnement fide ou analogue, et en fin de cours (évaluation sommative). Des évaluations formatives sont également réalisées pendant la formation. Si le niveau s'avère trop bas ou trop élevé ou si l'intensité n'est pas appropriée, le bénéficiaire peut être réorienté vers un autre cours de français.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « langue » travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le GT « langue », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

4 DISPOSITIF SPÉCIFIQUE PAR GROUPE CIBLE

Il convient, en préambule, de préciser que les trois grands groupes cibles présentés ci-dessous – formation, emploi et intégration sociale – ne sont pas hermétiques. Il est possible qu'une personne, dont l'objectif prioritaire est l'intégration sociale, soit apte à chercher un emploi une fois que son réseau social est développé, ou qu'un bénéficiaire cherchant un emploi, décide finalement de s'orienter vers une formation. L'existence et la création de passerelles sont importantes, les gestionnaires de cas y seront attentifs.

4.1 Groupe cible ayant le potentiel d'obtenir un diplôme de niveau secondaire II ou tertiaire

L'obtention d'une formation certifiante renforce grandement les chances d'intégration durable dans le marché du travail. Le législateur l'a bien compris et en a fait un des piliers de la politique de l'action sociale vaudoise.¹³ Dans le cadre de l' AIS, l'entrée en apprentissage (AFP ou CFC) sera également une priorité.

4.1.1 Dispositif

4.1.1.1 Dispositif pour les personnes pouvant entrer en apprentissage

Lorsqu'un objectif d'entrée en formation certifiante est défini dans le cadre du plan d'intégration individuel, le gestionnaire de cas définit les étapes à remplir, ainsi que les prestations à suivre pour atteindre ce but, au besoin avec l'aide d'un conseiller en orientation. Le gestionnaire de cas se base sur le catalogue de mesures à sa disposition, pour proposer au bénéficiaire les mesures adaptées à ses besoins¹⁴ – renforcement des compétences de base, classes d'accueil, mesures T1... Les mesures de formation qualifiante, présentées au point « 1.4.3.4 », peuvent poser les bases permettant de rentrer en apprentissage. Une fois que l'apprenant a le niveau requis, le responsable du suivi de cas épaula la personne dans la recherche d'une place d'apprentissage ; cette tâche peut être déléguée à un autre professionnel (conseiller en emploi, job coach...). Si le niveau de français n'est pas suffisant pour une entrée en apprentissage, la PAI – financée par une enveloppe financière fédérale distincte des forfaits d'intégration jusqu'en 2024 – peut être proposée au bénéficiaire, ainsi qu'à l'entreprise.

Hormis pour certaines mesures, notamment dans le cadre du suivi « AccEnt » mis en œuvre dans le cadre de FORJAD, il n'est pas prévu que la gestion au cas par cas soit déléguée à un case manager en formation professionnelle, ou à un prestataire de mesures. Toutefois, lorsque cela arrive, une procédure claire est établie. Les objectifs sont fixés au début de la prise en charge par le prestataire et des points de situation réguliers ont lieu pendant et à la fin de la mesure. Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM restent en charge de la prise de décision quant au suivi du bénéficiaire. Ils sont également responsables de documenter le cas. Le processus de documentation, ainsi que la standardisation des rapports font partie des travaux du GT « offre de mesures ».

Le gestionnaire de cas s'appuie également sur le dispositif de VAE développé et renforcé en 2015 par le SESAF pour les personnes ayant acquis une expérience professionnelle suffisante pour rentrer dans ce processus. Sachant qu'il faut bénéficier de 5 ans d'expérience pour pouvoir commencer cette procédure, le nombre de réfugiés ou d'admis provisoires qui peuvent prétendre à cette opportunité dans le cadre de l' AIS est presque nul.

¹³ L'art. 31a de la LASV précise que tout jeune au revenu d'insertion de 18 à 25 ans n'ayant pas achevé une formation certifiante et dont l'état de santé le permet soit orienté et inscrit dans une mesure de transition permettant ensuite l'accès à la formation professionnelle duale.

¹⁴ La liste des prestations se situe en annexe 20, 21 et 24.

Toutefois, cela peut être une option pour les personnes souhaitant travailler rapidement, puis consolider à long terme leur situation par le biais d'un certificat.

4.1.1.2 Accès aux mesures T1

Comme présenté dans le cadre du contexte, de nombreuses mesures existent pour le renforcement des compétences de base et la préparation à la formation, toutefois on dénote un certain manque pour les personnes qui n'ont pas un niveau de français suffisant ou qui ont eu une scolarité lacunaire et qui n'ont donc pas le niveau requis (B1) pour entrer dans une mesure T1.¹⁵ Ce sont souvent des bénéficiaires qui sortent des classes d'accueil de l'Edt, qui n'ont pas le niveau nécessaire pour entrer dans une mesure de transition et pour lesquels il n'y a pas d'offre adaptée. Quand bien même certaines mesures existent pour les apprenants ayant un niveau plus bas – cours de français intensifs à l'Edt, MIS de transition, mesures préparatoires à la transition – il y a parfois un décalage entre le niveau atteint suite aux mesures d'accueil et l'entrée dans les mesures de transition.

Durant l'année 2019, le domaine de la formation va subir un certain nombre de changement. En effet, les classes d'accueil pour les 15-25 ans sortent prochainement du giron de l'Edt et la transition 1 intègre la DGEP. Le calendrier est donc propice à développer une réflexion plus générale sur les prérequis – langagiers ou autres – pour accéder aux mesures T1 et plus globalement à la formation. Conscients de cette situation et de cette opportunité, les services concernés – SESAF, DGEP, BCI, DIRIS – travaillent sur cette problématique d'ici à la rentrée scolaire 2020.

4.1.1.3 Dispositif pour les personnes pouvant entrer en formation supérieure

Le gestionnaire de cas applique la stratégie suivante pour les personnes ayant le potentiel pour entrer en formation tertiaire ou possédant déjà des diplômes universitaires :

- Mettre sur pied une procédure de reconnaissance des diplômes, dans le cas où la profession n'est pas réglementée.
- Orienter le bénéficiaire vers des mesures de renforcement des compétences de base, afin d'atteindre un niveau de langue suffisant pour l'entrée en formation tertiaire.
- Si nécessaire, inscription dans une année préparatoire publique (centre de mathématiques de l'EPFL ou cours de français de l'UNIL...), afin de préparer le migrant à son cursus académique.

Des contacts ont été pris en 2018 par l'UNIL et l'association « UNIL sans frontières », avec le BCI, la DIRIS et l'EVAM. Une mesure pilote visant à faciliter l'accès des migrants au monde académique a été évoquée. Dans le cadre de l' AIS, les contacts avec l'UNIL seront maintenus et centralisés.

4.1.2 Rôle des différentes entités

4.1.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est responsable du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Le BCI veille à ce que la procédure de délégation du suivi de cas soit correctement appliquée et réponde aux besoins des professionnels et des bénéficiaires, notamment en termes d'information.
- Le BCI coordonne les liens avec les institutions universitaires.
- Dans le cadre du PIC, le BCI finance des mesures de formation.

¹⁵ A noter que la plupart des MIS de transition demandent un niveau A2.

4.1.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas appliquent la procédure de délégation de compétences aux mesures d'accompagnement, définie par le GT « offre de mesures ».
- La DIRIS développe, si besoin, des mesures complémentaires accessibles à l'ensemble du public asile, en partenariat avec le BCI et l'EVAM.
- La DIRIS finance des MIS de transition visant à préparer l'entrée en formation des jeunes adultes en difficulté, en renforçant notamment les compétences de base en lien avec le projet de formation.

4.1.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas appliquent la procédure de délégation de compétences aux mesures d'accompagnement, définie par le GT « offre de mesures ».
- L'EVAM propose des mesures qualifiantes, PFPP notamment.

4.1.2.4 Rôle du SESAF

- Le SESAF est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».

4.1.2.5 Rôle de la DGEP

- La DGEP est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».
- La DGEP prend en charge financièrement la formation certifiante des jeunes issus de l'asile.

4.1.2.6 Rôle de l'OCTP

- Conformément aux pratiques en vigueur, une coordination pour les mineurs est mise sur pied avec l'OCTP.

4.1.2.7 Rôle du GT « formation et employabilité »

- Le GT développe un concept relatif au niveau de langue nécessaire pour l'entrée en formation.
- Le GT a pour mission d'examiner les besoins du terrain et collabore avec le GT « offre de mesures » pour le développement de mesures *ad hoc*. Les modalités doivent encore être réglées.
- Le GT opère une veille sur les thématiques en lien avec la formation du public asile.

4.1.3 Coordination et harmonisation des pratiques

Les échanges ayant eu lieu durant l'élaboration de l' AIS ont, notamment, démontré que les pratiques des professionnels du CSIR et de l'EVAM sont relativement semblables en termes de préparation à la formation. En effet, les professionnels partagent une vision assez proche des mesures à suivre et des ressources à mobiliser pour commencer et réussir une formation certifiante. La différence se situe principalement dans l'accès, en fonction du statut des bénéficiaires, aux mesures d'intégration disponibles. Si les jeunes admis provisoires ont accès aux MIS de transition, leur coût en limite l'accès pour les gestionnaires de cas de l'EVAM.

L'entrée en formation et l'orientation vers les formations certifiantes font partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas

du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020. En parallèle, le BCI veillera à ce que la procédure lors de la délégation du suivi soit progressivement harmonisée, que ce soit en termes de pratique ou d'outils à disposition.

Finalement, les relations avec les partenaires de la formation tertiaire seront coordonnées, afin de développer des actions conjointes entre le BCI, la DIRIS et l'EVAM.

4.1.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Mesures	Toutes les mesures de formation sont progressivement accessibles à l'ensemble du public.	GT « insertion professionnelle et formation », GT « offre de mesures », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Un GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux réfugiés et aux admis provisoires. L'accès aux MIS de transition pour les admis provisoires fait partie de la réflexion.		09.2019 – 09.2020
	Les premières mesures communes sont créées.		09.2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
	L'accès aux formations et les mesures proposées sont discutées entre les professionnels du CSIR et de		2020 – 2021

	l'EVAM.		
Accès aux formations et niveau de langue (T1)	Les acteurs concernés recensent les besoins en termes de compétences de base pour la transition et l'entrée en formation certifiante, ainsi que les offres y répondant.	GT « insertion professionnelle et formation », BCI, DIRIS, DGEP EVAM, SESAF	09.2019 – 02.2020
	Sur la base de ce recensement, un concept est développé.		02.2020 – 06.2020
	Le concept est progressivement implanté.		08.2020-12.2021
Délégation de compétences	Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM échangent sur leurs pratiques en termes de délégation de compétences et de transmission d'informations.	GT « insertion professionnelle et formation », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Une procédure et des outils conjoints sont créés.		01.2020 - 06.2020
	La procédure et les outils sont progressivement implantés et évalués.		09.2020 – 12.2021
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », GT « insertion professionnelle et formation », BCI,	09.2019-12.2021

		DIRIS, EVAM	
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

4.1.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « insertion professionnelle et formation » travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité seront créés.

Le GT « insertion professionnelle et formation », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

4.2 Groupe cible susceptible de s'intégrer sur le marché du travail

L'obtention d'un emploi stable et rémunéré représente un objectif pour un grand nombre de R/AP, toutefois, le chemin y menant est souvent long et difficile, notamment parce que l'économie demande des compétences de plus en plus pointues.

4.2.1 Dispositif

Lorsqu'un objectif d'insertion professionnelle est défini dans le cadre du plan d'intégration individuel, le gestionnaire de cas définit les étapes à remplir, ainsi que les mesures à suivre pour atteindre ce but. Le gestionnaire de cas se base sur le catalogue de mesures à sa disposition pour proposer au bénéficiaire, les mesures adaptées à ses besoins.¹⁶ Les bénéficiaires peuvent suivre des mesures de définition du projet professionnel, de formation et de pratiques professionnelles ou encore des offres de renforcement de l'employabilité. Le développement de mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle de ce public, initié depuis plusieurs années, sera au cœur des travaux du groupe de travail « offre de mesures » en ajustant des mesures aux besoins spécifiques du public migrant ou en y incorporant une pédagogie adaptée et un renforcement des compétences de base nécessaires à la vie professionnelle.

Les bénéficiaires dont l'objectif est l'obtention d'un emploi, mais qui présentent encore certaines lacunes pour pouvoir travailler dans l'économie réelle, notamment en compétences de base, sont soutenus par le gestionnaire de cas, un job coach ou une mesure de soutien à l'insertion professionnelle (des exemples de mesures se trouvent en annexe 34). Dans ce cadre, les objectifs d'insertion sont définis au début de la prise en charge entre le gestionnaire de cas, le bénéficiaire et le prestataire de mesures. Des points de situation ont lieu pendant l'accompagnement et en fin de mesure. Les éventuelles décisions sur le parcours du bénéficiaire sont prises en concertation avec le gestionnaire de cas, ce dernier se base sur l'avis de ces spécialistes de l'insertion pour apporter, si nécessaire, des modifications au plan d'intégration du bénéficiaire et aux mesures suivies par ce dernier. Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM restent responsables de documenter le cas. Le processus de récolte d'informations, ainsi que la standardisation des rapports font partie des travaux du GT « offre de mesures ».

4.2.2 Procédure pour l'annonce des R/AP employables (art. 9 OIE)

Le SDE et le BCI travaillent actuellement à critériser et définir précisément la notion d'employabilité, en consultant notamment des institutions d'insertion. Cette validation par le terrain permet de dégager un ensemble de critères qui sont à la fois adaptés aux réalités du public migrant mais aussi pratiques et facilement implémentables d'un point de vue opérationnel. La démarche de consultation des partenaires associatifs, en lien avec l'intégration professionnelle du public issu de l'asile, découle de la volonté de proposer une définition de l'employabilité qui fait consensus.

Une fois que les critères de définition de l'employabilité et la grille *ad hoc* sont définis, une séance de présentation de ces outils est organisée à destination des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM. Suite à cela, une procédure déterminant les modalités d'annonce aux ORP des R/AP répondant aux critères d'employabilité est définie en collaboration entre le SDE et le BCI avec le CSIR et l'EVAM.

4.2.3 Prise en charge partielle du salaire

Concernant les modèles de salaire partiel, la LASV prévoit un modèle d'allocations d'initiation au travail pour les bénéficiaires du revenu d'insertion, auquel ont accès les réfugiés. Actuellement, dans le cadre du programme FORMAD de l'aide sociale, si un

¹⁶ La liste des prestations se situe en annexe 20, 21 et 24.

contrat à durée indéterminée (CDI) est proposé par l'employeur, l'Etat peut prendre à sa charge 80% du salaire sur 3 mois. Toutefois, le nombre de bénéficiaires de ces allocations cantonales d'initiation au travail est relativement bas.

Les réfugiés inscrits à l'ORP ont accès à un second type de mesures d'allocations cantonales d'initiation au travail (ACIT), régies dans le cadre de la LEMP, qui leur permet un accès aux emplois et une prise en charge de 80% de leur charge salariale durant une période de formation-initiation allant jusqu'à 6 mois.

Concernant les personnes admises provisoires ayant un accès limité à ces offres, une réflexion sur la création d'un modèle alternatif d'allocations a été initiée dès 2017. Le Canton entend profiter du projet pilote « Assurer aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer un accès durable au premier marché du travail grâce à un soutien financier » annoncé par le Conseil fédéral le 15 mai 2019, pour expérimenter ce dispositif, qui serait à destination des réfugiés et des admis provisoires.

4.2.4 Rôle des différentes entités

4.2.4.1 Rôle du BCI

- Le BCI est responsable du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Le BCI veille à ce que la procédure de délégation du suivi, au job coach notamment, soit correctement appliquée et réponde aux besoins des professionnels, des bénéficiaires, notamment en termes d'information.
- Dans le cadre du PIC, le BCI finance des mesures d'insertion professionnelle.

4.2.4.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas appliquent la procédure de délégation de compétences aux mesures d'accompagnement, définie par le GT « offre de mesures ».
- La DIRIS développe, si besoin, des mesures complémentaires accessibles à l'ensemble du public asile, en partenariat avec le BCI et l'EVAM.
- La DIRIS finance des MIS de soutien à la prise d'emploi, incluant des prestations de job coaching.

4.2.4.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « insertion professionnelle et formation ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas appliquent la procédure de délégation de compétences aux mesures d'accompagnement, définie par le GT « offre de mesures ».
- L'EVAM propose des mesures de formation qualifiante, ainsi qu'une prestation de job coaching et d'accompagnement vers l'emploi délivrée par les conseillers en emploi.

4.2.4.4 Rôle du SDE

- Le SDE prend en charge, au sein des ORP, les réfugiés et admis provisoires remplissant les critères d'employabilité et d'aptitude au placement.
- Les ORP mettent en place des stratégies d'insertion professionnelle permettant le recours à différentes MMT et parallèlement offrent aux personnes un accès à la base de données de l'ensemble des postes de travail annoncés aux ORP du pays.

- Le SDE et le BCI présentent à la DIRIS et à l'EVAM, les critères d'employabilité et la grille *ad hoc*.

4.2.4.5 Rôle du GT « formation et employabilité »

- Le GT a pour mission d'examiner les besoins du terrain et collabore avec le GT « offre de mesures » pour le développement de mesures *ad hoc*. Les modalités doivent encore être réglées.
- Le GT définit une stratégie commune vis-à-vis des partenaires sociaux et faïtières économiques.
- Le GT opère une veille sur les thématiques en lien avec l'employabilité du public asile.

4.2.5 Coordination et harmonisation des pratiques

Les échanges ayant pris part durant l'élaboration de l'AIS ont, notamment, démontré que les pratiques des professionnels du CSIR et de l'EVAM sont relativement semblables en termes de préparation à l'emploi. La différence se situe principalement dans l'accès, en fonction du statut des bénéficiaires, aux mesures d'intégration disponibles. En effet, les deux institutions n'ont pas accès à toutes les mêmes prestations, de plus l'EVAM utilise principalement les conseillers en emploi, dont elles disposent à l'interne.

Le premier axe de coordination vise à définir une procédure commune lors de la délégation du suivi, qui est progressivement harmonisée, que ce soit en termes de pratique ou d'outils à disposition.

En parallèle, l'ouverture des différentes mesures à l'ensemble du public a pour objectif d'offrir les mêmes chances aux bénéficiaires du CSIR et de l'EVAM en matière de prestations pouvant être suivies.

Les partenaires sociaux, les faïtières économiques et les organisations du travail sont des acteurs cruciaux pour faciliter l'insertion du public issu de l'asile. Sachant cela, le BCI, la DIRIS et l'EVAM recenseront leurs besoins et attentes vis-à-vis de ces organismes, puis détermineront une stratégie pour les mobiliser et les impliquer dans ce dossier. Le SEM sera tenu informé dans le cadre de l'actualisation des mesures, au plus tôt le 30 avril 2020.

4.2.6 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme en charge	Jalons
Mesures	Toutes les mesures de formation sont progressivement accessibles à l'ensemble du public.	GT « insertion professionnelle et formation », GT « offre de mesures », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Un GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux réfugiés et aux		09.2019 – 09.2020

	admis provisoires.		
	Les premières mesures du catalogue commun sont créées.		09.2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
	L'accès à l'emploi est discuté entre les professionnels du CSIR et de l'EVAM.		2020 – 2021
Art. 9 OIE et employabilité	Le SDE définit les critères d'employabilité et sa grille d'analyse.	SDE	12.2019
	Une séance est organisée, afin de présenter les outils aux professionnels du CSIR et de l'EVAM.	BCI, DIRIS, EVAM, SDE	02.2020 – 06.2020
	La procédure de prise en charge des AP/R répondant aux « critères d'employabilité » est développée et progressivement implantée.		08.2020 – 12.2021
Prise en charge partielle du salaire	Le Canton répond au projet pilote développé par le SEM.	BCI, DIRIS, EVAM, SDE	2021
Délégation de compétences (job coach)	Les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM échangent sur leurs pratiques en termes de délégation de	GT « insertion professionnelle et formation », BCI, DIRIS, EVAM, SDE	2020 – 2021

	compétences et de transmission d'informations.		
	Une procédure et des outils conjoints sont créés.		01.2020 – 06.2020
	La procédure et les outils sont progressivement implantés et évalués.		09.2020 – 12.2021
Relation avec les partenaires sociaux et les faïtières économiques	Les besoins en termes de relations avec les partenaires sociaux et les faïtières économiques sont identifiés. Une stratégie commune est élaborée.	GT « insertion professionnelle et formation », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 06.2020
	La stratégie est implémentée, les partenaires sociaux et syndicats sont contactés.		09.2020 – 12.2021
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », GT « insertion professionnelle et formation », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

4.2.7 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l'AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « insertion professionnelle et formation » travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le GT « insertion professionnelle et formation », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

4.3 Groupe cible « intégration sociale »

Si l'intégration par l'emploi ou la formation représente l'objectif principal du dispositif de l'Agenda Intégration Suisse, un certain nombre de bénéficiaires âgés entre 15 et 50 ans et donc potentiellement actifs ont des chances très minimes de rentrer dans le marché du travail, cela peut s'expliquer par des facteurs liés à l'âge, à la situation familiale ou encore à l'état de santé. Selon les estimations du SEM, cela concernerait environ 30% des bénéficiaires.¹⁷ L'intégration de ces personnes n'en est pas moins importante et doit être encouragée. L'intégration sociale fait donc pleinement partie du dispositif vaudois de mise en œuvre de l'AIS.

4.3.1 Dispositif

Comme expliqué au point « 3.4 », dans le cadre du dispositif AIS, tous les AP/R de 15 à 50 ans bénéficient d'une évaluation du potentiel. En fonction des résultats de cette dernière, le bénéficiaire et le gestionnaire de cas posent des objectifs liés à l'insertion professionnelle, à la formation ou à l'insertion sociale et définissent ensemble les étapes pour parvenir à cet objectif. Lorsque les objectifs sont liés à l'intégration sociale, ces jalons prennent la forme de mesures de rétablissement du lien social, de participation à la vie associative ou encore de programme de mentorat. Afin de favoriser la mixité sociale, le bénéficiaire peut être orienté et accompagné vers des clubs sportifs ou des associations n'ayant pas pour vocation première d'intégrer les personnes issues de l'asile. Le type de prestations est choisi en fonction des objectifs, des besoins et des disponibilités du bénéficiaire.

Dès 2021, les gestionnaires de cas disposent d'un catalogue de mesures commun à l'EVAM et à la DIRIS. Il regroupe, entre autres, différentes mesures et prestations visant à promouvoir l'intégration des bénéficiaires dans la société vaudoise. Les gestionnaires de cas sont informés et orientent vers des offres visant à développer les liens sociaux et ne figurant pas dans le catalogue, telles que les fêtes interculturelles ou de quartier, ainsi que la participation au monde sportif et associatif.

Le gestionnaire de cas évalue régulièrement avec le bénéficiaire si des objectifs de formation ou d'insertion professionnelle peuvent être envisagés. La participation à la vie sociale étant importante pour l'ensemble du public, des prestations de socialisation sont aussi proposées aux personnes dont l'objectif premier est l'insertion professionnelle ou la formation.

4.3.2 Rôle des différentes entités

4.3.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est responsable du GT « vivre-ensemble ».
- Le BCI s'assure de la cohérence du dispositif et de la mise en œuvre de l'harmonisation des pratiques.
- Le BCI entretient des liens régionaux avec les communes, les associations locales et régionales, ainsi que les commissions communales Suisses-immigrés.
- Le BCI finance des mesures de vivre-ensemble dans le cadre du PIC.

4.3.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « vivre-ensemble ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas orientent également vers le réseau associatif et bénévole.
- La DIRIS entretient des liens avec le réseau de bénévoles et mentors.

¹⁷ Rapport intermédiaire du groupe de coordination sur l'AIS. SEM : Berne, 2018.

- La DIRIS pilote la création de mesures d'insertion sociale en partenariat avec l'EVAM et le BCI.
- La DIRIS finance et propose des mesures favorisant la socialisation, la reprise de rythme et la confiance en soi. Ces MIS (rétablissement du lien social) s'inscrivent dans la logique du vivre-ensemble.

4.3.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « vivre-ensemble ».
- Les gestionnaires de cas définissent un projet avec le bénéficiaire, sélectionnent et inscrivent le bénéficiaire dans des mesures et s'assurent qu'elles répondent à un besoin. Le projet du bénéficiaire est régulièrement évalué, si nécessaire il est ajusté.
- Les gestionnaires de cas orientent également vers le réseau associatif et bénévole.
- L'EVAM entretient des liens avec le réseau de bénévoles et de mentors.
- L'EVAM propose des mesures de vivre-ensemble sous la forme de programmes d'occupation ou de travaux d'utilité publique.

4.3.2.4 Rôle des délégué(e)s à l'intégration

- Les délégué(e)s communal(e)s informent le GT « vivre-ensemble » des offres existant dans leurs communes.

4.3.2.5 Rôle du GT « vivre-ensemble »

- Le GT a pour mission d'examiner les besoins du terrain, notamment en termes de relations avec les bénévoles et d'offres de prestations. Il collabore avec le GT « offre de mesures » pour le développement de mesures. Les modalités doivent encore être définies.
- Le GT participe à la mise sur pied de formations pour les bénévoles et les associations.
- Le GT opère également une veille active quant aux nouvelles problématiques liées à l'intégration sociale qui pourraient apparaître.

4.3.3 Coordination et harmonisation des pratiques

Actuellement, la DIRIS et l'EVAM ont des pratiques relativement semblables dans le cadre de l'orientation vers le réseau associatif et les mesures de rétablissement du lien social. La principale différence réside dans les mesures accessibles aux bénéficiaires en fonction du statut.

Concernant le bénévolat, les deux institutions ont de forts liens avec les mentors et les parrains. L'EVAM dispose d'un poste dédié à la coordination des bénévoles au niveau cantonal. Quant à la DIRIS, elle organise un forum pour les bénévoles qui a lieu annuellement. Ce dernier a notamment permis de définir des voies de communication entre les assistants sociaux et les personnes accompagnant les bénéficiaires.

L'harmonisation des pratiques entre la DIRIS et l'EVAM porte sur deux axes principaux, le premier concerne les mesures et le deuxième les liens avec les bénévoles, parrains et mentors.

Concernant les mesures, il s'agit dans un premier temps d'informer les gestionnaires de cas des différentes mesures existantes et d'en ouvrir progressivement l'accès à l'ensemble des bénéficiaires. Cela concerne aussi bien les offres de la DIRIS, de l'EVAM et du BCI. Le GT « offre de mesures » détermine les offres étant incluses dans le catalogue commun, ainsi que les nouvelles prestations à développer comme cela est expliqué au point « 3.5 ». Une réflexion est également menée sur la manière d'orienter les bénéficiaires vers des offres d'intégration ne pouvant être inscrites au catalogue – associations locales, petits projets de quartier... En parallèle, le domaine « vivre-ensemble » va faire partie des thématiques

abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020 et mentionnées au « 3.1.3 ».

Le deuxième axe porte sur les liens avec les bénévoles. A la suite des nombreuses arrivées de 2015, un grand nombre de personnes se sont investies et impliquées pour l'intégration du public issu de l'asile. Cela s'est traduit par une augmentation des bénévoles accompagnant les bénéficiaires. Comme cité précédemment, si la DIRIS et l'EVAM ont tous les deux instauré des procédures avec les bénévoles et les organisations les regroupant, il n'y a pas de pratique harmonisée. Ce sujet est traité par le groupe de travail « vivre-ensemble » d'ici à la fin de l'exercice 2020, l'objectif étant de définir un concept pour harmoniser l'accompagnement des bénévoles.

4.3.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme impliqués	Jalons
Mesures	Les mesures de vivre-ensemble sont progressivement accessibles à l'ensemble du public et présentées aux gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.	GT « offre de mesures », GT « intégration sociale », BCI, DIRIS, EVAM	2020 – 2021
	Un GT travaille à l'élaboration d'un catalogue commun accessible aux réfugiés et aux admis provisoires.		09.2019 – 09.2020
	Les premières mesures du catalogue commun sont créées.		09.2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021

	Les gestionnaires de cas échangent sur les pratiques en termes d'orientation vers les mesures de vivre-ensemble et les autres de types de prestations favorisant l'intégration sociale.		2020 – 2021
Bénévoles et mentors	Elaboration d'un concept visant l'harmonisation (EVAM/DIRIS) des liens avec les bénévoles et les mentors.	GT « vivre-ensemble », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 06.2020
	Le concept est communiqué aux gestionnaires de cas.		09.2020
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », GT « intégration sociale » BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

4.3.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « vivre-ensemble » travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité seront créés.

Le GT « vivre-ensemble », ainsi que le BCI s'assurent que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels et les bénévoles

soient coordonnées. Ils veillent également à ce que les offres régionales d'intégration sociale soient connues et que les bénéficiaires y soient orientés.

4.4 Groupe cible « petite enfance »

De nombreuses études soutiennent l'affirmation selon laquelle les premières années de la vie sont essentielles pour le développement et la santé d'un enfant et que l'intégration doit commencer le plus tôt possible¹⁸. Ces recherches soulignent l'importance de cette période charnière avant la scolarisation, durant laquelle les structures ordinaires ont un grand rôle à jouer. Le canton de Vaud l'a compris et a prévu dans les normes du revenu d'insertion et dans le guide d'assistance de l'EVAM le financement de places d'accueil préscolaire pour les personnes bénéficiant d'une mesure. Le guide d'assistance a d'ailleurs été modifié le 1^{er} mai 2019, afin de permettre le financement de places visant à développer la socialisation de l'enfant (art. 79 du document en annexe 35). Toutefois l'accès à ces structures est passablement difficile pour nombre de familles migrantes. En effet, le canton de Vaud observe depuis un certain nombre d'années une pénurie du nombre de places de garde dans les structures d'accueil préscolaire. A cela s'ajoute le fait que la LAJE priorise la conciliation entre vie professionnelle et familiale. Dans ce contexte, il est donc difficile d'obtenir une place de garde dans un lieu d'accueil collectif pour les personnes ne travaillant pas mais souhaitant s'intégrer socialement ou suivre des mesures d'insertion.

4.4.1 Dispositif

Au vu de ce qui précède, la stratégie visant à soutenir la socialisation et l'acquisition de la langue des enfants de moins de cinq ans, s'est axée sur d'autres structures que les lieux d'accueil collectif préscolaire. Celles-ci offrent des prestations de socialisation et d'encouragement linguistique précoce, de préparation à l'école et de repérage et détection des enfants qui présentent des problèmes cognitifs de naissance ou dans le développement. Il est également prévu de développer des accueils enfants dans le cadre des foyers de l'EVAM. D'ici 2020, les mesures seront progressivement ouvertes à l'entier du public et en 2021, le catalogue commun inclura des mesures de socialisation et de préparation à l'école.

Afin de veiller à ce que les enfants puissent être socialisés, se préparer à l'entrée dans l'institution scolaire et acquérir des bases de la langue d'accueil, la stratégie suivante a été mise sur pied :

- Dans le cadre des entretiens avec les familles avec des enfants, le gestionnaire de cas est attentif à la socialisation des enfants n'étant pas scolarisés. Il accorde une attention particulière à ceux qui entrent à l'école lors de la prochaine rentrée scolaire.
- Si cela s'avère nécessaire, il oriente les familles vers des projets de socialisation et de préparation à l'école. L'apprentissage du français se fait dans ce cadre, par le contact avec les encadrants et d'autres enfants. Si des places sont disponibles et si cela est possible, les enfants sont inscrits dans des lieux d'accueil collectif préscolaire.
- Les besoins des gestionnaires de cas en termes d'outils pour l'accompagnement des familles avec des enfants en bas âge sont évalués.
- Les parents sont encouragés à suivre des mesures de soutien à la parentalité.
- En cas de détection de troubles du développement, l'enseignement spécialisé est interpellé.
- Une deuxième halte-garderie est créée par l'EVAM, au foyer de Crissier, ouverte aux R/AP y résidant ou y suivant des cours.

La détection des problèmes cognitifs de naissance ou dans le développement chez les enfants accompagnant les parents migrants est renforcée, afin d'assurer une meilleure

¹⁸ Programmes cantonaux d'intégration 2014-2017. Rapport intermédiaire. Berne : Secrétariat d'Etat aux Migrations, 2016.

intégration scolaire. La collaboration entre les structures d'accueil de la petite enfance et la pédopsychiatrie est donc nécessaire.¹⁹

4.4.2 Rôle des différentes entités

4.4.2.1 Rôle du BCI

- Le BCI est en charge du GT « petite enfance ».
- Le BCI s'assure de la cohérence du dispositif et de la mise en œuvre de l'harmonisation des pratiques.
- Le BCI coordonne les relations avec les structures ordinaires en charge de la thématique (OAJE, FAJE, DGEO).
- Le BCI finance des mesures pour la petite enfance dans le cadre du PIC. Il s'assure qu'elles soient accessibles à l'ensemble du public asile et qu'elles répondent, entre autres, aux besoins de ces derniers.

4.4.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS est membre du GT « petite enfance ».
- Les gestionnaires de cas orientent les familles avec un ou plusieurs enfants en bas âge vers des mesures pour la petite enfance et des lieux d'accueil collectif préscolaire.
- La DIRIS pilote la création de mesures pour la petite enfance en partenariat avec l'EVAM et le BCI.
- La DIRIS finance des mesures pour la petite enfance, dont l'IPE Valentin.

4.4.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM est membre du GT « petite enfance ».
- Les gestionnaires de cas orientent les familles avec un ou plusieurs enfants en bas âge vers des mesures pour la petite enfance et des lieux d'accueil collectif préscolaire.
- L'EVAM gère deux haltes-garderies et réfléchit à l'opportunité d'en ouvrir de nouvelles.

4.4.2.4 Rôle de la DGEO

- La DGEO est membre du GT « petite enfance ».
- La DGEO implante le dispositif « 360 » qui inclut le développement de mesures de préparation à l'école dans tous les établissements du canton.

4.4.2.5 Rôle du SPJ

- Le SPJ fait partie du GT « petite enfance ».
- Le SPJ effectue un travail de mise en réseau entre la DIRIS, l'EVAM et les lieux de socialisation enfants – parents du canton, notamment ceux de type Maison Verte.

4.4.2.6 Rôle des délégué(e)s à l'intégration

- Les délégué(e)s communal(e)s informent le GT « petite enfance » des offres existant dans leurs communes.

4.4.2.7 Rôle du GT « petite enfance »

- Le GT a pour mission d'examiner les besoins du terrain et collabore avec le GT « offre de mesures » pour le développement de mesures *ad hoc*. Les modalités doivent encore être réglées.

¹⁹ Il faut relever que la plupart des outils qui existent pour évaluer les problèmes cognitifs et d'apprentissage ne sont pas validés pour ce public en raison des différences linguistiques et culturelles.

- Le GT participe à la mise sur pied de formations pour les gestionnaires de cas.
- Le GT opère également une veille active quant aux nouvelles problématiques liées à l'intégration des enfants qui pourraient apparaître.

4.4.3 Coordination et harmonisation des pratiques

Si la socialisation des enfants en âge préscolaire est une préoccupation de la DIRIS et de l'EVAM, la réponse qui est apportée à cette problématique est, pour l'instant, différente. Cela découle non seulement de bases légales distinctes – la LARA, ainsi que le guide d'assistance et la LASV ne prévoient pas la même prise en charge des frais de garde –, mais également de prestations qui diffèrent. Afin de tendre vers une prise en charge qui soit la plus similaire possible, une stratégie en deux temps a été élaborée :

Court-moyen terme : Travailler sur l'harmonisation des pratiques des assistants sociaux et l'accès aux lieux de socialisation :

- 1) Répertorier les mesures existantes (BCI, EVAM et autres) et en ouvrir l'accès aux RA/R/AP.
- 2) Développement d'un catalogue commun, incluant les projets de socialisation pour 2021.
- 3) Travailler conjointement sur une formation « accompagnement des familles et des enfants » et la proposer aux assistants sociaux du CSIR et de l'EVAM.

Moyen-long terme : Accès aux structures ordinaires et relations avec les communes :

- 1) Le GT « petite enfance » collabore dès 2020 avec la DGEO pour l'ouverture de projets de préparation à l'école sur l'ensemble du canton.
- 2) En partenariat avec la FAJE et l'OAJE, le GT « petite enfance » élabore d'ici 2021 une stratégie pour l'accès du public asile aux lieux d'accueil collectif.

La prise en charge des enfants fait partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020, mentionnées au point « 3.1.3 ».

4.4.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l'AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme impliqués	Jalons
Mesures	Les mesures pour la petite enfance sont progressivement accessibles à l'ensemble du public et présentées aux gestionnaires de cas de la DIRIS et de l'EVAM.	GT « offre de mesures », GT « petite enfance », BCI, DIRIS, EVAM, SPJ	2020 – 2021
	Un GT travaille à l'élaboration d'un		09.2019 – 09.2020

	catalogue commun accessible aux RA/AP/R.		
	Les premières prestations communes sont créées.		09.2020 – 12.2020
	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
	Les gestionnaires de cas échangent sur les pratiques en termes d'orientation vers les mesures pour la petite enfance.		2020 – 2021
Formation	Le GT « petite enfance » travaille à un concept de formation pour les assistants sociaux.	GT « petite enfance », BCI, DIRIS, EVAM	2020
	La formation est proposée aux assistants sociaux.		2021
Accès aux structures ordinaires	Développement des projets de transition préscolaire – scolaire.	GT « petite enfance », BCI, DGEO	09.2019 – 12.2021
	Recensement des besoins d'accès aux structures ordinaires et élaboration d'une stratégie.		06.2020 – 12.2021
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », GT « petite enfance », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 12-2021

	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022
--	---	-----	-------------------

4.4.5 Gestion de la qualité

Les indicateurs définis dans l'annexe 2 seront relevés par les institutions en charge du suivi (DIRIS, EVAM). Le BCI en tant que répondant qualité de l' AIS aura la mission de compiler ces informations, de monitorer et de faire procéder aux ajustements nécessaires.

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec le GT « petite enfance » travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le GT « petite enfance », ainsi que le BCI veillent également à ce que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

4.5 Prise en compte des besoins spécifiques

Les bénéficiaires présentant des besoins spécifiques, charge familiale, ou souffrant de problématiques de santé constituent une partie importante des bénéficiaires pris en charge par la DIRIS et l'EVAM. Si l'insertion professionnelle ou l'accomplissement d'une formation certifiante sont des objectifs parfois difficiles à atteindre pour ce public, son intégration n'en reste pas moins au centre des réflexions quant à la mise en œuvre de l'AIS.

4.5.1 Dispositif pour la prise en compte des besoins spécifiques

4.5.1.1 Conciliation vie familiale et intégration

Comme cela a déjà été mentionné, la LASV, ainsi que le guide d'assistance de l'EVAM prévoient la possibilité de financer des places de garde dans des lieux d'accueil préscolaire pour les enfants des bénéficiaires suivant des mesures. Cependant, au vu de la pénurie de places d'accueil, d'autres stratégies doivent être développées. Le développement de structures d'accueil mixtes mélangeant places réservées sur la durée et places ponctuelles dédiées aux enfants migrants dont les parents sont en mesure d'insertion, à l'image du projet pilote de l'IPE du Valentin à Lausanne, est envisagé.

Un travail de réflexion sur la création d'haltes-garderies dans les foyers de l'EVAM et de lieux de socialisation parents-enfants est actuellement mené par le GT « petite enfance ». L'objectif, qui sous-tend cette démarche est celui de faciliter l'accès aux cours de français et prestations d'intégration aux parents ayant des enfants en bas âge. Le GT « offre de mesures » garde cette problématique à l'esprit. Le développement d'haltes-garderies pourrait donc être entrepris auprès d'autres prestataires de cours de langue.

4.5.1.2 Prise en compte des problématiques de santé et des traumatismes

Les personnes présentant des problèmes de santé, et particulièrement des troubles psychiques et ou psychiatriques, ne sont pas toujours identifiées. Le RESAMI-USMi effectue un dépistage lors des premiers bilans de santé, toutefois, ces troubles peuvent se manifester plus tard. Afin d'améliorer la détection des personnes souffrant de ces problématiques, une formation à l'intention des éducateurs, gestionnaires de cas, enseignants va être donnée par l'Unisanté-USMi. L'objectif est de les sensibiliser à ce type de troubles et surtout de bénéficier d'une meilleure coordination avec l'USMi qui s'assure du suivi dans le cadre du réseau de soins dans le canton. Cette formation permet également de dissocier les problèmes pathologiques nécessitant une orientation vers une prise en charge médicale, des souffrances plus générales qui peuvent être accompagnées par les personnes encadrantes en adaptant les outils et approches. L'accent sur l'intervision et la supervision propose en sus une réflexion sur l'impact de ces situations sur les professionnels.

De plus, des prestations spécifiques vont être mises sur pied, afin de débloquent des situations d'apprentissage difficile, notamment par l'intervention d'enseignants spécialisés dans le cadre de mesures. Lors de la création de nouvelles prestations, le GT « offre de mesures » veille à ce que certaines offres permettant de prendre en compte les problématiques de santé soient mises sur pied, en favorisant les interventions multidisciplinaires et le travail de réseau socio-sanito-éducatif. Le renforcement du travail de réseau donne en outre la possibilité de diminuer la perte d'informations et les temps d'attente nuisant à la prise en charge, tout en offrant une meilleure orientation vers des mesures adaptées aux résultats de l'évaluation du potentiel.

Une sensibilisation des professionnels à la thématique des violences basées sur le genre, notamment sexuelles, et de la prise en charge des personnes LGBTIQIA+ va s'effectuer également. En parallèle, la DGS a mandaté une consultante pour faire un état des lieux de la

prise en charge en santé mentale par les différents acteurs en lien avec le public issu de l'asile. Un modèle de coordination sera ensuite proposé pour améliorer les processus et pallier les lacunes identifiées. Unisanté participe au GT « évaluation du potentiel », afin de partager leurs réflexions.

Le travail multidisciplinaire en réseau sert également à ce que les thérapies et les mesures socio-professionnelles viennent se renforcer mutuellement. L'objectif est d'éviter au maximum les périodes de latence qui entraînent un appauvrissement cognitif, en particulier en visibilisant et développant les mesures occupationnelles qui ne requièrent pas de niveau de langue spécifique. La DGS et Unisanté peuvent s'appuyer sur l'expérience et les bonnes pratiques développées dans le canton ces dernières années, dans le cadre du GT « mineurs non accompagnés » (détection et prise en charge, gestion de la transition mineur-adulte, etc.). Unisanté participe au GT « suivi de cas », afin d'assurer la coordination multidisciplinaire.

Un dispositif de détection précoce a été instauré avec l'OAI. Lorsqu'il donne lieu à une décision positive, les bénéficiaires ont droit à un plan individualisé, ainsi que l'accès à certaines prestations spécifiques. Le dispositif est maintenu dans le cadre de la mise en œuvre de l'AIS.

Un groupe de travail « santé et intégration » a été instauré, incluant notamment l'OMC et Unisanté, il va continuer de se réunir tout au long de l'AIS pour conceptualiser ces aspects.

4.5.1.3 Régionalisation

Le canton de Vaud est un des plus grands cantons de Suisse, avec des centres urbains et des régions périurbaines plus ou moins isolées. Disposer d'une offre couvrant l'ensemble du territoire fait partie de l'action actuelle du BCI, de la DIRIS et de l'EVAM. La répartition géographique de l'offre est au cœur des préoccupations et des réflexions du GT « offre de mesures » quant au développement de nouvelles prestations, notamment lors de la récolte des besoins.

Les antennes du BCI, en contact avec les prestataires associatifs régionaux, ainsi que les professionnels de la DIRIS et de l'EVAM détachés à travers le canton sont sollicités pour cet état des lieux.

4.5.2 Rôle des différentes entités

4.5.2.1 Rôle du BCI

- Dans son rôle de pilote et de coordinateur du dispositif, le BCI veille à une prise en charge de l'entier des publics.
- Le BCI entretient des liens régionaux avec les communes, les associations locales et régionales, ainsi que les commissions communales Suisses-immigrés.

4.5.2.2 Rôle de la DIRIS

- La DIRIS forme ses gestionnaires de cas à la prise en charge des publics présentant des besoins spécifiques.
- Dans le cadre du développement de mesures, la DIRIS veille à la prise en charge des publics présentant des besoins spécifiques.
- La DIRIS finance des mesures dites de rétablissement du lien social, visant à retrouver un rythme et adaptées à certains besoins spécifiques.

4.5.2.3 Rôle de l'EVAM

- L'EVAM forme ses gestionnaires de cas à la prise en charge des publics présentant des besoins spécifiques.

- L'EVAM propose des mesures « bas seuil », dont certains travaux d'utilité publique, programmes d'activité ou cours de français en mouvement.

4.5.2.4 Rôle d'Unisanté

- Unisanté épaulé le GT « offre de mesures » dans la création de mesures adaptées aux personnes présentant des problématiques de santé.
- Unisanté soutient la DIRIS et l'EVAM dans la mise sur pied de formations et de mesures de sensibilisation des gestionnaires de cas à ces problématiques.

4.5.2.5 Rôle du GT « santé »

- Le GT participe à l'élaboration d'une formation pour les gestionnaires de cas.
- Le GT opère une veille sur la prise en compte des problématiques sanitaires en lien avec l'intégration du public.

4.5.2.6 Rôle du GT « offre de mesures »

- Dans le cadre du développement de mesures, le GT « offre de mesures » veille à la régionalisation des prestations et à la prise en charge des publics présentant des problématiques spécifiques. A ce titre, il s'appuie sur les ressources locales et régionales.

4.5.3 Coordination et harmonisation des pratiques

La prise en charge des publics présentant des besoins spécifiques fait partie des thématiques abordées dans le cadre des séances d'échanges entre les gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM organisées dès 2020, mentionnées au point « 3.1.3 ». Le dispositif de coordination mis sur pied dans le cadre de l' AIS a notamment pour objectif de donner une réponse commune et conjointe aux différentes problématiques auxquelles les gestionnaires de cas et les bénéficiaires font face.

4.5.4 Calendrier et jalons

Ce calendrier a pour objectif de donner au SEM une vision des travaux du Canton d'ici à la fin du PIC II. Toutefois, l'annexe 2a fait foi quant à la mise en œuvre de l' AIS. En cas d'ajustement du dispositif, l'annexe 2a sera modifiée lors de chaque actualisation du dispositif.

Thème	Contenu	Organisme impliqués	Jalons
Mesures	Dans le cadre de l'élaboration du catalogue commun, le GT considère l'accès des publics présentant des problématiques spécifiques.	GT « offre de mesures », BCI, DIRIS, EVAM, Unisanté	09.2019 – 09.2020
	Des mesures spécifiques sont proposées et d'autres prestations adaptées.		09.2020 – 12.2021

	Le catalogue est mis à disposition des gestionnaires de cas du CSIR et de l'EVAM.		2021
	Des haltes-garderies sont développées à Crissier.		09.2019 – 2021
Formation	Les besoins de formation des professionnels quant à la prise en charge des publics présentant des besoins particuliers sont identifiés.	BCI, DIRIS, EVAM, Unisanté	2020 – 2021
	Des formations sont proposées aux gestionnaires de cas et professionnels concernés.		2021
Indicateurs	Définition d'indicateurs et de rapports communs.	GT « offre de mesures », GT « monitoring et suivi », BCI, DIRIS, EVAM	09.2019 – 12.2021
	Lors de chaque actualisation, le SEM est informé de la création des nouveaux indicateurs.	BCI	04.2020 – 04.2022

4.5.5 Gestion de la qualité

Sur la base de ce qui existe, le GT « offre de mesures », en partenariat avec les GTs concernés travaillent à l'évaluation des prestations dans le cadre du développement de mesures. Si cela s'avère nécessaire, des indicateurs qualité sont créés.

Le BCI veille également à ce que les pratiques de la DIRIS et de l'EVAM soient harmonisées et que les relations entre les professionnels soient coordonnées.

5 CONCLUSION

Depuis plusieurs années, le canton de Vaud a dû faire face à un certain nombre de défis dans le domaine de l'intégration du public asile. En effet, les chiffres liés à l'intégration du public asile mettent en lumière les difficultés auxquelles font face ces migrants pour se faire une place dans le marché du travail ou obtenir une formation certifiante. De plus, l'architecture institutionnelle du domaine de l'asile, composée de deux services en charge du public et de deux bases légales différentes, représente un défi supplémentaire pour correspondre aux exigences formelles de l' AIS.

Cependant, l'insertion professionnelle des personnes issues de l'asile a été posée par les autorités politiques comme un axe politique fort, et ce, depuis plusieurs années. L'administration a entrepris des efforts pour se saisir de cette problématique et y proposer un certain nombre de réponses. Que ce soit par la claire affirmation de l'objectif d'intégration sur le marché de l'emploi, l'adaptation du cadre légal pour supprimer des entraves, l'intensification de l'accompagnement par du job coaching, le développement d'un réseau au sein de l'économie, la création d'offres spécifiques, ou encore la mise en place d'une prise en charge précoce et la création d'enceintes de coordination, les initiatives prises par les différents services de l'administration commencent à porter leurs fruits et se traduisent par des sorties de l'assistance toujours plus nombreuses et une augmentation constante du taux de prise d'emploi depuis plusieurs années.

La révision de la LAsi et l' AIS prennent donc place dans un contexte dynamique. Ce dernier présente une belle opportunité de consolider les projets menés depuis plusieurs années, permettant de capitaliser sur ces expériences et ces réflexions, mais aussi de planifier dans le temps les réformes encore nécessaires. Les défis sont malgré tout toujours nombreux, notamment par rapport au suivi coordonné des bénéficiaires entre la DIRIS et l'EVAM. Cependant, une vision commune basée sur une définition conjointe de l'intégration qui se traduit, entre autres, par des pratiques harmonisées, permettra d'offrir une prise en charge de qualité, répondant aux exigences définies dans le cadre de l' AIS. Le Canton de Vaud a ainsi pour ambition de poursuivre le travail de fond amorcé, et ce, sur le long terme.

6 ACRONYMES

ACV :	Administration cantonale vaudoise
AFP :	Attestation de formation professionnelle
AIS :	Agenda Intégration Suisse
ALCP :	Accord sur la libre circulation des personnes
AMA :	Accompagnement du migrant en appartement
AP :	Personne admise à titre provisoire
APEA :	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
BCI :	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
DEIS :	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
CCT :	Convention collective de travail
CdC :	Conférence des gouvernements cantonaux
CDD :	Contrat à durée déterminée
CDI :	Contrat à durée indéterminée
CFA :	Centre fédéraux pour requérants d'asile
CFC :	Certificat fédéral de capacité
CHUV :	Centre hospitalier universitaire vaudois
CIF ;	Cours intensifs de français
CIFEA :	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
CSIR :	Centre social d'intégration des réfugiés
CSR :	Centre social régional
CTE :	Commission tripartite pour l'emploi
DEIS :	Département de l'économie, de l'innovation et du sport
DFJC :	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGCS ;	Direction générale de la cohésion sociale
DGEO :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP :	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGES :	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGS :	Direction générale de la santé
DIRIS :	Direction générale de la cohésion sociale
DIS :	Département des infrastructures et de la sécurité
DSAS :	Département de la santé et de l'action sociale
Edt :	Ecole de la transition
EID :	Entité intégration et développement
EPL :	Encouragement précoce de la langue
ETP :	Equivalent temps plein
EVAM :	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
FAJE :	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
FORJAD :	Formation pour jeunes adultes en difficulté
GT :	Groupe de travail
IPE :	Institution pour l'enfance
LACI :	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAJE :	Loi sur l'accueil de jour
LARA :	Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers
LAsi :	Loi fédérale sur l'asile
LASV :	Loi sur l'action sociale vaudoise
LEI :	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LEmp :	Loi sur l'emploi
LFCo :	Loi fédérale sur la formation continue
LGBTQIA+ :	Sigle utilisé pour qualifier les communautés lesbienne, gay, bisexuelle, trans, queer, intersexe et assimilées.
LSE:	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de service
MIS :	Mesures d'insertion sociale

MMT :	Mesures du marché du travail
OAJE :	Office de l'accueil de jour des enfants
OCOSP :	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
OCTP :	Office des curatelles et tutelles professionnelles
OIE :	Ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers
OMC :	Office du médecin cantonal
ORP :	Offices régionaux de placement
PAI :	Prolongation de l'apprentissage pour l'intégration
PDASV :	Principes directeurs de l'action sociale vaudoise
PFPP :	Programmes de formation et de pratique professionnelles
PIC :	Programme d'intégration cantonal
RA :	Requérants d'asile
RAP :	Réfugiés admis à titre provisoire
RESAMI :	Réseau de santé et migration
RS :	Réfugiés ayant obtenu une autorisation de séjour
RST :	Resettlement
SASH :	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SDE :	Service de l'emploi
SEM :	Secrétariat d'état aux migrations
SEMO :	Semestre de motivation
SESAF :	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPAS :	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPEI :	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation
SPJ :	Service de protection de la jeunesse
SPOP :	Service de la population
T1 :	Transition 1
UCA :	Unité de contrôle et d'appui en organisation et management
UMA :	Unité migration accueil
Unisanté :	Centre Universitaire en Médecine Générale et la Santé Publique
USMi :	Unité des soins pour les migrants
VAE :	Validation des acquis de l'expérience

7 ANNEXES

1. Modèle d'aperçu du processus de première intégration des AP/R (annexe 1 : SEM)
2. Grille d'objectifs PIC II et AIS (annexe 2a : SEM)
3. Grille financière PIC II et AIS (annexe 2b : SEM)
4. Liste de contrôle des conditions et recommandations relatives à la mise en œuvre de l'AIS
5. Schéma : Révision de la LAsi
6. LARA
7. LASV
8. Organigramme de l'ACV
9. Normes du revenu d'insertion
10. Guide d'assistance EVAM
11. Organigramme EVAM
12. Cahier des charges des assistants sociaux en foyer de l'EVAM
13. Cahier des charges des assistants sociaux en antenne de l'EVAM
14. Cahier des charges des conseillers en orientation de l'EVAM
15. Cahier des charges des conseillers en emploi de l'EVAM
16. Nouvelle organisation de l'EVAM
17. Organigramme DGCS
18. Cahier des charges des assistants sociaux du CSIR
19. Cahier des charges des gestionnaires de dossiers du CSIR
20. Liste des MIS
21. Liste des mesures spécifiques pour réfugiés
22. Schéma récapitulatif sur la formation dans le canton de Vaud
23. Liste des mesures financées par le BCI
24. Liste des prestations d'intégration de l'EVAM
25. Macroprocessus FORJAD
26. Décision du Conseil d'Etat relative au projet pilote d'insertion rapide
27. Communiqué de presse du Conseil d'Etat relative à la création du GT interdépartemental
28. Cahier des charges mandat de primo-information
29. Version de travail du plan de projet mandat de primo-information
30. Modules de primo-information de l'EVAM
31. Concept de primo-information de l'UMA
32. Concept EVAM phase pilote d'évaluation du potentiel
33. Concept CSIR phase pilote d'évaluation du potentiel
34. Mesures de placement en emploi (ESI de l'OSEO, Coaching+ Migration de l'OSEO, ressourcIN)
35. Modifications du guide d'assistance au 1^{er} mai 2019

8 LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population relevant de l'asile dans le canton de Vaud au 31.12.2018

Tableau 2 : Types de mesures et accès en fonction du statut

Tableau 3 : Points forts et à améliorer du dispositif vaudois

Tableau 4 : Responsabilité de la prise en charge en fonction du statut